



Réalités juridiques et sociales

DES MINORITÉS SEXUELLES dans les principaux pays d'origine des personnes nouvellement arrivées au Québec

Guide
d'information
3^e édition

*Immigration,
Diversité
et Inclusion*

Québec 

Ce document d'information a été réalisé par la Direction des politiques et programmes de francisation et d'intégration, avec la collaboration de la Direction des affaires publiques et des communications, du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Recherche et rédaction

Olivier Roy, Direction des politiques et programmes de francisation et d'intégration

Ce document est disponible en format PDF dans le site Internet du Ministère : www.midi.gouv.qc.ca

Tous les hyperliens électroniques permettent d'accéder aux sites Internet ainsi qu'aux documents en format Word ou PDF et sont fonctionnels en date du 30 mai 2014.

Direction des politiques et programmes de francisation et d'intégration
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Édifice Gérald-Godin
360, rue McGill, bureau RC 01
Montréal (Québec) H2Y 2E9

Première édition 2008
ISBN 978-2-550-54544-6 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-54554-5 (version électronique)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
ISBN 978-2-550-71228-2 (PDF)
© Gouvernement du Québec – 2014
Tous droits réservés pour tous pays

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à la condition que la source soit mentionnée.

AVANT-PROPOS

Dans plusieurs parties du monde, l'égalité juridique et sociale demeure fragile, voire inexistante pour les personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres et transsexuelles. Soixante-dix-sept États, principalement en Afrique et en Asie, disposent de lois qui criminalisent les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe. Seulement soixante-sept pays disposent de lois qui protègent les personnes de minorités sexuelles des discriminations. Au cours des dernières années, des progrès significatifs ont été réalisés, comme l'illustre la décriminalisation de l'homosexualité à São Tomé-et-Principe et au Lesotho en 2012, ou encore la légalisation du mariage entre personnes de même sexe au Brésil, en France, en Nouvelle-Zélande et en Uruguay, entre autres, en 2013.

Au plan social toutefois, la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre est souvent occultée et les comportements homophobes et transphobes, y compris les plus violents, restent souvent impunis, même là où il existe des lois contre la discrimination. En somme, plusieurs personnes de minorités sexuelles sont la cible de discrimination et d'exclusion et souvent elles ne bénéficient pas de la protection de leur État.

Pour certaines personnes de minorités sexuelles, migrer vers le Québec est un moyen de fuir les persécutions et les discriminations, d'affirmer plus librement leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, de pouvoir réaliser une vie familiale et de vivre leur vie comme elles l'entendent, et ce, dans l'espoir d'une sécurité et d'une dignité plus grandes.

Toutefois, la migration présente son lot d'embûches. Il est donc important de combattre les préjugés et les comportements homophobes et transphobes qui peuvent survenir au cours du processus migratoire, afin de lever les obstacles à l'inclusion et à la participation des personnes immigrantes des minorités sexuelles.

Le présent guide dresse un portrait des réalités juridiques et sociales des minorités sexuelles dans les principaux pays d'origine des personnes nouvellement arrivées au Québec. Il est destiné aux conseillères et aux conseillers en immigration, aux professeures et aux professeurs des programmes de français pour personnes immigrantes et aux intervenantes et aux intervenants du milieu communautaire qui souhaitent être mieux informés de ces réalités et en tenir compte dans leurs contacts avec les personnes nouvellement arrivées de minorités sexuelles.

En 2008, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles publiait la première édition de ce guide qui faisait suite aux recommandations qui lui avaient été adressées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans le rapport *De l'égalité juridique à l'égalité sociale – Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, dévoilé en mars 2007. Conformément à un engagement pris dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016*, le Ministère a publié une deuxième édition en 2011 et publie maintenant la troisième édition.

Hubert de Nicolini, directeur

Direction des politiques et programmes de francisation et d'intégration

INTRODUCTION.....	3
Les minorités sexuelles au Québec.....	7
AFGHANISTAN	9
ALGÉRIE	9
ALLEMAGNE	10
ARABIE SAOUDITE	11
ARGENTINE	12
BANGLADESH	13
BÉLARUS	14
BELGIQUE	15
BÉNIN	16
BHOUTAN	16
BRÉSIL	17
BULGARIE	18
BURKINA FASO	19
BURUNDI	20
CAMEROUN	21
CHILI	22
CHINE.....	23
COLOMBIE	25
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	26
CORÉE DU SUD.....	26
CÔTE-D’IVOIRE	27
CUBA.....	28
ÉGYPTE	29
EL SALVADOR.....	30
ÉTATS-UNIS.....	31
FRANCE	33
GUINÉE	34
HAÏTI	34
INDE.....	35
IRAN.....	37
IRAQ	38
ISRAËL.....	39
ITALIE	40
JAPON	41
KAZAKHSTAN	42
KIRGHIZISTAN	43
LIBAN	44
MADAGASCAR	46
MALI	46
MAROC	47
MAURICE	48
MEXIQUE	49
MOLDAVIE	50
NÉPAL	51
NIGÉRIA	52
PAKISTAN.....	53
PÉROU	54
PHILIPPINES	55
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	56
ROUMANIE	57

ROYAUME-UNI	58
RUSSIE	59
RWANDA	61
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	62
SÉNÉGAL	62
SRI LANKA	63
SUISSE.....	64
SYRIE.....	65
TOGO	66
TUNISIE.....	66
TURQUIE.....	67
UKRAINE	68
VENEZUELA.....	69
VIÊT NAM.....	70
Annexe 1 – Analyse de la problématique du droit des minorités sexuelles	73
Annexe 2 – Lexique	79

INTRODUCTION

Ce guide vise à renseigner les personnes qui travaillent auprès des personnes immigrantes et réfugiées sur les réalités des personnes immigrantes et réfugiées de minorités sexuelles, afin qu'elles en tiennent compte lors d'intervention auprès de personnes de minorités sexuelles candidates à l'immigration ou nouvellement arrivées. Il faut rappeler que plusieurs de ces personnes entreprennent leur parcours migratoire dans un état de relative vulnérabilité en raison de l'homophobie ou de la transphobie vécue. Elles ont parfois du mal à vivre et exprimer leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, qui représentent une dimension de leur intégration à la société québécoise.

Les dynamiques inégales de la mondialisation ont accru les possibilités d'immigration, en permettant à des personnes provenant de pays en voie de développement ou de pays émergents de migrer dans l'espoir de meilleures conditions de vie. Dans certains pays, l'immigration et la demande du statut de réfugié sont devenues, pour des personnes de minorités sexuelles, des moyens de fuir la persécution et la discrimination et de vivre en sécurité leur vie amoureuse. Au Canada, l'orientation sexuelle est reconnue depuis 1991 comme un motif de persécution pour obtenir le statut de réfugié.

Les analyses montrent que la situation des minorités sexuelles dans le monde varie considérablement. La majorité des États ont décriminalisé les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe au cours des dernières décennies. Plusieurs dizaines leur accordent une protection légale contre la discrimination. D'autres États ne reconnaissent toutefois pas la légitimité de ces pratiques et de ces identités. En 2013, les cas de l'Ouganda, où une loi adoptée aggrave la criminalisation de l'homosexualité¹, de la Russie où une loi criminalisant la « propagande pour les relations sexuelles non traditionnelles devant mineur »² a été adoptée et de la Gambie qui a criminalisé le travestissement³, sont révélateurs des dynamiques sociales et politiques sous-jacentes au maintien, voire au durcissement, de lois homophobes et transphobes. Ils montrent comment des forces politiques et religieuses utilisent cet enjeu afin de détourner l'attention de problèmes socioéconomiques et politiques, mais aussi l'importance du contexte : plusieurs des États qui criminalisent l'homosexualité sont des pays caractérisés par une précarité et une pauvreté endémique qui affectent toutes les minorités et la population en général (voir Annexe 1 pour une discussion plus détaillée).

Ce guide offre un portrait synthétique de la situation actuelle. La situation parfois difficile des minorités sexuelles ne doit pas porter à croire que les pays documentés ne vivent aucune transformation sociale : la majorité des pays a connu des changements positifs importants au cours des récentes décennies. Il est important de ne pas porter un jugement hâtif et catégorique sur ces pays : la présence d'homophobie, de transphobie et d'hétérosexisme ne correspond pas à une caractéristique immuable et culturellement déterminée. Elle est plutôt alimentée par des dynamiques sociales, économiques, politiques et religieuses favorables et défavorables aux minorités sexuelles.

De plus, la situation dans ces pays n'est pas uniforme : certains milieux sociaux sont moins ouverts aux droits des minorités sexuelles, tandis que d'autres les acceptent plus aisément. Il faut noter que dans plusieurs pays occidentaux, des actes homophobes et transphobes surviennent encore et sont valorisés dans des milieux conservateurs. Certaines sociétés sont actuellement plus ouvertes à la diversité sexuelle, mais aucune société n'est essentiellement homophobe. La lecture de ce guide doit donc être prudente afin que les nuances propres aux différents contextes sociaux ne soient pas occultées au profit de conclusions hâtives ou trop générales.

¹ BBC (2014), « Uganda President Yoweri Museveni signs anti-gay law », 24 février, www.bbc.com/news/world-africa-26320102.

² AFP (2013), « Russie : Poutine promulgue les lois contre la “propagande” homosexuelle », *Libération*, 30 juin, www.liberation.fr/monde/2013/06/30/russie-poutine-signe-la-loi-contre-la-propagande-homosexuelle_914761.

³ SeneNews (2013), « Gambie : Le parlement gambien durcit la loi contre l'homosexualité », 17 avril, www.senenews.com/2013/04/17/gambie-le-parlement-gambien-durcit-la-loi-contre-lhomosexualite_57360.html.

Par ailleurs, il ne faut pas présumer que les situations décrites se retrouvent à l'identique au sein des minorités ethniques et racisées du Québec, car cette présomption d'homophobie est porteuse de maintes dérives⁴. Il serait réducteur de présumer, par exemple, que toutes les personnes d'origine iranienne au Québec sont homophobes parce que des lois criminalisent l'homosexualité en Iran. D'une part, toutes les personnes dans les pays d'origine ne se conforment pas aux édits légaux, politiques et religieux et, d'autre part, la pensée et les valeurs des personnes immigrantes et réfugiées changent au fil de leur intégration. Il en va de même, *a fortiori*, des personnes nées au Québec, de parents immigrants, et scolarisées ici : leur pensée sur la diversité sexuelle, bien qu'influencée par celle de leurs parents, est assurément influencée par leur socialisation dans la société québécoise.

La sélection des pays traités correspond à leur importance dans les flux migratoires vers le Québec au cours des dernières années. À partir des *Tableaux sur l'immigration au Québec, 2008-2012*⁵, nous avons retenu les pays de naissance représentant un volume minimal de 500 personnes nouvellement arrivées au cours de cette même période. Il s'agit donc de 64 pays, d'où proviennent 240 175 personnes, soit 94 % de toutes les personnes arrivées au Québec au cours de cette période.

Les états de situation sur le plan juridique ont été dressés principalement à partir du rapport *State-sponsored homophobia. A world survey of laws : Criminalisation, protection and recognition of same-sex love*, publié en 2014⁶ par l'*International Lesbian Gay Bisexual Trans and Intersex Association* (ILGA) qui recense toutes les lois qui criminalisent l'homosexualité.

Les situations sociales sont rédigées à partir de nombreuses sources documentaires produites par des organismes de défense des droits de la personne (internationaux et nationaux), par des associations de personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et transsexuelles (LGBT) internationales, nationales et locales ainsi que par quelques médias, de même qu'à partir de publications universitaires. Cette combinaison de sources vise à assurer une fiabilité maximale des renseignements.

La combinaison des contextes juridiques et sociaux est nécessaire pour plusieurs raisons. Premièrement, l'existence de lois qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe n'implique pas que ces lois sont toujours appliquées. Elles peuvent au contraire ne plus être appliquées depuis plusieurs années ou décennies, comme au Sri Lanka, ou bien n'être appliquées qu'en période de panique morale (comme ce fut le cas au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les années 1950, lorsque la crainte du communisme a mené à la persécution des homosexuels). Cependant, même lorsque ces lois ne sont plus appliquées, leur simple existence permet aux autorités de harceler, d'intimider ou d'extorquer quelque chose à des personnes de minorités sexuelles⁷. Deuxièmement, certains États ont

⁴ Haritaworn, Jin (2013), « Beyond 'Hate': Queer Metonymies of Crimes, Pathology and Anti-Violence », *Jindal Global Law Review*, 4(2) : 44-78.

⁵ Québec (2013), « Tableaux sur l'immigration permanente au Québec, 2008-2012 », ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

⁶ Il est à noter que dans son édition de 2014, l'ILGA affirme que 78 États criminalisent l'homosexualité, en plus de 4 entités. Or, le Lesotho, mentionné dans cette liste, a décriminalisé l'homosexualité en 2012. Le nombre d'États qui criminalisent l'homosexualité s'élève donc, en juin 2014, à 77, ainsi qu'à 4 entités. De plus, il faut noter que la République centrafricaine, incluse dans cette liste, ne criminalise les actes contre-nature avec un individu du même sexe que s'ils sont commis dans un lieu public; son inclusion dans cette liste est donc discutable.

⁷ Précisons que ces lois ciblent des pratiques très diversifiées. Cinquante-sept États criminalisent explicitement les pratiques sexuelles entre personnes de même sexe, comme le Maroc, le Nigeria et Singapour, ou plus précisément la sodomie, comme certaines anciennes colonies britanniques des Caraïbes et d'Asie du Sud. Par contre, 20 États criminalisent, de façon générale, les « actes sexuels contre-nature » ou les « actes de grossière indécence » : dans certains cas, ces termes sont interprétés et appliqués comme une criminalisation de l'homosexualité, comme au Belize, au Liban et en Égypte, mais dans d'autres cas, comme au Botswana et au Mozambique, rien n'indique que l'État interprète la loi de façon à criminaliser l'homosexualité. Historiquement, ces lois étaient promulguées pour criminaliser tout rapport sexuel hormis le rapport conjugal visant la procréation, englobant ainsi, dans l'illégalité, toute forme de rapport hétérosexuel à des fins de plaisirs, ainsi que la sodomie, la fellation, la pédophilie, le viol, la bestialité, etc. Ce type de loi, aujourd'hui, est susceptible d'être interprété de diverses façons et est utilisé, entre

décriminalisé ces actes, comme la Russie, mais ceci n'implique pas nécessairement qu'ils sont socialement acceptés. L'homophobie peut au contraire y être répandue, voire instituée et légitimée par diverses personnes. De plus, les autorités ont parfois recours à des lois d'application générale, par exemple des lois sur les bonnes mœurs et l'ordre public, pour harceler les minorités sexuelles, comme c'est le cas en Égypte. Troisièmement, l'existence de lois qui protègent les minorités sexuelles contre la discrimination et la violence ne signifie pas que ces lois sont appliquées par les autorités concernées. Ainsi, il était nécessaire de compléter le contexte juridique par un contexte social qui permet de voir les effets possibles de ces lois, ainsi que les dynamiques sociales, qui ne suivent pas toujours les lois.

La situation des femmes de minorités sexuelles et des personnes transgenres et transsexuelles est souvent plus difficile à documenter. Cela ne doit pas laisser croire que l'homophobie affecte plus les hommes que les femmes, ni que la transphobie n'existe pas. Au contraire, puisque ces minorités vivent à l'intersection du sexisme, de l'homophobie et de l'hétérosexisme, leur situation est caractérisée par une marginalisation accrue, comme l'illustre la pratique dite de « viol correctif » en Afrique du Sud, c'est-à-dire le viol de femmes présumées lesbiennes pour les forcer à devenir hétérosexuelles⁸, et les nombreux cas de meurtres de personnes transgenres et transsexuelles dans plusieurs pays.

L'homosexualité masculine fait l'objet de plus d'attention médiatique et politique, en partie parce qu'elle est perçue comme une menace plus importante à la valorisation hétérosexiste de la masculinité dominante. Elle est aussi davantage ciblée par les initiatives de prévention en matière de VIH-SIDA. Ceci rend l'homosexualité masculine plus visible publiquement et favorise le développement de connaissances sur cette population. En raison du sexisme et des rôles traditionnels assignés aux femmes dans plusieurs sociétés, la visibilité publique des femmes tend à être moindre, ce qui contribue aussi à la relative invisibilité des femmes lesbiennes et bisexuelles. Quant aux personnes transgenres et transsexuelles, elles subissent, presque partout, l'opprobre associé à leur non-conformité de genre : elles sont une minorité très peu visible et très marginalisée. Même au sein du militantisme LGBT, elles sont fréquemment marginalisées et leurs préoccupations reléguées au second plan.

Des interdits légaux et sociaux empêchent aussi les personnes homosexuelles de fonder une famille, sauf dans une quinzaine de pays européens, en Afrique du Sud, en Argentine, au Brésil, au Canada, en Israël, en Uruguay, dans la ville de Mexico et dans certains États des États-Unis et d'Australie. Cela peut expliquer pourquoi des personnes de minorités sexuelles souhaitent immigrer au Québec, où les lesbiennes ont accès aux cliniques de fertilité et où gais et lesbiennes peuvent adopter conjointement des enfants québécois. Par ailleurs, des femmes ayant un enfant d'une union hétérosexuelle précédente immigreront parfois au Québec avec leur enfant pour vivre leur homosexualité ou fuir la persécution de leur famille, ou du père et de sa famille, qui s'opposent à ce que l'enfant soit élevé par une lesbienne. Ces personnes peuvent être tentées de dissimuler leur réel motif d'immigration, leur orientation sexuelle, par crainte d'être renvoyées dans leur pays et que leur enfant leur soit retiré. Cela ne devrait pas être interprété comme une tentative de dissimulation malintentionnée, mais comme le résultat d'une peur fondée sur un vécu de stigmatisation et de dissimulation forcée dans leur pays d'origine.

Finalement, nous désirons attirer l'attention sur la terminologie employée, plus particulièrement sur les mots « homosexualité » et « homosexuel ». La division binaire de la sexualité humaine, entre hétérosexuels et homosexuels, est une réalité récente : apparue à la fin du 19^e siècle, elle ne s'est établie largement qu'à partir du milieu du 20^e siècle. Il s'agit d'une division située géographiquement, c'est-à-dire que les sociétés d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord en sont les principaux lieux d'émergence. Bien que cette vision soit dominante dans les sociétés occidentales et qu'elle ait une

autres, pour criminaliser le viol et la pédophilie. La caractérisation de ces États comme étant « homophobes » doit donc être faite avec prudence. De plus, une dizaine de ces États ont affirmé leur ouverture à décriminaliser l'homosexualité.

⁸ Gontek, Ines (2009), « Sexual Violence Against Lesbian Women in South Africa », *Outliers*, 2: 36-53. Voir aussi, Smith, David (2011), « Teenage lesbian is latest victim of 'corrective rape' in South Africa », *The Guardian*, www.guardian.co.uk/world/2011/may/09/lesbian-corrective-rape-south-africa.

influence sur les autres sociétés, il n'empêche que, pour nombre de personnes, la sexualité est un aspect privé de leur être, plus ambiguë qu'il peut sembler de prime abord. Il ne faut pas présumer que toute personne ayant des relations amoureuses ou sexuelles avec une personne de même sexe fait de sa sexualité un élément de son identité, ni qu'elle souhaite en faire un élément public de sa vie sociale.

Lorsque nous utilisons le terme « homosexuel », nous ne présumons pas que toutes les personnes adhèrent à cette compréhension identitaire d'une sexualité soit homosexuelle, soit hétérosexuelle, publiquement vécue. Il convient de garder à l'esprit que pour plusieurs, affirmer publiquement sa sexualité n'est pas important et n'est pas désirable, particulièrement dans certains contextes sociaux où parler de sexualité n'est pas admis, ni dans la famille, ni en société. Il faut distinguer une identité sociale homosexuelle et des pratiques homosexuelles « discrètes », parfois conjuguées à une vie hétérosexuelle, sans qu'il y ait pour autant une identité revendiquée. Quelle que soit l'expansion géographique d'une identité homosexuelle dans les pays du Sud, un fait documenté par nombre de recherches scientifiques, nous ne présumons pas pour autant que cette identité doit remplacer les autres formes et conceptions de la sexualité humaine, qui ne sont ni exclusivement homosexuelles, ni exclusivement hétérosexuelles et qui ne s'accompagnent pas d'une identité sociale.

LES MINORITÉS SEXUELLES AU QUÉBEC

L'égalité juridique obtenue par les personnes lesbiennes et gaies au Québec peut faire oublier que l'égalité sociale demeure incomplète, mais aussi que cette égalité juridique est relativement récente. En effet, il y a 45 ans, les homosexuels (il était surtout question des hommes) étaient perçus comme des pervers et des déviants et traités comme tels, parfois emprisonnés ou internés. Il y a 40 ans, une personne homosexuelle pouvait être victime de discrimination sans avoir aucun recours possible. Il y a une décennie, les personnes homosexuelles ne pouvaient pas contracter un mariage légal. Et encore aujourd'hui, les personnes transgenres et transsexuelles font face à de sérieux obstacles.

Quelques dates importantes

1969	Adoption du Bill Omnibus par la Chambre des Communes : la sodomie et les « actes de grossière indécence » entre personnes consentantes de 21 ans et plus et en privé, sont décriminalisés.
1973-1974	Le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) est modifié pour en exclure l'homosexualité.
1977	Amendement de la Charte des droits et libertés de la personne par l'Assemblée nationale : l'orientation sexuelle est reconnue comme un motif prohibé de discrimination au Québec.
1991	Le ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration accorde pour la première fois la résidence permanente à un homosexuel sur la base de motifs humanitaires et de compassion.
1994	La Cour suprême du Canada juge que l'orientation sexuelle constitue un motif valable pour demander le statut de réfugié dans le cadre de la Convention relative au statut de réfugié.
1998	Le Tribunal des droits de la personne juge que le motif « sexe » dans la Charte des droits et libertés de la personne s'applique aux personnes transsexuelles.
1999	Adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait, qui reconnaît les mêmes droits aux conjoints de fait de même sexe qu'aux conjoints de fait hétérosexuels.
2002	Adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation, qui instaure un régime d'union civile identique pour les couples de même sexe et les couples hétérosexuels et modifie les règles de filiation et d'adoption afin que les couples de même sexe aient les mêmes droits que les couples hétérosexuels.
2005	Adoption de la Loi sur le mariage civil par la Chambre des communes qui accorde le droit au mariage aux personnes de même sexe au Canada.
2007	La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) publie son rapport <i>De l'égalité juridique à l'égalité sociale. Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie</i> .
2009	Adoption de la Politique québécoise de lutte contre l'homophobie, <i>Ensemble vers l'égalité sociale</i> .
2011	Adoption du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016, <i>Ensemble vers l'égalité sociale : l'unité dans la diversité</i> .
2013	Adoption de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits afin, entre autres, de retirer l'exigence de chirurgie de réassignation sexuelle pour obtenir le changement de la mention du sexe à l'acte de naissance.

Au-delà des dates et des lois... les personnes

De 1969 à aujourd'hui, les minorités sexuelles du Québec et du Canada ont bénéficié de changements légaux majeurs, passant de la criminalisation au statut de citoyennes et citoyens égaux. Mais au-delà des dates et des lois, il y a les personnes elles-mêmes. Aujourd'hui, la police ne pourrait pas arrêter les clients d'un bar gai comme cela se faisait dans les années 1970, par exemple lorsque plus de 140 clients du bar Truxx ont été arrêtés en 1977 à Montréal. Il serait aussi impossible pour les autorités municipales d'ordonner un « nettoyage » des secteurs fréquentés par les minorités sexuelles, comme cela a été fait peu avant les Jeux olympiques de Montréal, entraînant la fermeture de bars et de saunas. Au quotidien, une personne de minorité sexuelle ne peut plus, légalement, être congédiée à cause de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, pas plus qu'elle ne peut se voir refuser un service quel qu'il soit.

Les personnes de minorités sexuelles ont accès à des espaces urbains où sont concentrés des commerces et des services destinés aux minorités sexuelles, notamment dans le Village gai de Montréal. De nombreux commerces et institutions, dans plusieurs villes, affirment leur ouverture à la diversité sexuelle avec des affiches aux couleurs de l'arc-en-ciel. Cette ouverture s'exprime aussi dans les attitudes d'acceptation relative au sein de la population québécoise. Les résultats de sondages d'opinion confirment l'ouverture d'une vaste majorité de Québécoises et Québécois à l'égard de la diversité sexuelle.

Mais encore aujourd'hui, une personne de minorités sexuelles peut être la cible de commentaires homophobes et transphobes. Par exemple, en milieu de travail, à l'école ou dans le sport, il arrive que des personnes soient dénigrées à cause de leur apparence physique non conforme aux stéréotypes de ce que « devrait » être un homme ou une femme : les insultes à l'encontre de personnes de minorités sexuelles et les blagues intentionnellement blessantes surviennent encore régulièrement. Ces propos blessants, ainsi que les actes violents, plus rares, ont pour effet de marginaliser des personnes qui se sentent ainsi exclues de milieux de proximité importants pour la réalisation de soi.

Les personnes de minorités sexuelles sont aussi victimes de stigmatisation, rejetées par des amis, voire par la famille, et elles peuvent aussi être victimes de harcèlement et d'agressions. Cette situation d'inégalité sociale engendre des problèmes psychosociaux parmi les personnes de minorités sexuelles, tels que les troubles anxieux et de l'humeur, la dépression, l'abus d'alcool et de drogues, les pratiques sexuelles à risque, l'idéation suicidaire et le suicide. Les jeunes seraient plus à risque de vivre ces problèmes qui ne sont pas causés par l'orientation sexuelle, mais par le contexte social parfois hostile.

Quant aux personnes transgenres et transsexuelles, bien que la chirurgie de réassignation sexuelle soit aujourd'hui prise en charge par l'État québécois, leur situation demeure précaire. La possibilité de modifier la mention du sexe à l'acte de naissance sans avoir à subir une chirurgie de réassignation sexuelle ne leur a été accordée qu'en 2013, bien après plusieurs autres États et provinces. Les transgenres et les personnes transsexuelles en transition sont particulièrement à risque : leur non-conformité de genre étant plus visible, elles sont fréquemment la cible de propos et d'exclusion transphobes, voire de violence. L'acceptation sociale à leur égard demeure moindre que pour les personnes homosexuelles.

Il reste donc du travail d'éducation et de sensibilisation à faire pour que l'égalité juridique tende vers l'égalité sociale, à l'image des inégalités ethnoculturelles et de genre. Il est d'ailleurs important d'être attentif à l'intersection de ces inégalités, qui produisent des situations complexes. Tel est le cas des personnes LGBT de minorités ethnoculturelles, situées entre les normes ethniques, sexuelles et de genre, entre autres, valorisées au sein des minorités ethnoculturelles, des minorités sexuelles et de la société québécoise. L'homophobie et l'hétérosexisme présents au sein de minorités ethnoculturelles et de la société québécoise, ainsi que l'homonormativité et le racisme présents au sein des minorités sexuelles ont pour effet que ces personnes doivent élaborer des moyens pour établir des réseaux de solidarité malgré l'exclusion qu'elles peuvent subir dans certains espaces communautaires. Elles y sont en effet à risque de subir des stéréotypes, des préjugés et de l'exclusion de part et d'autre, ce qui complique leurs rapports familiaux, amicaux, amoureux et sexuels.

AFGHANISTAN

Contexte juridique

L'article 427(1) du Code pénal de 1976 prévoit une longue peine d'emprisonnement, sans plus de précision, pour toute personne reconnue coupable de pédérastie, terme qui désigne les actes homosexuels entre adultes.

Contexte social

L'hostilité ouverte et les fortes pressions sociales pour le mariage rendent pratiquement impossible l'expression ouverte de l'homosexualité. Les personnes homosexuelles doivent s'assurer de dissimuler leurs désirs et leurs actions. Il n'existe aucun réseau ni association ou lieu de socialisation connus pour les minorités sexuelles afghanes, bien que des réseaux clandestins existent.

Plusieurs reportages en régions pashtounes ont révélé la présence de garçons et de jeunes adolescents dans l'entourage de certains chefs ainsi que les sollicitations à caractère sexuel vécues par des soldats occidentaux dans le cadre de leurs interactions avec des hommes pashtounes. Ces reportages ont poussé certains commentateurs à conclure à la présence d'homosexuels en Afghanistan. Or, ces pratiques pédérastes impliquent de jeunes adolescents, qui sont pris ou achetés par des hommes adultes jusqu'à ce qu'ils atteignent la maturité. Ces relations, où le jeune devient un symbole du pouvoir de son « acquéreur », comportent une relation d'autorité, voire d'abus. Il importe de dissocier ces pratiques, qui existent depuis longtemps et pas seulement en Afghanistan, de toute forme d'identité homosexuelle. En effet, quelle que soit la prévalence de pratiques pédérastes, ces personnes ne se revendiquent aucunement d'une identité homosexuelle ou gaie et leurs pratiques s'expliquent, en partie, par des traditions culturelles et par la forte division des sexes qui limite les possibilités de rapports sexuels entre un homme et une femme avant le mariage.

Références

Banque mondiale – South Asia Human Development Sector (2008), *Mapping and Situation Assessment of Key Populations at High Risk of HIV in Three Cities of Afghanistan*, rapport n° 23.

Human Terrain Team AF-6 (2010), « Pashtun Sexuality », Unclassified research update and findings, United States Army.

Ibrahimi, Sayed Yaqub (2007), « The Dancing Boys of the North », *Afghanistan Recovery Report*, n° 268, <http://iwpr.net/report-news/dancing-boys-north>.

Qadiry, Tahir (2013), « Gay Afghan defies tradition to expose identity », BBC, 19 février, www.bbc.co.uk/news/world-asia-21426632.

ALGÉRIE

Contexte juridique

Le Code pénal de 1966 prévoit que toute personne, homme ou femme, reconnue coupable d'un acte homosexuel est passible d'une peine d'emprisonnement allant de deux mois à deux ans et d'une amende de 500 à 2000 dinars.

Contexte social

Les pratiques homosexuelles, dont l'existence est connue depuis longtemps, ne sont généralement pas associées à une identité publiquement revendiquée. Il s'agit plutôt de pratiques plus ou moins passagères rendues invisibles par le mariage hétérosexuel en faveur duquel les pressions sont fortes. De plus, dans les rapports sexuels entre hommes, c'est le partenaire dominé (celui qui est pénétré) qui peut être stigmatisé s'il démontre qu'il y prend plaisir puisqu'il rompt ainsi avec la présomption hétérosexiste qui veut que l'homme soit dominant et la femme, dominée.

La prédominance de modèles sociaux hétérosexistes et patriarcaux, qui établissent un strict parallèle entre le genre (masculin/féminin) et le sexe (homme/femme) et affirment la validité de la seule union hétérosexuelle, repousse l'expression de l'homosexualité dans l'obscurité. Afin de contourner les pressions au mariage, le phénomène des « mariages arc-en-ciel » serait en croissance, permettant à une femme et un homme homosexuels de contracter un mariage en apparence hétérosexuel.

Il est toutefois très rare que des personnes homosexuelles soient arrêtées et condamnées, mais la criminalisation officielle légitime les actes de harcèlement, d'extorsions et les menaces de la part de la police. C'est dans le milieu familial que l'intolérance est la plus répandue et où le dénigrement et le rejet sont plus fréquents. La situation est par ailleurs plus grave pour les hommes homosexuels efféminés. Les femmes homosexuelles doivent quant à elles composer avec un accès moindre à l'espace public, ce qui réduit davantage les possibilités de rencontres en dehors d'Internet.

Il existe, dans les grandes villes comme Alger, des lieux publics où des homosexuels peuvent se rencontrer (cafés, discothèques, parcs, boulevards), en plus de sites Internet et d'espaces de clavardage. La discrétion y est de mise pour éviter les persécutions possibles si l'homosexualité devait être révélée. Une très faible minorité d'Algériens et d'Algériennes considère que l'homosexualité relève de la vie privée et ne doit pas être punie ni réprouvée. Depuis quelques années, des personnes LGBT tentent de s'organiser afin de demander la décriminalisation et le respect à l'égard de la diversité sexuelle et des événements semi-publics en soutien aux personnes LGBT sont promus.

Références

- Agsous, Nadia (2013), « Algérie : l'homosexualité, une lutte collective », *Huffington Post*, 22 octobre, www.huffingtonpost.fr/nadia-agsous/algerie-lhomosexualite-un_b_4136958.html?utm_hp_ref=france.
- Amari, Salima (2010), « Le cyberspace comme le tiers-espace des lesbiennes de 'culture musulmane' dans le monde? », *LES Online* 2(1) : 4-12.
- Gourlay, Delphine (2007), « Communauté des homosexuels en Algérie : "Nous sommes tous des passagers clandestins" », *El Watan*, 4 septembre.
- Hamza, Assiya (2012), « Les homosexuels algériens veulent entrer dans la lumière », *France 24*, www.france24.com/fr/20121009-algerie-homosexualite-tenten-lgbt-algeriens-veulent-entrer-lumiere.
- Le Temps (2010), « Sondage d'opinions sur les Algériens et la sexualité », www.ecotechnics-int.com/pdf/les_algeriens_et_la_sexualite_version_finale.pdf.

ALLEMAGNE

Contexte juridique

L'homosexualité n'est plus criminalisée depuis 1968 en Allemagne de l'Est et depuis 1969 en Allemagne de l'Ouest. En 2001, l'union civile a été reconnue pour les couples de même sexe, mais elle n'accorde pas les mêmes droits que le mariage, et l'adoption d'un enfant du conjoint ou de la conjointe est possible depuis 2004. Des jugements de la Cour constitutionnelle ont considérablement élargi les droits des couples de même sexe unis civilement, notamment en matière d'impôt, d'adoption et d'héritage. Depuis 2006, la discrimination en emploi, pour motif d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, est prohibée.

Une personne transgenre ou transsexuelle peut faire changer la mention de son sexe depuis 1981. Les exigences prévues en 1981 ont toutefois été invalidées à la suite de jugements de la Cour constitutionnelle : la personne doit maintenant démontrer avoir vécu son identité de genre depuis au moins trois ans et fournir une expertise médicale qui confirme son identité de genre. La chirurgie de réassignation sexuelle n'est pas exigée. Depuis novembre 2013, les enfants intersexués peuvent avoir un certificat de naissance qui n'indique aucun sexe.

Contexte social

La situation des personnes de minorités sexuelles en Allemagne est similaire aux autres pays d'Europe occidentale. Les acquis légaux considérables demeurent partiels dans un contexte social où diverses

formes de préjugés et de discrimination persistent malgré une tolérance largement répandue. Selon des études, la moitié des personnes homosexuelles, hommes et femmes, dissimulent leur orientation sexuelle en milieu de travail comme stratégie d'évitement face à la stigmatisation et à la discrimination. Selon un sondage européen effectué en 2012, 46 % des personnes LGBT déclarent avoir été victimes de discrimination ou de harcèlement au cours des douze derniers mois. Le nombre de crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle est relativement faible : 148 infractions ont été enregistrées en 2011.

En dépit du recul considérable de la centralité accordée à la famille nucléaire au cours des dernières décennies dans tous les pays européens, l'Allemagne demeure marquée par un « familialisme » qui a fait obstacle à la reconnaissance, entre autres, des familles homoparentales et du droit au mariage. Les représentations des personnes de minorités sexuelles dans les médias, plus fréquentes, demeurent informées par des stéréotypes dépréciatifs, particulièrement dans le cas des personnes transgenres et transsexuelles. Les villes d'importance ont toutes des secteurs ou des lieux fréquentés par les minorités sexuelles, ainsi que des événements annuels qui célèbrent la diversité sexuelle et de genre.

La situation des personnes transgenres et transsexuelles est plus problématique. La grande majorité des personnes en transition serait sans emploi et plusieurs perdent leur emploi ou font face à de sérieux obstacles. Elles sont soumises à un processus légal de transition long et complexe, en plus d'être l'objet de stéréotypes et de préjugés persistants.

Par ailleurs, les personnes des minorités sexuelles d'origine immigrante, en particulier d'origine turque, kurde et arabe, connaissent une situation problématique compte tenu du racisme croissant à l'égard des immigrants musulmans, y compris dans les milieux homosexuels, et des préjugés homophobes et hétérosexistes vécus dans les milieux immigrants. Cette exclusion sociale nuit à leur mobilité sociale, et ce, malgré leur appropriation d'espaces publics.

Références

- Aktion Transsexualität und Menschenrecht (2013), *Comments for the UPR of Germany about the situation of transsexual people*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Chase, Jennifer Lynn (2008), « *We are not an immigrant nation* » : *Race, Sexuality and Citizenship in the New Germany*, thèse, University of California at Irvine.
- Conseil des droits de l'homme (2013), *Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/16/DEU/1.
- Deutsche Gesellschaft für Transidentität und Intersexualität, et autres (2013), *Joint submission to the United Nations Human Rights Council*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne.
- Losert, Annett (2008), « Coping with Workplace Heteronormativity Among Lesbian Employees », *Journal of Lesbian Studies*, 12(1) : 47-58.

ARABIE SAOUDITE

Contexte juridique

Le royaume d'Arabie saoudite applique une forme sévère de la charia, la loi islamique, qui criminalise toute relation sexuelle hors mariage. La sodomie est un acte criminel, pour lequel la peine prévue pour un homme marié est la mort par lapidation, tandis qu'un homme célibataire fait face à la flagellation et à un exil d'un an. Les relations sexuelles entre femmes et le transsexualisme sont aussi interdits. Aucune exécution pour délit d'homosexualité n'a eu lieu depuis au moins le début des années 2000 et les cas médiatisés d'arrestations pour comportements homosexuels ou transgenres débouchent généralement sur des peines d'emprisonnement et des châtiments corporels. Les condamnations pour homosexualité font partie des motifs de condamnation pour lesquels des prisonniers sont régulièrement amnistiés.

Contexte social

Il y a peu de renseignements sur la situation des personnes de minorités sexuelles, silence qui est renforcé par le très puissant tabou à l'égard de la sexualité, plus particulièrement de la sexualité prémaritale. Au cours des dernières années, des reportages ont toutefois permis de constater qu'une vie homosexuelle et transsexuelle clandestine existe en Arabie saoudite, et ce, malgré les cas de raids policiers contre des fêtes et cérémonies privées, impliquant aussi bien des Saoudiens que des travailleurs étrangers, dont certains adoptent parfois des attributs vestimentaires et des comportements féminins.

En raison de la forte stigmatisation sociale, les personnes de minorités sexuelles taisent leurs activités et relations, bien qu'il leur soit possible de fréquenter discrètement certains espaces publics, notamment des cafés, connus comme lieux de rencontre. La ségrégation des sexes laisse une possibilité d'expression d'affection entre personnes de même sexe en normalisant une relative proximité physique et émotionnelle entre hommes et entre femmes. De plus en plus, Internet permet aussi à ces personnes de se constituer un réseau social d'amis et de partenaires, malgré la prudence qu'imposent la censure et la surveillance des sites Internet. Il importe toutefois de préciser que pour beaucoup de ces personnes, comme dans les autres pays de la région, les pratiques sexuelles ne constituent pas une identité gaie ou homosexuelle, mais correspondent à un désir vécu parallèlement à un mariage hétérosexuel.

Références

- Laby, Nadya (2007), « The Kingdom in the Closet », *The Atlantic*, 299(4) : 70-82.
- Ministry of Health (2010), *UNGASS Country Progress Report*, Royaume d'Arabie saoudite,
- Raheel, Hafsa, Muhamma Afzal Mahmood et Abdulaziz BinSaeed (2012), « Sexual practices of young educated men: implications for further research and health education in Kingdom of Saudi Arabia », *Journal of Public Health*, 35(1) : 21-26.
- Setrakian, Lara (2009), « Saudi Gay Scene: 'Forbidden, but I can't help it' », ABCNews, 25 mai, <http://abcnews.go.com/International/story?id=7479150&page=1>.
- Whitaker, Brian (2010), « Saudi Arabia's juggling act on homosexuality », *The Guardian*, 13 septembre, www.guardian.co.uk/commentisfree/2010/sep/13/saudi-arabia-homosexuality-juggling-act.

ARGENTINE

Contexte juridique

L'homosexualité est légale en Argentine depuis 1887. La loi nationale contre la discrimination ne mentionne pas l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motifs prohibés; cependant, les villes de Buenos Aires et de Rosario disposent de lois qui prohibent explicitement la discrimination pour motif d'orientation sexuelle et d'identité de genre. L'Argentine est devenue en 2010 le premier pays d'Amérique latine à accorder le droit de mariage et d'adoption aux couples de même sexe.

En 2012, la Loi 26.743 établissant le droit à l'identité de genre des personnes a été adoptée, permettant aux personnes transgenres et transsexuelles, sans limites d'âge, de changer la mention de leur sexe sur simple déclaration solennelle : aucune expertise médicale n'est requise et la chirurgie de réaffectation sexuelle n'est pas nécessaire.

Contexte social

Malgré les réformes législatives majeures des dernières années, des cas de meurtres, de violence et de discrimination sont documentés, en particulier à l'encontre des personnes transgenres et transsexuelles, y compris dans la région de Buenos Aires. Divers textes réglementaires régionaux et municipaux contiennent des articles relatifs aux « mœurs » qui peuvent être utilisés par les forces policières pour intimider ou interpellier des personnes de minorités sexuelles. Le passé dictatorial de l'Argentine, une culture machiste et l'influence relative de l'Église catholique continuent d'alimenter les préjugés à l'endroit des minorités sexuelles.

L'intolérance à l'égard des personnes homosexuelles a toutefois connu un rapide déclin depuis la restauration de la démocratie en 1983, qui s'explique en partie par les conditions socioéconomiques, ainsi que par les nombreuses initiatives d'éducation et de sensibilisation. Au cours des dernières années, des lieux et événements publics destinés aux minorités sexuelles se sont multipliés, mais cela n'empêche pas la discrimination de persister dans certains secteurs de la société. De plus, l'atmosphère plus ouverte de Buenos Aires et de quelques autres grandes villes n'est pas généralisée à l'ensemble du pays : l'homophobie et l'hétérosexisme sont davantage présents dans les régions rurales et plus conservatrices et limitent les possibilités d'épanouissement des personnes de minorités sexuelles.

Références

- Encarnación, Omar G. (2011), « Latin America's Gay Rights Revolution », *Journal of Democracy*, 22(2) : 104-118.
- Federación argentina de lesbianas, gays, bisexuales y trans (2012), *Informe de la sociedad civil para el EPU*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Jorge, José Eduardo (2012), « Same-sex Marriage in Argentina : Tolerance and Discrimination in Political Culture », http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2000310.
- Moreno, Aluminé (2008), « The politics of visibility and the GLTTTBI movement in Argentina », *Feminist Review*, 89 : 138-144.

BANGLADESH

Contexte juridique

L'article 377 du Code pénal de 1860 prévoit une peine d'emprisonnement allant de dix ans à la perpétuité pour toute personne reconnue coupable d'avoir eu une « relation charnelle contre l'ordre de la nature », avec un homme ou une femme. Toutefois, il faut mentionner que cet article n'a jamais été utilisé devant les tribunaux, bien que les forces de l'ordre s'en servent occasionnellement pour intimider les personnes qui transgressent publiquement les normes de genre et de sexualité.

Une personne transgenre ou transsexuelle peut obtenir un passeport avec la mention « Autre » à la rubrique « Sexe » et une carte nationale d'identité qui ne contient pas de mention du sexe.

Contexte social

Au Bangladesh, où la sexualité est un sujet tabou, l'homosexualité est très peu visible dans l'espace public, mais il est connu que de telles pratiques ont cours dans l'espace privé, aussi bien parmi les femmes que les hommes. Les pressions sociales en faveur du mariage et l'importance des liens familiaux réduisent les possibilités pour un individu d'être exclusivement homosexuel : nombreuses sont donc les personnes homosexuelles qui se marient tout en ayant des rapports clandestins avec une personne de même sexe. La dissimulation de ces relations homosexuelles est facilitée par l'importante proximité physique que peuvent afficher en public des amis de même sexe. Dans certains milieux, la famille d'une personne ouvertement homosexuelle acceptera divers accommodements conjuguant un mariage hétérosexuel et la cohabitation avec un partenaire de même sexe.

La situation pour les femmes est plus difficile puisque les pressions familiales accrues réduisent leurs espaces de liberté. Très peu de femmes peuvent quitter le domicile familial avant le mariage et leurs comportements sont généralement scrutés par leurs parents. De plus, les lieux publics dont profitent les hommes homosexuels pour se rencontrer furtivement sont moins sécuritaires pour les femmes.

Quelques organisations de soutien et de socialisation œuvrent auprès des personnes de minorités sexuelles et Internet offre un espace de réseautage et de discussion libre de plus en plus utilisé. L'expression publique de l'homosexualité n'est envisageable que pour certains hommes d'apparence masculine de milieux aisés et anglophones, qui bénéficient d'une relative indépendance économique et d'un plus large accès à l'information. Les hommes efféminés sont particulièrement vulnérables : abus policiers, rejet familial, harcèlement en milieu scolaire et hostilité des dirigeants religieux marquent leur vie et limitent considérablement leurs possibilités d'emploi, réduisant ainsi leur indépendance.

Comme en Inde, les *hijras* sont relativement visibles au Bangladesh. Ce sont majoritairement des hommes transgenres, émasculés ou non, qui adoptent un rôle de genre féminin : leur identité de genre n'est toutefois ni masculine, ni féminine, mais correspond à un « troisième genre ». Les *kothis* sont quant à eux des hommes homosexuels efféminés, généralement de classe ouvrière, qui adoptent un rôle sexuel passif. Malgré les traditions culturelles et religieuses qui accordaient une certaine légitimité à ces personnes, elles sont aujourd'hui fréquemment victimes de harcèlement, d'exclusion sociale et d'arrestations arbitraires. Cette exclusion commence au sein de la famille, en particulier lorsque les comportements féminins persistent à l'adolescence, et est aussi très présente en milieu scolaire, ce qui explique le faible taux de scolarisation parmi les *hijras*, ainsi que les difficultés ultérieures à trouver un emploi. Plusieurs *hijras* sont contraintes au travail du sexe afin de subvenir à leurs besoins.

Références

- Bondyopadhyay, Aditya et Shale Ahmed (2010), *Same-Sex Love in a Difficult Climate: A Study into the Life Situation of Sexual Minority (Lesbian, Gay, Bisexual, Kothi and Transgender) Persons in Bangladesh*, Dhaka, Bandhu Social Welfare Society.
- Hossain, Adnan (2012), « Beyond Emasculation: Being Muslim and Becoming Hijra in South Asia », *Asian Studies Review*, 36(4) : 495-513.
- Karim, Sushi (2012), *Living Sexualities: Negotiating Heteronormativity in Middle Class Bangladesh*, thèse, Erasmus University, Rotterdam.
- Khan, Sharuf Islam, et autres (2009), « Living on the Extreme Margin: Social Exclusion of the Transgender Population (Hijra) in Bangladesh », *Journal of Health, Population and Nutrition*, 27(4) : 441-451.
- Mulji, Kim (dir.) (2006), *From the front line: a study report*, Londres, Naz Foundation.
- Sexual Rights Initiative (2009), *Report on Bangladesh*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

BÉLARUS

Contexte juridique

L'homosexualité masculine a été légalisée au Bélarus en 1994, alors que les relations sexuelles entre femmes n'ont jamais été criminalisées. Les lois antidiscrimination ne reconnaissent pas explicitement l'orientation sexuelle comme motif prohibé.

Contexte social

La société biélorussienne demeure peu ouverte aux personnes de minorités sexuelles, qui tendent à rester discrètes. Plusieurs personnes LGBT vivent la discrimination, le harcèlement et parfois des attaques physiques, et cela se passe aussi dans leur famille et en milieu de travail. En général, les victimes ne portent pas plainte, de peur de révéler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. De plus, les autorités policières demeurent passives face à ces actes. Plusieurs médias publient des opinions ouvertement homophobes et utilisent l'homosexualité comme insulte pour dénigrer des personnalités publiques, tandis que les autorités religieuses orthodoxes, influentes dans certains milieux conservateurs, s'opposent comme en Russie à la reconnaissance de l'homosexualité. L'homosexualité et la transsexualité sont considérées comme des maladies mentales par le ministère de la Santé.

Avant février 2011, les autorités politiques refusent systématiquement toutes les demandes d'organisation d'événements publics provenant de personnes de minorités sexuelles et certains politiciens affirment publiquement leur homophobie. En 2013, on refuse d'enregistrer un organisme de défense des personnes LGBT et plusieurs membres sont interrogés par la police qui procède aussi à des descentes dans des bars gays. Néanmoins, des organisations non reconnues sont créées au cours des dernières années et elles organisent des événements publics. Dans les grandes villes comme Minsk, quelques lieux publics sont destinés aux personnes de minorités sexuelles, mais leur statut demeure précaire. Les personnes de minorités sexuelles peuvent s'y constituer un réseau social, mais cette ouverture est moindre pour les personnes vivant hors des centres urbains.

Référence

- Bortnik, Viachaslau (2007), « Hate Crimes against Lesbian, Gay and Bisexual People in Belarus », dans Roman Kuhar et Judit Takács (dir.), *Beyond the pink curtain: Everyday life of LGBT people in Eastern Europe*, p. 363-375. Ljubljana, Mirovni Institut.
- Gay Belarus (2009), *The status of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights in the Republic of Belarus*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Karmanau, Yurus (2013), « Gays in Belarus face raids and arrests for trying to form a rights group », Associated Press, <http://gaybelarus.by/english/belarusian-news/gays-in-belarus-face-raids-and-arrests-for-trying-to-form-a-rights-group.html>.
- Palujan, Alaksandr (2010), *Situation of Individuals with Non-standard Sexual Orientation in Belarus*, Varsovie, Heinrich Böll Stiftung.

BELGIQUE

Contexte juridique

L'homosexualité est légale depuis 1795. L'interdiction de discrimination, aussi bien sur la base de l'orientation sexuelle que de l'identité de genre, entre autres en emploi, a été promulguée par les différents ordres de gouvernement entre 2002 et 2007. En 2003, la Belgique a adopté une loi qui permettait aux couples de même sexe de se marier civilement, mais sans le droit de filiation et d'adoption, qui a été reconnu en 2006.

La Loi relative à la transsexualité, adoptée en 2007, permet le changement de la mention du sexe si la personne fournit une expertise médicale confirmant l'irréversibilité de l'identité de genre et que la personne a subi une réaffectation sexuelle. Un jugement en 2012 a toutefois autorisé un tel changement sans que la personne ait subi une chirurgie de réaffectation sexuelle.

Contexte social

La Belgique est généralement considérée comme très progressiste en matière de droit des minorités sexuelles. Les changements législatifs survenus depuis le début des années 2000 n'ont pas soulevé de controverses importantes, en raison d'un climat politique, médiatique et social largement favorable aux libertés individuelles. Plusieurs lieux publics sont destinés aux personnes de minorités sexuelles et des événements publics sont régulièrement organisés.

Cela n'empêche toutefois pas la tenue de discours hostiles dans certains milieux conservateurs. Des recherches montrent aussi un taux élevé d'homophobie parmi les adolescents. La discrimination persiste en milieu de travail à l'égard de personnes de minorités sexuelles : licenciement, promotion refusée, rémunération inférieure, mais aussi rumeurs, insultes et même de la violence. L'orientation sexuelle est le troisième motif en importance après le handicap et « autres motifs » dans les plaintes pour discrimination. Selon un sondage réalisé en 2012, la Belgique est toutefois l'un des pays européens présentant la plus faible proportion de personnes LGBT affirmant avoir été discriminées ou harcelées au cours des douze mois précédents, soit 35 % (15 % en emploi et 26 % en d'autres domaines). On peut donc dire que la législation progressiste de la Belgique n'empêche pas la présence de discours et d'actes homophobes et transphobes dans certains milieux. La situation des personnes transgenres et transsexuelles demeure difficile, particulièrement en emploi et en milieu scolaire, où la non-conformité de genre est souvent source de stigmatisation, d'exclusion, voire de violence.

Références

- Borghs, Paul et Bart Eeckhout (2010), « LGB rights in Belgium, 1999-2007: a historical survey of a velvet revolution », *International Journal of Law, Policy and the Family*, 24(1) : 1-28.
- Dewaele, Alexis, et autres (2011), « Families of Choice? Exploring the Supportive Networks of Lesbians, Gay Men, and Bisexuals », *Journal of Applied Social Psychology* 41(2) : 312-331.

Eeckhout, Bart et David Paternotte (2011), « A Paradise for LGBT Rights? The Paradox of Belgium », *Journal of Homosexuality*, 58(8): 1058-1084.

European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne.

Hogghe, Marc (2011), « The Impact of Gendered Friendship Patterns on the Prevalence of Homophobia Among Belgian Late Adolescents », *Archives of Sexual Behavior*, 40 : 543-550.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2009), *Être transgenre en Belgique. Un aperçu de la situation sociale et juridique des personnes transgenres*, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Vincke, John (2008), *Situation des lesbi-gays dans le monde du travail*, Département de sociologie, Université de Gand.

BÉNIN

Contexte juridique

Le Code pénal en vigueur, celui de l'Afrique-Occidentale française de 1877, ne criminalise pas l'homosexualité. Un amendement adopté en 1947 fixe toutefois un âge de majorité supérieur pour les pratiques homosexuelles (21 ans) que pour les pratiques hétérosexuelles (13 ans). Par ailleurs, toute action discriminatoire motivée par le statut sérologique d'une personne est interdite depuis 2006. Un projet de loi visant la réforme du Code pénal est à l'ordre du jour du parlement, mais aucune information n'a circulé quant à la possibilité que l'homosexualité y soit criminalisée, tel que cela avait été envisagé lors d'une précédente tentative de réforme en 1996.

Contexte social

Il existe peu de renseignements sur la situation des minorités sexuelles au Bénin. Il semble qu'une forte stigmatisation sociale limite l'affirmation publique de l'orientation sexuelle ou d'une identité de genre non conforme, malgré l'existence précoloniale de pratiques sexuelles entre hommes et entre femmes.

Certains lieux publics, bars et plages, seraient toutefois connus pour être des lieux de drague et de rencontre pour les hommes homosexuels. Il existe des réseaux clandestins qui permettent aux personnes de minorités sexuelles de briser leur isolement. Quelques organisations ont été créées récemment pour défendre les droits des minorités sexuelles et un événement public a pu être organisé en 2013. Les attaques physiques seraient rares, l'hostilité s'exprimant davantage par des agressions verbales, notamment à l'endroit des hommes efféminés.

Références

Leon, Jimmy, *The Pink Shadows of Benin*, www.freewebs.com/african-rapport/The%20Pink%20shadows%20of%20Beni1.doc.

Mahougnon, Félix (2013), « L'homosexualité au Bénin », *Le Confrère de la matinée*, 24 octobre, www.leconfrere.info/index.php/so/796-societe-l-homosexualite-au-benin.

US State Department (2013), *Benin 2012 Human Rights Report*, Washington.

BHOUTAN

Contexte juridique

Alors que l'ancien Code pénal du Bhoutan, inspiré des lois imposées en Inde par les Britanniques, prévoyait une peine d'emprisonnement de dix ans jusqu'à la perpétuité pour le crime de sodomie, l'article 213 du Code pénal de 2004 stipule que toute personne trouvée coupable d'avoir pratiqué la sodomie ou tout autre comportement sexuel contre nature commet un délit mineur. La peine prévue est l'emprisonnement pour une période d'un mois à un an. Il faut toutefois préciser qu'aucune accusation de ce type n'a jamais été portée au Bhoutan et que la notion de « comportement sexuel contre nature » n'y a jamais été juridiquement définie.

Contexte social

Dans ce royaume bouddhiste relativement fermé sur le monde extérieur, jusqu'à récemment, la notion de droits de minorités sexuelles est encore très peu présente. De façon générale, la sexualité n'est pas un sujet discuté en public, y compris dans les familles. Les attitudes à l'égard de l'homosexualité sont relativement tolérantes.

Les personnes des minorités sexuelles préfèrent habituellement ne pas en parler, sauf dans les réseaux clandestins ou les sites Internet, espaces où il est possible de discuter ouvertement de son orientation sexuelle. Un premier groupe LGBT bhoutanais a été créé dans Internet en 2013. Certains lieux publics, tels que des discothèques et des bars, sont fréquentés par des hommes cherchant des partenaires de même sexe. La discrimination envers les personnes de minorités sexuelles ne serait toutefois pas courante, notamment grâce à des normes de genre et de sexualité moins strictes que dans les pays voisins. Les personnes transgenres sont par ailleurs davantage acceptées que les personnes homosexuelles.

Références

- Centre for Global Public Health (2010), *Sexual Behaviors and Networks in Thimphu, Bhutan: A Rapid Assessment*, Winnipeg, Centre for Global Public Health.
- Gyeltschen, Nima (2013), « Beyond tolerance, acceptance is necessary: LGBT community in Bhutan », *Bhutan Observer*, 16 mai, <http://bhutanobserver.bt/7199-bo-news-about-beyond-tolerance-acceptance-is-necessary-lgbt-community-in-bhutan.aspx>.
- Ongmo, Sonam (2010), « The Rainbow Dragon: Gay Pride in Bhutan ». *The Asia Mag*, www.theasiamag.com/perspectives/the-rainbow-dragon-gay-pride-in-bhutan.
- Zam, Namgay (2013), « Black and White and the Colours of the Rainbow », Bhutan Broadcasting Service, www.bbs.bt/news/?p=30953.

BRÉSIL

Contexte juridique

L'homosexualité n'est plus criminalisée depuis 1831. La discrimination sur la base de l'orientation sexuelle est explicitement prohibée dans quelques États et plusieurs villes, y compris Bahia (1997), le District Fédéral (2000), Minas Gerais (2002), Paraíba (2003), Piauí (2004), Rio de Janeiro (2001), Rio Grande do Sul (2002), Santa Catarina (2003) et São Paulo (2001), mais ne s'applique parfois que dans certains domaines (par exemple en emploi). En 2004, le Brésil est devenu le premier État à adopter une politique nationale contre l'homophobie, *Brasil sem homofobia*, suivie en 2009 par l'adoption d'un *Plan national pour la promotion de la citoyenneté et des droits des LGBT*. Le droit à l'adoption a été reconnu pour l'ensemble du pays, en 2010, à la suite d'un jugement d'un tribunal fédéral. En 2013, le Conseil national de la justice a légalisé le mariage entre personnes de même sexe dans l'ensemble du pays.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible depuis 2009 seulement si la personne a subi une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

L'émergence, dès les années 1970, d'organisations de personnes de minorités sexuelles dans les plus grandes villes, où des lieux de socialisation ont été créés, a contribué à l'ouverture de la population brésilienne à la diversité sexuelle. Depuis les années 1990, l'État brésilien a été particulièrement favorable à l'inclusion des personnes LGBT dans le cadre légal et politique des droits de la personne. Cet engagement gouvernemental s'est toutefois affaibli au cours des dernières années.

Des données indiquent que l'hostilité à l'égard des minorités sexuelles demeure bien présente. En 2010, 260 personnes LGBT ont été assassinées, contre 160 en 2009. Ce nombre important de meurtres doit toutefois être interprété en considérant le taux de meurtres très élevé au Brésil, soit 21,8 meurtres par 100 000 habitants en 2011 (42 785 meurtres), l'un des plus élevés dans le monde (comparé à 1,5 meurtre par 100 000 habitants au Canada). En 2011, la ligne d'écoute du gouvernement en matière de

droits de la personne a enregistré une moyenne de 3,4 plaintes par jour relatives à des violences à l'encontre des personnes LGBT. La majorité des victimes sont des hommes vivant dans des milieux économiquement défavorisés ou des personnes transgenres ou transsexuelles, souvent sans emploi.

Cette hostilité envers les hommes efféminés et les personnes transgenres et transsexuelles est alimentée par la culture machiste qui stigmatise le rôle passif, présumé féminin, dans les relations sexuelles. C'est dans les États du nord du pays, où l'hostilité est plus prononcée, que les meurtres sont plus fréquents et où les personnes transgenres et transsexuelles sont davantage victimes de harcèlement, étant souvent rejetées par leur famille et confinées à la pauvreté. Les personnes transgenres et transsexuelles rapportent aussi la présence d'attitudes transphobes au sein des services de santé.

La plupart des meurtres demeurent impunis, ce qui indique la négligence de certains corps policiers. Des cas de mauvais traitements policiers subis par des personnes transgenres et transsexuelles ont été documentés. On rapporte que la prévalence de l'homophobie en milieu scolaire est très élevée.

Une plus grande tolérance est observée dans les communautés religieuses afro-brésiliennes, où les mythes et rites permettent à des hommes, momentanément « possédés », d'adopter l'apparence du genre opposé. Dans certains cas, ces pratiques sont invoquées pour légitimer, au quotidien, l'appropriation d'une identité de genre opposée ou une orientation homosexuelle. À la différence de la conception dominante de la sexualité et du genre dans la société brésilienne, la masculinité des hommes gais dans ces communautés religieuses n'est pas remise en cause. Bien que les lesbiennes noires profitent d'un meilleur statut dans ces communautés que dans la société brésilienne, leur sexualité y est tout autant invisible : la conception brésilienne de la sexualité est en effet construite autour de la dichotomie actif/passif, qui exclut la sexualité entre femmes dans l'imaginaire populaire.

Comme aux États-Unis, les Églises protestantes évangéliques s'opposent à la reconnaissance de l'homosexualité. Des psychologues, membres de ces Églises, s'opposent à la résolution du Conseil fédéral des psychologues qui condamne les thérapies réparatrices (qui prétendent guérir les homosexuels).

Références

- Asociación Brasileña de Lesbianas, Gays, Bisexuales, Travestis, y Transexuales (2012), *Informe sobre Brasil*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Bones Rocha, Kátia, et autres (2009), « La atención à la salud en Brasil a partir de la percepción de travestis, transexuales y transgéneros », *Forum : Qualitative Social Research*, 10(2).
- Carrara, Sergio (2012), « Discrimination, policies, and sexual rights in Brazil », *Cadernos de Saúde Pública*, 28(1) : 184-189.
- Encarnación, Omar G. (2011), « Latin America's Gay Rights Revolution », *Journal of Democracy*, 22(2) : 104-118.
- Garcia, Marcos Roberto Vieira (2009), « Identity as a 'patchwork': aspects of identity among low-income Brazilian travestis », *Culture, Health & Sexuality*, 11(6) : 611-623.
- Itaborahy, Lucas Paoli (2012), *LGBT rights in Brazil*, dissertation, Université de Göteborg.
- Stevenson Allen, Andrea (2012), « 'Brides' without Husbands : Lesbians in the Afro-Brazilian Religion Candomblé », *Transforming Anthropology*, 20(1) : 17-31.

BULGARIE

Contexte juridique

L'homosexualité a été légalisée dès 1968. Depuis 2004, une loi interdit explicitement la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle dans tous les domaines d'activité. L'interdiction de discriminer sur la base de l'orientation sexuelle a été ajoutée dans plusieurs lois, notamment quant aux services de santé à l'assurance sociale.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible si la personne subi une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Des cas de discrimination et de violence homophobes sont documentés, ainsi que d'arrestations arbitraires et de maltraitance. Puisque plusieurs personnes ignorent l'existence de la loi antidiscrimination, l'homophobie persiste et les personnes de minorités sexuelles préfèrent ne pas rapporter à la police les méfaits dont elles sont victimes. La police et les autorités médicales sont parfois fermées à ce type de plaintes et les préjugés, en particulier à l'encontre des personnes transgenres et transsexuelles, y sont présents. Plusieurs cas de violences homophobes ou transphobes ont été commis sans que les agresseurs soient arrêtés et accusés.

En dépit des réformes législatives récentes nécessaires dans le cadre de l'adhésion à l'Union européenne, la situation en Bulgarie est toujours caractérisée par une hostilité importante. Selon un sondage réalisé en 2012, 53 % des Bulgares LGBT affirment avoir été victimes de discrimination ou de harcèlement au cours des douze mois précédents, ce qui place la Bulgarie dans les pays où ce type de discrimination est la plus présente. Ce même sondage révèle que 51 % des répondants transgenres dissimulent leur identité de genre par peur d'être agressés, menacés ou harcelés. Certains médias et dirigeants religieux orthodoxes expriment des propos homophobes. Dans les milieux scolaires, les taux de décrochage et d'absentéisme liés au harcèlement homophobe sont relativement élevés. Les personnes transgenres et transsexuelles ne sont pas protégées par les lois antidiscrimination et la transsexualité est encore considérée comme une maladie par les autorités médicales.

À l'exception de quelques lieux (bars et discothèques) à Sofia, il existe peu d'endroits où les personnes de minorités sexuelles peuvent se rencontrer en sécurité. Quelques organisations ayant pour mission de promouvoir les droits des minorités sexuelles ont été enregistrées. Depuis 2008, une marche de célébration de la diversité est organisée à Sofia, permettant à un nombre croissant de participantes et participants de condamner la discrimination vécue; la manifestation de 2012 a eu lieu sans heurts et a obtenu le soutien de personnalités publiques, bien qu'elle ait été précédée de discours haineux.

Références

- Amnesty International (2012), *Changer les lois pour changer les mentalités. Combattre les crimes homophobes et transphobes en Bulgarie*, Londres. Danish Institute for Human Rights (2009), *The social situation concerning homophobia and discrimination on grounds of sexual orientation in Bulgaria*.
- Bulgarian Helsinki Committee (2012), *Human Rights in Bulgaria in 2012*, Sofia.
- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne, European union agency for fundamental rights.
- Gencheva, Aksinia (2010), *Bulgaria: The Status of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Roseneil, Sasha, et autres (2013), « Changing Landscapes of Heteronormativity: The Regulation and Normalization of Same-Sex Sexualities in Europe », *Social Politics*, 20(2) : 165-199.

BURKINA FASO

Contexte juridique

Les relations homosexuelles, masculines et féminines, n'ont jamais été criminalisées.

Contexte social

Les termes locaux utilisés pour nommer l'homosexualité s'appliquent uniquement au partenaire qui se fait pénétrer, indiquant, comme dans d'autres pays africains, une forte association dénigrante entre homosexualité et féminité chez l'homme. Face à cette stigmatisation, les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes inventent leurs propres termes pour s'identifier entre eux et communiquer sans se faire remarquer. Il semble que peu d'hommes soient exclusivement homosexuels, plusieurs étant mariés, ce qui peut limiter la stigmatisation. Selon un sondage réalisé en 2011 par le Réseau des jeunes LGBTQ d'Afrique de l'Ouest auprès de 596 personnes de minorités sexuelles au Burkina Faso, près de 30 % des répondantes et répondants sont mariés ou divorcés.

En milieu familial, il est rare qu'une personne révèle son homosexualité afin de ne pas s'exposer aux insultes et au rejet. La situation est particulièrement difficile pour les femmes, pour qui il est plus ardu d'échapper aux pressions familiales en faveur du mariage : celles qui ne se marient pas ou qui ont divorcé doivent être très vigilantes, car elles risquent d'être harcelées si leur famille ou leur voisinage apprend leur orientation sexuelle. Les autorités policières et les médias font régulièrement preuve d'intolérance à l'égard des minorités sexuelles, leur faisant subir harcèlement et intimidation.

Selon un sondage réalisé en 2013 auprès d'étudiantes et d'étudiants universitaires, seule une faible minorité des répondants (20 % des femmes et 8 % des hommes) a une opinion favorable de l'homosexualité. L'hostilité exprimée par la majorité des répondants témoigne toutefois d'une forte méconnaissance de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Les traditions culturelles dans certains secteurs de la société burkinabé offrent aux personnes de minorités sexuelles des rôles privilégiés, notamment au cours de cérémonies de mariage et de baptême, dont les rituels incluent des hommes habillés en femmes. Il n'en reste pas moins que, de façon générale, les minorités sexuelles, hommes et femmes, sont marginalisées et stigmatisées et doivent limiter l'expression de leur sexualité ou de leur identité de genre à certains lieux et réseaux clandestins. Des organisations œuvrent auprès des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes.

Références

- Compaoré, Cyrille (2010), « La problématique des MSM au Burkina Faso », *Outliers*, vol. 3.
- Ouédraogo, Aristide (2008), « Homosexualité à Ouaga : les confidences d'une lesbienne », www.lefaso.net/spip.php?article27854.
- Réseau des jeunes LGBTQ d'Afrique de l'Ouest (2013), *Homosexualité, qu'en penses-tu?*, Ouagadougou.
- Réseau des jeunes LGBTQ d'Afrique de l'Ouest (2012), *Struggling Alone. The Lived Realities of Women who have sex with Women in Burkina Faso, Ghana and Nigeria*, Ouagadougou.
- Réseau des jeunes LGBTQ d'Afrique de l'Ouest (2012), *Survey of Sexual Minorities in Central and West Africa*, Ouagadougou.

BURUNDI

Contexte juridique

Jusqu'en avril 2009, l'homosexualité n'était pas criminalisée au Burundi. Le président a alors promulgué un nouveau Code pénal qui prévoit de trois mois à deux ans de prison pour tout acte sexuel entre personnes de même sexe, et ce, en dépit de l'opposition du Sénat. Une réforme de la Constitution, en 2005, avait rendu explicitement illégal le mariage entre personnes de même sexe (article 29).

Contexte social

Peu de renseignements existent sur le contexte social dans lequel vivent les personnes de minorités sexuelles au Burundi. Comme en d'autres pays africains, il est possible pour les personnes homosexuelles de vivre des pratiques sexuelles avec une personne de même sexe et de se rencontrer discrètement dans certains lieux publics, mais face aux fortes pressions sociales et familiales en faveur du mariage, elles doivent généralement accepter un mariage hétérosexuel qui permet d'éviter la stigmatisation.

Un tabou très fort persiste à l'encontre des minorités sexuelles et ce n'est que récemment que des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine du VIH-SIDA ont commencé à tenir compte de leur situation. Un organisme de défense des droits des minorités sexuelles a été fondé en 2010, mais ses responsables sont l'objet de pressions et d'arrestation arbitraire de la part des autorités.

Des cas de harcèlement, de menaces et d'insultes, de la part de la police et de la population, sont documentés. Peu d'arrestations auraient eu lieu, ce qui s'explique par l'invisibilité dans laquelle se retranchent les personnes de minorités sexuelles. De plus, les discours hostiles tenus par différentes personnalités religieuses et politiques alimentent l'homophobie et la transphobie.

Références

- Association pour le respect des droits des homosexuels (2009), *Rapport sur les violations des droits humains basés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre au sein de la communauté LGBTI au Burundi*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Broqua, Christophe (2012), « L'émergence des minorités sexuelles dans l'espace public en Afrique », *Politique africaine*, 126 : 5-23.
- Human Rights Watch (2009), *Forbidden: Institutionalizing Discrimination against Gays and Lesbians in Burundi*, New York. HRW.
- Ireland, Patrick R. (2013), « A Macro-Level Analysis of the Scope, Causes, and Consequences of Homophobia in Africa », *African Studies Review*, 56(2) : 47-66.
- MUCO Burundi (2012), *Rapport sur la situation des minorités sexuelles au Burundi*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

CAMEROUN

Contexte juridique

L'article 347 bis du Code pénal prescrit un emprisonnement de six mois à cinq ans et une amende de 20 000 à 200 000 francs, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable de rapports sexuels avec une personne de même sexe.

Contexte social

Au cours des dernières années, l'homosexualité a acquis une visibilité accrue au Cameroun, où elle est devenue le symbole de ce qui est perçu comme mal et étranger à la culture camerounaise. Des journaux sensationnalistes ont publié, en 2006, les noms de personnalités publiques présumées homosexuelles. Les remous qui ont suivi ont placé l'homosexualité au cœur des débats publics : certaines personnalités politiques et religieuses affirment leur homophobie, tandis que d'autres se portent à la défense de la différence sexuelle. La visibilité de l'homosexualité et sa stigmatisation publique ont engendré un regain de la criminalisation et du harcèlement.

Depuis 2005, au moins 51 personnes ont été arrêtées et poursuivies en raison de l'article 347 bis du Code pénal, alors que cet article n'était précédemment presque jamais appliqué : en 2012, cinq personnes étaient incarcérées pour des accusations relatives à des actes homosexuels. Les personnes détenues sont souvent victimes d'abus et les procès sont marqués par de nombreux vices de procédures. Ces arrestations médiatisées provoquent un climat de peur qui ouvre la porte à d'autres formes de stigmatisation et de harcèlement, y compris le chantage et l'extorsion.

Les femmes de minorités sexuelles, plus rarement arrêtées, sont plus marginalisées en raison d'un contexte social qui leur accorde peu de liberté hors de la famille et du mariage; elles sont à risque de harcèlement de la part de proches ou de voisins qui visent à les forcer à devenir hétérosexuelles. Il est aussi plus difficile pour elles d'établir des réseaux et de se rencontrer dans des espaces sécuritaires.

Plusieurs personnes homosexuelles doivent dissimuler leurs désirs par un mariage hétérosexuel avec enfants, tout en ayant des liaisons homosexuelles clandestines; moins de la moitié des Camerounais de minorités sexuelles auraient discuté de leur orientation sexuelle avec une personne proche. Les cas de discrimination sont nombreux, notamment à l'égard des personnes qui ont une apparence non conforme aux stéréotypes de genre : élèves expulsés de leur école secondaire pour avoir été soupçonnés d'homosexualité, refus de soins en milieu hospitalier, refus de service de la part d'avocats. De plus, les personnes LGBT sont sujettes à des actes de violence physique et psychologique ainsi qu'au chantage, de la part des autorités, mais aussi au sein de la famille et en d'autres milieux de proximité.

Les controverses médiatiques et politiques ont eu pour effet de favoriser l'émergence d'associations de défense des minorités sexuelles, qui cherchent à légitimer les minorités sexuelles. La majorité de ces associations mettent toutefois l'accent sur la situation des hommes, qui se mobilisent autour de la problématique du VIH. À Douala et à Yaoundé, divers lieux publics (bars, discothèques, restaurants, etc.)

sont investis en secret par les personnes de minorités sexuelles qui usent de codes linguistiques et comportementaux pour se reconnaître entre elles. Les réseaux d'amitié permettent aussi aux personnes homosexuelles d'avoir accès à d'autres personnes de minorités sexuelles. Les relations homosexuelles tendent à être divisées entre partenaires masculins, actifs et bisexuels, et partenaires efféminés passifs, qui sont les seuls à revendiquer, dans certains cas, une identité homosexuelle.

Références

- Affirmative Action, et autres (2012), *Soumission EPU Cameroun*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Awondo, Patrick (2012), « Médias, politique et homosexualité au Cameroun. Retour sur la construction d'une controverse », *Politique africaine*, 126 : 69-85.
- Awondo, Patrick (2010), « The politicisation of sexuality and rise of homosexual movements in post-colonial Cameroon », *Review of African Political Economy* 37(125) : 315-328.
- Gueboguo, Charles (2006), *La question homosexuelle en Afrique : Le cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan.
- Gueboguo, Charles et Marc Epprecht (2011), « Extorsion and blackmail on the basis of sexual orientation in Africa: a case study from Cameroon », dans Ryan Thoreson et Sam Cook (dir.), *Nowhere to Turn : Blackmail and Extorsion of LGBT People in Sub-Saharan Africa*, p. 89-110, New York, IGLHRC.
- Henry, Émilie, et autres (2012), « Coming Out of the Nkuta: Disclosure of Sexual Orientation Associated with Reduced Risk Behavior among MSM in Cameroon », *Archives of Sexual Behavior*, 41 : 525-527.
- Human Rights Watch (2013), *Coupables par association : Violations des droits humains commises dans l'application de la loi contre l'homosexualité au Cameroun*, New York.
- Ladö, Ludovic (2011), « L'homophobie populaire au Cameroun », *Cahiers d'études africaines*, 204 : 921-944.
- Réseau des jeunes LGBTQ d'Afrique de l'Ouest (2013), *Between us: The Complexities of Lesbians, Bisexual and Queer Women's Organizing in Francophone Sub-Saharan Africa*, Ouagadougou.

CHILI

Contexte juridique

L'homosexualité est légale depuis 1999, mais l'âge de consentement pour les relations homosexuelles (18 ans) est supérieur à celui pour les relations hétérosexuelles (14 ans). Une loi prohibant la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre a été adoptée en 2012.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible, mais il n'est pas encadré par la loi et nécessite une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Plusieurs formes de discrimination et de violence ont été observées au cours des dernières années. Selon un sondage réalisé en 2011, 57 % des lesbiennes, 49 % des gais, 64 % des hommes transgenres et 52 % des femmes transgenres rapportent avoir été victimes de discrimination. Trois quarts des incidents de discriminations sont des agressions verbales, et 20 % sont des agressions physiques; ces incidents surviennent principalement dans la rue (20 %), à l'école (11 %) et dans la famille et le voisinage (11 %). Un sondage réalisé par le même organisme en 2012 auprès d'étudiantes et d'étudiants révèle que 39 % des répondantes et répondants ont eu connaissance de discrimination de la part de la direction ou du personnel enseignant à l'encontre de personnes de minorités sexuelles; de manière plus positive, 83 % accepteraient que leur meilleure amie ou meilleur ami soit de minorité sexuelle. Une enquête nationale a révélé que 62 % des Chiliennes et 56 % des Chiliens considèrent que l'homosexualité est normale. La discrimination homophobe et transphobe persiste donc, mais on constate un déclin parmi les jeunes.

Depuis 2002, 20 meurtres de personnes de minorités sexuelles ont été documentés, ainsi que 86 cas d'agressions perpétrées par des civils et 34 cas d'abus commis par les forces policières. Les actes de violence visent particulièrement les personnes transgenres ou transsexuelles, souvent réduites au travail du sexe, et les personnes homosexuelles qui présentent une apparence non conforme aux stéréotypes de genre. Trois meurtres ont été documentés en 2012.

La visibilité des femmes lesbiennes et bisexuelles est fortement réduite par une conception patriarcale et hétérosexiste de la sexualité qui occulte la sexualité féminine en dehors de la reproduction. Il y a très peu de discussions publiques au sujet du lesbianisme, et ces femmes tendent à ne pas divulguer leur orientation sexuelle afin d'éviter la marginalisation.

Les personnes transgenres et transsexuelles sont particulièrement exclues de la société chilienne et elles sont régulièrement harcelées par la police. Même dans les lieux réputés sécuritaires, la différence de genre est très souvent marginalisée. À Santiago, les personnes transgenres et transsexuelles doivent limiter la visibilité de leur état à un cercle restreint d'amis et à quelques rares lieux sécuritaires.

Des organisations de défense des droits des minorités sexuelles existent depuis plusieurs années. Dans les grandes villes comme Santiago, Valparaíso et Vina del Mar, certains lieux, tels des bars et discothèques, sont destinés aux minorités sexuelles, ce qui permet à ces personnes de se rencontrer dans un milieu plus sécuritaire, bien que la prudence soit de mise.

Références

- MOVILH (2012), *Encuesta Sobre Educación Sexual y Discriminación*, Santiago.
- MOVILH (2012), *Informe Anual des Derechos Humanos de la Diversidad Sexual en Chile*, Santiago.
- MOVILH (2011), *Encuesta sobre discriminación de las minorías sexuales*, Santiago.
- Organización de Transexuales por la Dignidad de la Diversidad, et autres (2013), *Informe Examen Periodico Universal*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Osgood-Roach, Isabel (2011), « 'El Tema no Existe' : La Salud Sexual Lésbica en Valparaíso, Chile », *Independent Study Project Collection*, document 1163, http://digitalcollections.sit.edu/isp_collection/1163.
- Torres Rodriguez, Martin Ignacio et Raul Borges Guimarãs (2012), « Los espacios urbanos de sociabilización de los transexuales en la ciudad de Santiago de Chile », *Revista Latino-americana de Geografia e Genero*, 3(1) : 74-84.

CHINE

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en 1997 (en 1991 à Hong Kong) et retirée de la liste des maladies mentales en 2001. Le gouvernement chinois est réputé avoir une politique des « trois non » au regard de l'homosexualité : non à l'approbation, non à la désapprobation, non à la promotion.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible, mais seulement après avoir subi une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Les visions confucéenne et bouddhiste de la famille, du genre et de la sexualité limitent les possibilités d'expression homosexuelle difficilement conciliable avec la piété filiale : l'homosexualité y est perçue comme une rupture avec la fonction reproductrice de la sexualité visant à prolonger la lignée familiale. La vision confucéenne complique la situation des femmes de minorités sexuelles, car l'identité féminine y est définie par la relation avec les hommes et la maternité. Depuis les années 1990, les pressions en faveur du mariage sont moindres grâce à la possibilité de vivre dans les centres urbains, de trouver un logement pour personne célibataire et d'acquérir une indépendance par le travail. Cette liberté accrue est moins accessible aux personnes des régions rurales, des milieux pauvres, ainsi qu'aux femmes. Si les plus jeunes générations sont plus enclines à adopter de manière exclusive des pratiques et une identité homosexuelles, il n'est pas rare que ces pratiques soient conjuguées à un mariage hétérosexuel.

Un tabou, moindre à Hong Kong, persiste dans les médias et les discours officiels, bien que la crise du VIH-SIDA ait obligé les autorités à reconnaître l'existence des minorités sexuelles. L'incompréhension et les préjugés ont pour conséquence qu'il est difficile d'admettre son homosexualité à sa famille, à ses amis et en milieu de travail. En général, la seule possibilité consiste à présenter son partenaire en tant

qu'ami ou amie pour éviter de rompre les liens familiaux, mais aussi parce que l'affirmation de l'orientation sexuelle n'est souvent pas significative dans le contexte chinois.

Un sondage réalisé en 2013 auprès de lesbiennes et gais en Chine continentale révèle que près de la moitié dissimule son orientation sexuelle au travail et seulement 6 % l'affirme ouvertement, les autres limitant l'ouverture à quelques collègues. Près du tiers des répondantes et répondants rapportent avoir été témoins ou victimes de discrimination homophobe et un cinquième a déjà quitté un emploi à cause de l'hostilité vécue. À Hong Kong, ce sont plus de 50 % des répondantes et répondants LGBT à un sondage réalisé en 2009 qui déclarent avoir été victimes de discrimination. Plusieurs cas de discrimination ont lieu dans les milieux de proximité, tels que la famille, l'école ou le travail.

Un sondage réalisé en 2006 auprès de plus de 6 000 jeunes de 15 à 24 ans résidants de Shanghai montre qu'une faible proportion pense que l'homosexualité est normale (19 % des hommes et 28 % des femmes) et acceptable (30 % des hommes et 42 % des femmes). La perception de normalité et d'acceptabilité de l'homosexualité est toutefois supérieure, entre autres facteurs, parmi les jeunes de statut socioéconomique supérieur, parmi ceux qui sont plus scolarisés, qui ont davantage de connaissance sur la santé sexuelle et qui ont des attitudes plus ouvertes à l'égard des rôles de genre.

Internet joue un rôle important pour les personnes des minorités sexuelles : malgré la censure, les personnes LGBT s'y constituent des réseaux. Des revendications identitaires émergent, influencées par les modèles occidentaux et par certaines traditions culturelles, comme le montre l'usage du mot *tongzhi* (camarade) pour signifier l'homosexualité tout en se dissociant du terme « gai », à connotation négative dans certains discours publics. Dans les principales villes du pays, des lieux et des événements de socialisation sont apparus depuis quelques années.

L'importance d'Internet dans l'établissement de réseaux d'amitié et de solidarité est tout aussi vraie pour les femmes de minorités sexuelles, qui se désignent souvent par le terme *lala*. Peu visibles dans les débats publics, les femmes de minorités sexuelles doivent composer avec la stigmatisation persistante à l'encontre des femmes non mariées, même dans les centres urbains. Le mariage étant souvent le seul moyen d'acquérir une indépendance par rapport aux parents, plusieurs femmes chinoises de minorités sexuelles acceptent un tel mariage, tout en préservant des relations amoureuses et sexuelles avec une personne de même sexe. Un activisme croissant est toutefois visible et elles disposent aussi de lieux de socialisation dans les principales villes.

La situation des personnes transgenres et transsexuelles est particulièrement difficile en emploi et au sein de la famille, bien qu'une ouverture croissante soit observée. Dans certains secteurs de la société chinoise, la non-conformité de genre serait davantage acceptée que la non-conformité sexuelle, surtout lorsque la personne transsexuelle est dans un mariage hétérosexuel. L'accès aux soins adéquats et aux traitements de transition est toutefois très limité et nécessite des préalables, notamment une autorisation familiale, qui empêche plusieurs personnes d'y avoir recours légalement.

Références

- Chase, Thomas (2012), « Problems of Publicity: Online Activism and Discussion of Same-Sex Sexuality in South Korea and China », *Asian Studies Review*, 36(2) : 151-170.
- Chow, Pizza Ka-Yee et Sheung-Tak Cheng (2010), « Shame, Internalized Heterosexism, Lesbian Identity, and Coming Out to Others: A Comparative Study of Lesbians in Mainland China and Hong Kong », *Journal of Counseling Psychology* 57(1) : 92-104.
- Feng, Yongliang, et autres (2012), « Adolescents' and Young Adults' Perception of Homosexuality and Related Factors in Three Asian Cities », *Journal of Adolescent Health*, 50 : S52-S60.
- Kam, Lucetta Y. L. (2012), *Shanghai Lalas: Female Tongzhi Communities and Politics in Urban China*, Hong Kong, Hong Kong University Press.
- Levine, Jill (2013), « Is Support for Transgender Rights Increasing in China? », *The Leaf Nation*, 8 août, www.tealeafnation.com/2013/08/is-support-for-transgender-rights-increasing-in-china/.
- Rainbow Action et Women Coalition of KKSAR (2013), *LGBT Joint Submission*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Sexual Rights Initiative (2013), *Stakeholder Submission on Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender (LGBT) Rights in China*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Wong, Day (2011), « Hybridization and the Emergence of 'Gay' Identities in Hong Kong and in China », *Visual Anthropology*, 24(1) : 152-170.

Ying, Tian et Zhang Hui (2013), « Chinese homosexual's marriage struggles under social pressure », *Xinhuanet*, http://news.xinhuanet.com/english/china/2013-03/31/c_132274934.htm.

Xiaochen, Liu (2013), « Report explores China's LGBT employment », *Beijing Today*, 24 mai, p. 4, <http://beijingtoday.com.cn/2013/05/report-explores-chinas-lgbt-employment/>.

COLOMBIE

Contexte juridique

L'homosexualité ne constitue plus un crime depuis 1980. En 2007, l'orientation sexuelle a été reconnue comme motif de discrimination prohibé en emploi. De plus, une loi a été promulguée en 2007 qui reconnaît certains droits, sans enregistrement, aux partenaires de même sexe. En 2011, la Cour constitutionnelle a ordonné au Congrès d'autoriser le mariage entre personnes de même sexe dans un délai de deux ans, à défaut de quoi le mariage entre personnes de même sexe deviendrait légal. À l'expiration de ce délai, en juillet 2013, le Congrès n'ayant pas adopté une telle loi, le mariage entre personnes de même sexe est devenu possible en Colombie.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible, mais nécessite une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

L'ouverture légale à l'égard de l'homosexualité s'observe peu dans la société, où l'homophobie et la transphobie demeurent bien ancrées dans les perceptions et les croyances. Des groupes paramilitaires et des bandes criminelles ont commis et continuent de commettre des exactions à l'encontre des minorités sexuelles. Même à Bogota et à Cali, où il existe des endroits tels des bars et des discothèques destinés aux minorités sexuelles, des actes de violence homophobe et transphobe ont été documentés.

Au moins 164 meurtres, généralement très violents, auraient été commis en 2008 et en 2009, ainsi que 280 en 2010 et 2011, principalement de personnes transgenres et transsexuelles, souvent sans qu'il y ait ni enquêtes approfondies ni accusations. Parmi les meurtres de 2010 et 2011, au moins 58 étaient motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime : 23 d'entre eux visaient un homme gai et 14 une personne transgenre. Ce nombre important de meurtres doit toutefois être interprété en considérant le taux de meurtres très élevé en Colombie, soit 33,2 meurtres par 100 000 habitants en 2011 (15 572 meurtres), l'un des plus élevés dans le monde (comparé à 1,5 meurtre par 100 000 habitants au Canada).

La police harcèle parfois des personnes de minorités sexuelles et procède à des arrestations arbitraires. En prison, les personnes arrêtées sont fréquemment victimes de sévices. La discrimination en emploi persiste et il y a aussi des cas de discrimination en milieu scolaire, des jeunes, présumés homosexuels, ayant été expulsés de leur école. L'hétérosexisme largement répandu dans la société rend particulièrement vulnérables les hommes homosexuels efféminés et les femmes transgenres et transsexuelles. Ces dernières sont très souvent contraintes à exercer le travail du sexe pour subvenir à leurs besoins, compte tenu de l'exclusion sociale dont elles sont victimes.

Références

Buitrago, Marcela Sánchez (2006), « Human rights situation of LGBT youths in Colombia », rapport, Bogota, Colombia Diversa.

Colombia Diversa (2013), *Impunidad sin fin. Informe de derechos humanos de lesbianas, gay, bisexuales y personas trans en Colombia 2010-2011*, Bogotá.

Estrada-Montoya, John Harold et García (2010), « Reconfiguraciones de género y vulnerabilidad al VIH/Sida en mujeres transgénero en Colombia », *Revista Gerencia y Políticas de Salud*, 9(18) : 90-102.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Contexte juridique

Le Code pénal de 1940, amendé en 2006, ne criminalise pas explicitement les actes homosexuels. Toutefois, l'article 172, qui réprime les atteintes à la morale, peut être utilisé à l'encontre des personnes homosexuelles. En ce cas, la peine d'emprisonnement, assortie d'une amende, va de trois mois à cinq ans. L'article 40 de la Constitution, adoptée en 2005, interdit le mariage entre personnes de même sexe.

Contexte social

Malgré l'existence précoloniale de pratiques homosexuelles, la colonisation et la période dictatoriale ont eu pour effet de rendre l'homosexualité peu visible. L'attitude de la population et des autorités est caractérisée par l'hostilité, alimentée, entre autres, par les églises évangéliques. Dans les discours politiques, religieux et médicaux, l'homosexualité est généralement représentée comme une maladie qui provient des pays occidentaux. Un député, évêque d'une église pentecôtiste, a déposé un projet de loi qui criminaliserait les pratiques homosexuelles, au même titre que la zoophilie. Ce projet de loi a été renvoyé à un comité parlementaire, mais n'a pas encore été soumis au vote des députés.

Il n'y aurait toutefois pas d'application stricte de la réprobation sociale, en particulier à Kinshasa, laissant place à une visibilité croissante de l'homosexualité, encouragée par une plus grande liberté liée à la démocratisation du pays. Certains lieux, tels des bars et discothèques, sont connus pour être tolérants et les personnes homosexuelles peuvent s'y reconnaître grâce à un dialecte connu d'elles seules. Ces personnes forment de plus des associations et réseaux informels. La valorisation du mariage et de la famille oblige toutefois plusieurs personnes de minorités sexuelles à vivre une vie hétérosexuelle, ne serait-ce que par un mariage de convenance. L'homosexualité féminine demeure largement invisible en raison, entre autres, du statut inférieur de la femme et de la difficulté à concevoir la sexualité féminine en dehors du mariage. Le dévoilement de l'homosexualité risque de provoquer le rejet familial. Compte tenu du nombre très élevé de femmes victimes de viol au cours des dernières années, les femmes homosexuelles sont davantage à risque d'être victimes de harcèlement et de violence homophobes.

Références

Groupe Hirondelles Bukavu (2009), *La discrimination des personnes LGBTI en RDCongo*, feuillet d'informations générales, Bukavu.

Luwa, Sylvestre et Christophe Cassiau-Haurie (2009), « L'homosexualité en Afrique, un tabou persistant : l'exemple de la RDC », *Africultures*, www.africultures.com/php/index.php?nav=article&no=8630.

Musenge Mwanza, Gauthier (2009), *Masculinité et comportement sexuel : identité et marginalité en milieu homosexuel de Kinshasa*, mémoire, Université de Kinshasa.

UNAIDS (2010), *Rapport national UNGASS. République Démocratique du Congo*.

CORÉE DU SUD

Contexte juridique

L'homosexualité n'est pas criminalisée en Corée du Sud. La Corée du Sud ne dispose d'aucune loi antidiscrimination (les initiatives législatives, la dernière en 2013, se sont heurtées à une vive opposition politique et religieuse), mais la loi de 2001 instituant la Commission nationale des droits de la personne reconnaît l'orientation sexuelle comme un motif de discrimination devant faire l'objet d'une enquête.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est légalement encadré depuis 2006, mais nécessite la chirurgie de réassignation sexuelle. Un jugement en 2013 a toutefois autorisé le changement de la mention du sexe pour cinq personnes n'ayant pas subi cette chirurgie.

Contexte social

Bien que l'homosexualité soit présente dans l'histoire de la Corée, ces pratiques auraient été moins visibles et acceptées qu'au Japon, en raison du confucianisme. La vision confucéenne de la famille et de la sexualité, centrée sur la piété filiale, accroît les pressions en faveur du mariage qui compliquent la vie des personnes de minorités sexuelles, plus particulièrement les femmes. À ces pressions familiales s'ajoutent des pressions étatiques, dans un contexte de déclin et de remise en question du mariage et de la famille traditionnelle. Par conséquent, les personnes homosexuelles décident parfois de se marier à une personne hétérosexuelle ou encore de contracter un mariage de convenance avec une autre personne homosexuelle, de sexe opposé, pour ainsi réduire les pressions.

Les femmes lesbiennes et bisexuelles sont dans une situation particulièrement difficile, en raison du sexisme et du statut inférieur de la femme dans la société coréenne. Ne pas être mariée et ne pas avoir d'enfants signifie pour plusieurs un manque de respect à l'égard des parents. En raison de strictes normes de genres, les personnes transgenres et transsexuelles sont l'objet d'une exclusion sociale accrue et font face à de multiples obstacles, notamment en emploi.

L'isolement des personnes LGBT est aggravé par la faible présence de réseaux de solidarité et par le manque de professionnels qualifiés. De plus, certains dirigeants d'églises chrétiennes conservatrices font la promotion des thérapies réparatrices visant à « guérir » les homosexuels. Dans les discours publics, l'homosexualité est généralement représentée comme un phénomène étranger à la Corée. On observe aussi des cas de discrimination, de harcèlement et des tentatives d'extorsion de la part de la police. À l'exception des personnes de milieux plus aisés, peu de Coréens et Coréennes peuvent et veulent vivre publiquement leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, en dehors de leurs cercles d'amis. Ceux et celles qui décident de dire leur homosexualité à leur famille ne le font souvent qu'à certains parents et cette révélation demeure souvent un secret par la suite, afin de préserver l'équilibre familial.

À partir de la fin des années 1980, la libéralisation et la démocratisation croissantes de l'État et de l'économie coréenne ont favorisé l'émergence d'organisations de défense des droits des minorités sexuelles, fournissant un cadre d'échange pour ces personnes. Le militantisme LGBT peine toutefois à acquérir une visibilité publique au-delà d'Internet, ce qui en réduit l'impact social et politique. Dans les grandes villes, telles que Séoul et Pusan, plusieurs bars, discothèques et restaurants sont destinés ou ouverts aux minorités sexuelles, et des événements publics sont régulièrement organisés contribuant à l'ouverture d'un débat public sur cet enjeu. Toutefois, ceci se fait généralement discrètement.

Références

- Chase, Thomas (2012), « Problems of Publicity: Online Activism and Discussion of Same-Sex Sexuality in South Korea and China », *Asian Studies Review*, 36(2) : 151-170.
- Cho, John (Song Pae) (2009), « The Wedding Banquet Revisited: 'Contract Marriages' Between Korean Gays and Lesbians », *Anthropological Quarterly*, 82(2) : 401-422.
- Fylling, Elise (2012), *Her Story : Lesbians in Japan and South Korea*, mémoire, Université d'Oslo.
- Gitzen, Timothy (2012), *The Promise of Gayness : Queers and Kin in South Korea*, thèse, Georgia State University.
- Lesbian Counseling Center (2011), *On the Discrimination against Lesbians, Bisexual Women, and Transgender People*, rapport, Séoul.
- Youngjung Na, Tari et Hae Yeon Choo (2011), « Becoming a Female-to-Male Transgender (FTM) in South Korea », dans Chris Bobel et Samantha Kwan (dir.), *Embodied Resistance: Challenging the Norms, Breaking the Rules*, p. 48-57, Nashville, Vanderbilt University Press.

CÔTE-D'IVOIRE

Contexte juridique

L'homosexualité n'a jamais été criminalisée en Côte-d'Ivoire.

Contexte social

Bien que la Côte-d'Ivoire soit un des quelques pays africains où l'homosexualité n'est pas criminalisée, l'homophobie et la transphobie n'en sont pas moins présentes. Des cas d'arrestations arbitraires et d'exactions policières ont été documentés. Souvent, les victimes ne portent pas plainte par crainte d'être stigmatisées. Les homosexuels efféminés et les personnes transgenres seraient particulièrement à risque d'arrestations arbitraires et d'abus de la part des autorités policières : ces personnes seraient régulièrement accusées, à tort, de se livrer à des activités de prostitution.

L'hostilité est aussi présente au sein de la population. Sauf dans certains lieux de socialisation et quelques organisations vouées à la défense des droits des LGBT, principalement à Abidjan, les personnes des minorités sexuelles doivent dissimuler leur orientation sexuelle et leur identité de genre afin d'éviter les injures, les humiliations, la discrimination et la violence. Les soupçons à l'égard de l'homosexualité peuvent donner lieu au chantage, y compris au sein de la famille. L'affirmation de l'homosexualité peut entraîner le rejet familial, la perte des réseaux de soutien et la discrimination en emploi.

Comme en d'autres pays africains, les personnes qui ont des pratiques homosexuelles sont souvent mariées avec une personne de l'autre sexe, puisque l'idée d'une identité et de pratiques homosexuelles exclusives demeure peu présente. Il semble toutefois y avoir une transformation croissante de cette vision parmi les jeunes des milieux urbains, qui adopteraient une conception de la sexualité moins régie par les rôles de genre (l'apparence masculine et féminine des partenaires) et les impératifs familiaux. Les pressions familiales en faveur du mariage demeurent toutefois réelles, en particulier pour les femmes.

Références

Almeida, Charles (2006), « Issouf Diomandé, porte-parole de l'Association des homosexuels de Côte-d'Ivoire », *L'Inter*, 1^{er} avril.

Alternative Côte-d'Ivoire, et autres (2012), *Les violations des droits de l'homme sur la base de l'orientation sexuelle et identité de genre en la République de Côte d'Ivoire*, rapport à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

CUBA

Contexte juridique

L'homosexualité, en privé, est légale depuis 1979. Lors de réformes du Code pénal de 1988 et 1997, tous les articles discriminatoires à l'encontre des personnes de minorités sexuelles ont été révisés. La discrimination sur la base du genre et de l'orientation sexuelle est prohibée en emploi depuis 2014.

Depuis juin 2008, l'opération de changement de sexe est accessible et gratuite. Le changement de la mention du sexe à l'état civil nécessite toutefois une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

L'homosexualité n'est plus réprimée, mais les droits des minorités sexuelles demeurent un sujet relativement peu discuté dans l'espace public, en raison des préjugés toujours présents. Il existe aujourd'hui quelques lieux à La Havane (bars et discothèques) ouverts aux personnes de minorités sexuelles et plusieurs espaces publics sont utilisés par elles afin de se rencontrer. Depuis 2008, une semaine d'activités LGBT est organisée à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie.

Un fort mouvement de normalisation de l'homosexualité et de la transsexualité est appuyé par une *Stratégie éducative sur le respect de la liberté et de la responsabilité en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre*. L'homophobie et la transphobie demeurent présentes et des cas de discrimination sont observés, notamment dans le domaine du logement. La situation des femmes homosexuelles est plus difficile compte tenu de la valorisation des rôles féminins traditionnels dans la société cubaine, qui limite l'accès à l'espace public, mais aussi en raison de stéréotypes dénigrants à l'égard des lesbiennes, en particulier les femmes noires qui sont aussi en butte au racisme.

Comme en Haïti et au Brésil, l'influence religieuse afro-caribéenne (la *santería*) offre un espace de légitimité aux personnes LGBT, bien que cette légitimité soit généralement restreinte aux rites religieux. En dépit de changements majeurs dans les domaines légaux et médicaux et d'initiatives visant une approche globale de la santé des personnes transgenres et transsexuelles, elles font encore face à des préjugés tenaces liés à la vision populaire de la transsexualité comme étant une pathologie. Ces préjugés engendrent de nombreux cas de discrimination, notamment en emploi, et même de rejet du milieu familial. Le travestissement en contexte festif et privé est accepté, mais l'idée d'un homme qui affiche publiquement son état transgenre demeure largement un tabou dans la société cubaine.

Références

- Alfonso, Ada Caridad et Rosa Mayra Rodríguez (2009), « Familia y personas transexuales : una relación al desnudo », *Revista de Sexología y Sociedad*, 40.
- Allen, Jafari (2012), « One way or another: Erotic subjectivity in Cuba », *American Ethnologist*, 39(2) : 325-338.
- Gorry, Conner (2010), « Transgender Health in Cuba: Evolving Policy to Impact Practice », *MEDICC Review*, 12(4) : 5-9.
- Negron-Muntaner, Frances (2008), « 'Mariconerías' des Estado: Mariela Castro, los homosexuales y la política cubana », *Nueva Sociedad*, 218 : 163-179.
- Roque, Alberto et Mayra Rodríguez (2012), « The Right to Health Care for Transsexual People in Cuba », *MEDICC Review*, 14(2) : 35-38.
- Saunders, Tanya L. (2010), « Black Lesbians and Racial Identity in Contemporary Cuba », *Black Women, Gender & Families*, 4(1) : 9-36.

ÉGYPTE

Contexte juridique

Les actes sexuels entre adultes consentants de même sexe, lorsqu'ils ont lieu en privé, ne sont pas criminalisés. Toutefois, la loi 10 de 1961 (contre la prostitution) ainsi que les articles 98(w) (sur le mépris de la religion) et 278 (sur les actes publics impudiques) sont utilisés contre des homosexuels, hommes ou femmes. L'article 9(c) de la loi 10 prévoit, pour tout acte de débauche, une peine d'emprisonnement allant de trois mois à trois ans ou une amende de 25 à 300 livres. Depuis un jugement de 1975, dans lequel un homme avait été condamné pour débauche après avoir été surpris alors qu'il se faisait pénétrer par un autre homme, la notion de débauche peut faire référence à un acte homosexuel.

Contexte social

L'arrestation, en 2001, de 52 hommes et d'un mineur au *Queen Boat*, endroit fréquenté par des homosexuels, ainsi que le procès et la condamnation de certains d'entre eux, ont mis en évidence la vulnérabilité des minorités sexuelles en Égypte. Leurs lieux de rencontre et de socialisation sont l'objet de surveillance et de descentes policières au nom de la moralité publique. Ces lieux de rencontre, concentrés dans les grandes villes comme Le Caire et Alexandrie, sont principalement des bars et des discothèques, ainsi que des endroits précis de parcs et de boulevards. Cette criminalisation a favorisé l'émergence d'un timide militantisme qui tend à s'exprimer davantage au cours des dernières années.

Des cas de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de guet-apens dans les sites de clavardage ont aussi été documentés au cours des années 2000. Les personnes arrêtées sont souvent victimes de sévices, voire de torture. La surveillance policière dans Internet est d'autant plus préjudiciable qu'Internet constitue un des seuls espaces où les personnes de minorités sexuelles peuvent s'exprimer librement, revendiquer le respect et établir des contacts. Leur espace de liberté est très réduit, à moins de se limiter à des rencontres sexuelles furtives et discrètes, conjuguées à un mariage hétérosexuel. Comme au Maghreb, la stigmatisation retombe principalement sur le partenaire qui est pénétré pendant l'acte sexuel, puisqu'il s'agit d'une situation associée à la féminité par les stéréotypes hétérosexistes.

Les médias sont largement hostiles à l'homosexualité, représentée comme un phénomène étranger à la société et à la culture égyptiennes, comme un produit de l'occidentalisation des classes moyenne et

supérieure. S'il est vrai que l'identité homosexuelle est un phénomène assez récent et marginal en Égypte, les pratiques homosexuelles y existaient toutefois bien avant toute influence occidentale.

La violence institutionnelle est principalement dirigée à l'encontre des hommes gais en milieux urbains, mais la situation est plus difficile pour les femmes et pour les personnes de milieux ruraux et plus pauvres. Les femmes lesbiennes et bisexuelles sont très largement invisibles, en raison du statut de la femme égyptienne souvent réduit à celui d'épouse et de mère. De plus, le manque de connaissances sur la sexualité contribue à la stigmatisation des pratiques homosexuelles et au rejet familial lorsque l'homosexualité est dévoilée ou découverte. Afin d'échapper aux pressions sociales et familiales, certaines personnes gaies et lesbiennes se marieraient ensemble.

La récente révolution populaire et l'actuelle instabilité politique du pays placent les personnes de minorités sexuelles, comme d'autres groupes vulnérables, dans une situation incertaine. Alors que les autorités avaient été moins strictes au cours des dernières années, les personnes de minorités sexuelles font face à la possibilité de voir les mouvements islamistes hostiles à l'homosexualité acquérir une influence plus importante. L'homophobie serait en hausse depuis 2011 et il semble que les autorités militaires demeurent hostiles aux minorités sexuelles. Il est toutefois trop tôt pour savoir quelles seront les conséquences de l'actuelle démocratisation de l'Égypte pour les minorités sexuelles.

Références

- Amnesty International (2013), *Fighting for Justice and Human Rights: Egypt's Women Activists Tell of Their Struggle*, Londres.
- Amr, Mena (2013), « Egypt's homosexuals struggle for freedom », *Aswat Masriya*, 14 mai, <http://en.aswatmasriya.com/analysis/view.aspx?id=edec1417-d924-404a-b2ce-1dc690fa5cf4>.
- Associated Press (2011), « Gays in Egypt, Tunisia Worry about Post-Revolution Era », www.naharnet.com/stories/en/6830-gays-in-egypt-tunisia-worry-about-post-revolution-era.
- Awwad, Julian (2010), « The Postcolonial Predicament of Gay Rights in the Queen Boat Affair », *Communication and Critical/Cultural Studies*, 7(3) : 318-336.
- Trew, Bel (2013), « Egypt's Growing Gay-Rights Movement », *The Daily Beast*, 21 mai, www.thedailybeast.com/articles/2013/05/21/egypt-s-growing-gay-rights-movement.html.
- Walsh-Haines, Grant (2012), « The Egyptian Blogosphere: Policing Gender and Sexuality and the Consequences for Queer Emancipation », *Journal of Middle East Women's Studies*, 8(3) : 41-62.

EL SALVADOR

Contexte juridique

L'homosexualité n'est pas criminalisée au Salvador. Les lois antidiscrimination ne reconnaissent pas l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motifs prohibés, mais un décret présidentiel adopté en 2010 interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les services publics. Un décret ministériel en 2009 avait déjà interdit cette discrimination dans le secteur de la santé.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible si la personne a subi une chirurgie de réassignation sexuelle, mais ce type de chirurgie est pratiquement inaccessible.

Contexte social

Bien que le gouvernement ait adopté des politiques favorables aux minorités sexuelles au cours des dernières années, notamment par la création, en 2010, d'une division de la diversité sexuelle au sein du Secrétariat à l'inclusion sociale, la discrimination persiste. Les retards dans l'application des politiques ont pour effet que les personnes de minorités sexuelles sont victimes de stigmatisation, de marginalisation et de maltraitance, même dans les services de santé. Dans le système d'éducation, plusieurs personnes de minorités sexuelles qui ne se conforment pas aux stéréotypes de genre sont à risque d'être non seulement marginalisées, mais aussi exclues, ce qui accroît leur précarité socioéconomique.

Les personnes transgenres et transsexuelles peuvent très difficilement faire changer leur nom et leur mention du sexe sur leurs documents d'identité et n'ont pas accès aux traitements médicaux adéquats. Elles font face à une marginalisation au sein des quartiers et des familles, ce qui contribue à un faible taux de scolarisation et qui contraint plusieurs à recourir au travail du sexe pour subvenir à leurs besoins. Elles sont aussi régulièrement victimes de harcèlement et d'abus de la part des services policiers.

Plusieurs meurtres, généralement très violents et apparemment motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime, ont été documentés par les organisations locales : 23 en 2009, dont 14 femmes transsexuelles, et 10 en 2010. Ces crimes font rarement l'objet d'une enquête policière, en partie parce que leurs victimes ne font pas confiance au système et craignent les représailles, mais aussi par manque de volonté des autorités. Ce nombre important de meurtres doit toutefois être interprété en considérant le taux de meurtres très élevé au Salvador, soit 70,2 meurtres par 100 000 habitants en 2011 (4 371 meurtres), l'un des plus élevés dans le monde (comparé à 1,5 meurtre par 100 000 habitants au Canada). Les femmes lesbiennes, transgenres et transsexuelles sont particulièrement ciblées, notamment par des gangs criminels. Différents représentants religieux, aussi bien catholiques que protestants, expriment occasionnellement leurs opinions négatives à l'égard des personnes LGBT.

Malgré ce contexte social où la stigmatisation et la discrimination sont très répandues, il existe des lieux publics, particulièrement dans les villes, où les personnes de minorités sexuelles peuvent socialiser, et des organisations œuvrent depuis plusieurs années à promouvoir leurs droits.

Références

- Asociación Entre Amigos, et autres (2010), *The violation of the rights of lesbian, gay, bisexual and transgender persons in El Salvador*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Barrington, Claire, et autres (2012), « Social Network Characteristics and HIV Vulnerability among Transgender Persons in San Salvador: Identifying Opportunities for HIV Prevention Strategies », *AIDS and Behavior*, 16 : 214-224.
- Davenport, Allison (2010), « Outflanking Discrimination », *Berkeley Review of Latin American Studies*, automne 2010, p. 62-64.
- International Human Rights Law Clinic (2012), *Sexual Diversity in El Salvador*, Berkeley, Université de Californie.

ÉTATS-UNIS

Contexte juridique

La situation légale de l'homosexualité est d'une grande complexité à cause du pouvoir important que possèdent les États et les municipalités. Depuis le jugement de la Cour suprême dans *Lawrence c. Texas* en 2003, toute législation qui criminalisait l'homosexualité ne peut plus être appliquée. L'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont reconnues comme motifs de discrimination prohibés en emploi dans les secteurs publics et privés dans 21 États, dans le District de Columbia et à Porto Rico. Plusieurs autres États, villes et comtés ont des lois ou décrets qui interdisent la discrimination motivée par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans différents secteurs.

La question du mariage et des unions civiles entre personnes de même sexe demeure litigieuse. Le Massachusetts (2004), le Connecticut (2008), l'Iowa (2009), le Vermont (2009), le District de Columbia (2010), le New Hampshire (2010), New York (2011), Washington (2012), le Maine (2012), la Californie (2013), le Delaware (2013), Hawaï (2013) le Maryland (2013), le Minnesota (2013), le New Jersey (2013), le Rhode Island (2013), le Nouveau-Mexique (2013), l'Illinois (2014), l'Oregon (2014) et la Pennsylvanie (2014) ont accordé le droit au mariage. Notons que la population de ces États représente 43,5 % de la population états-unienne. De plus, huit nations autochtones ont légalisé le mariage entre personnes de même sexe. Les États du Nevada (2009), du Wisconsin (2009) et du Colorado (2013), qui représentent 4,4 % de la population états-unienne, ont accordé un partenariat ou union civile aux personnes de même sexe, ainsi qu'une centaine de villes. La majorité des autres États ont adopté, au cours des dernières

années, des amendements constitutionnels ou des lois qui interdisent le mariage entre personnes de même sexe. Le *Defense of Marriage Act*, qui interdisait la reconnaissance du mariage entre personnes de même sexe par le gouvernement fédéral, a été partiellement jugé inconstitutionnel en 2013 : par conséquent, le gouvernement fédéral reconnaît maintenant les conjointes et conjoints de même sexe. Quant à l'adoption d'un enfant par une personne de minorité sexuelle, elle est possible dans tous les États, mais un couple de même sexe ne peut légalement adopter que dans 22 États et le District de Columbia.

Le changement de la mention du sexe sans chirurgie de réassignation sexuelle est possible dans les États de Californie, de l'Oregon, du Vermont et de Washington et dans le District de Columbia : la personne doit seulement fournir un avis médical qui confirme qu'elle a subi des « traitements médicaux appropriés ». L'Illinois n'exige plus la chirurgie de réassignation sexuelle, mais exige néanmoins un minimum d'intervention chirurgicale. Tous les autres États exigent la chirurgie de réassignation sexuelle, sauf l'Idaho, le Kansas, l'Ohio, l'Oklahoma et le Tennessee, où le changement de la mention du sexe n'est pas possible.

Contexte social

D'importants clivages persistent aux États-Unis en ce qui a trait à l'acceptation des minorités sexuelles. Les États du sud et du centre sont plus réticents à reconnaître la diversité sexuelle, par opposition aux États de la côte ouest et du nord-est. Les sondages plus récents montrent toutefois que l'acceptation des minorités sexuelles est en hausse significative, en particulier parmi les jeunes.

L'homophobie est très présente dans les discours de pasteurs et de groupes évangéliques protestants qui font la promotion des thérapies réparatrices (qui permettraient de guérir l'homosexualité), malgré le rejet catégorique par tous les ordres professionnels. La promotion des thérapies réparatrices a toutefois subi de lourds revers avec la fermeture en 2013 d'une de ses principales organisations et avec l'interdiction de telles thérapies sur des mineurs en Californie (2012) et au New Jersey (2013).

Selon les données compilées par le FBI, il y a eu 1 508 crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle au cours de l'année 2011, ce qui représente un peu plus de 20,8 % des crimes haineux de cette année, une proportion en augmentation par rapport aux années précédentes. Parmi ces crimes, on dénombre 3 meurtres, 252 voies de faits graves, 491 voies de faits simples et 380 cas d'intimidation. Plus de la moitié des incidents ont lieu au domicile de la victime ou dans la rue; plus de la moitié des incidents visaient des hommes gais, alors que 11 % visaient des femmes homosexuelles. Les études montrent que l'homophobie est particulièrement forte en milieu scolaire, notamment le harcèlement verbal, et qu'elle persiste aussi en milieu de travail. Un déclin de l'homophobie en milieu scolaire est toutefois observé.

Les personnes transgenres et transsexuelles vivent une situation particulièrement difficile, accentuée par les obstacles légaux et médicaux à une transition de genre. Une étude réalisée auprès de plus de 6 000 personnes transgenres et transsexuelles montre une précarité préoccupante : elles seraient quatre fois plus susceptibles d'avoir un revenu annuel inférieur à 10 000 \$, 78 % rapportent avoir été victimes de harcèlement à l'école primaire ou secondaire, 35 % d'agressions physiques et 12 % de violences sexuelles. Les personnes transgenres et transsexuelles rapportent un taux de chômage deux fois plus élevé que le taux de chômage national. Enfin, 57 % des répondantes et répondants rapportent avoir subi une exclusion familiale.

Bien que toutes les grandes villes des États-Unis soient dotées de lieux destinés aux minorités sexuelles, il s'agit essentiellement de lieux axés sur la consommation. La situation dans les régions rurales est souvent plus difficile. Les personnes de minorités sexuelles qui sont aussi membres de minorités racisées ou ethniques sont particulièrement à risque d'être victimes d'homophobie dans la société et de racisme dans les communautés LGBT, ce qui les rend plus vulnérables.

Références

Bridges, Emily (2007), *The Impact of Homophobia and Racism on GLBTQ Youth of Color*, Washington, Advocates for Youth.

Federal Bureau of Investigation (2012), *Hate Crime Statistics 2011*, Washington, www.fbi.gov/about-us/cjis/ucr/hate-crime/2011/hate-crime.

Grant, Jaime, et autres (2011), *Injustice at Every Turn: A Report of the National Transgender Discrimination Survey*, Washington, National Center for Transgender Equality et National Gay and Lesbian Task Force.

Herek, Gregory M. (2009), « Hate Crimes and Stigma-Related Experiences among Sexual Minority Adults in the United States », *Journal of Interpersonal Violence*, 24(1) : 54-74.

Kosciw, Joseph, et autres (2012), *The 2011 National School Climate Survey: The experience of lesbian, gay, bisexual and transgender youth in our nation's schools*, New York, GLSEN.

FRANCE

Contexte juridique

L'homosexualité n'est plus criminalisée en France depuis 1791. Toutefois, de 1942 à 1982, divers articles de la législation française étaient discriminatoires pour les personnes homosexuelles et pouvaient justifier des actions policières. Ces articles ont été complètement abrogés en 1982. Depuis 1985, l'orientation sexuelle est reconnue comme un motif de discrimination prohibé. La question du mariage entre personnes de même sexe a soulevé de vives controverses en France. Le Pacte civil de solidarité, adopté en 1999, une sorte d'union civile accessible à tous, accorde une reconnaissance aux conjointes et conjoints de même sexe. L'adoption et le mariage entre personnes de même sexe sont devenus légaux en 2013, après des débats parlementaires houleux et des manifestations populaires.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil sans chirurgie de réassignation sexuelle est possible, mais nécessite une expertise médicale qui confirme que la personne a subi des traitements médicaux irréversibles (généralement des traitements d'hormonothérapie).

Contexte social

Le débat politique et social sur le droit au mariage civil pour les couples de même sexe et sur le droit d'adoption et de filiation a montré à quel point l'homosexualité demeure plus tolérée qu'acceptée par une partie significative de la population. Depuis longtemps, la visibilité publique et politique des minorités sexuelles, comme des autres minorités, est perçue comme inconciliable avec le modèle français de citoyenneté républicaine.

Dans son rapport annuel 2012, l'association SOS Homophobie fait état de 1 556 témoignages reçus relatifs à des cas d'homophobie en 2011. Parmi ces cas, Internet est maintenant le principal lieu d'expression de l'homophobie (17 % des incidents), suivi de milieux de proximité, tels que le travail (13 %), la famille (13 %) et le voisinage (12 %). Bien que les agressions physiques représentent une faible proportion de ces cas (13 %), la discrimination et l'hostilité à l'encontre des minorités sexuelles sont bien présentes, et ce, malgré les recours juridiques possibles. Les insultes (51 %) et le harcèlement (19 %) sont les principales manifestations de l'homophobie. En milieu de travail, relativement peu de gais et lesbiennes dévoileraient leur orientation sexuelle. Selon un sondage européen réalisé en 2012, 41 % des personnes LGBT françaises rapportent avoir été discriminées ou harcelées au cours des douze mois précédents (20 % en emploi et 31 % en d'autres circonstances). Les personnes transgenres et transsexuelles, qui font face à de multiples obstacles liés à la non-conformité de genre et au processus de transition, sont plus à risque d'être victimes de discrimination et de harcèlement, particulièrement au travail et en milieu scolaire.

Plusieurs centres urbains ont un quartier où les commerces sont destinés aux minorités sexuelles et où une sous-culture LGBT existe, mais il s'agit essentiellement de lieux axés sur la consommation. Quant aux personnes homosexuelles et transsexuelles issues de l'immigration, notamment les Maghrébins et les Noirs, elles font de plus face au racisme, tant dans la société française que dans les milieux LGBT, ce qui peut accroître les risques de victimisation et d'exclusion sociale.

Références

Awondo, Patrick (2010), « Trajectoires homosexuelles et migration transnationale », *Diasporas*, 15.

Cervulle, Maxime et Nick Rees-Roberts (2010), *Homo Exoticus : Race, classe et critique queer*, Paris, Armand Colin.
 European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne, European union agency for fundamental rights.
 Falcoz, Christophe (2008), *Homophobie dans l'entreprise*, Paris, Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité.
 SOS Homophobie (2012), *Rapport sur l'homophobie 2012*, Paris, SOS Homophobie.
 Teychenné, Michel (2013), *Discriminations LGBT-phobes à l'école. État des lieux et recommandations*, Paris, Ministère de l'Éducation nationale.

GUINÉE

Contexte juridique

L'homosexualité, masculine et féminine, est passible d'une peine de prison de six mois à trois ans et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de francs, en vertu de l'article 325 du Code pénal de 1998.

Contexte social

Il y a très peu de renseignements sur l'homosexualité en Guinée et, contrairement aux pays voisins, les discours politiques, religieux et médiatiques, s'intéressent peu au sujet. Il en résulte une invisibilité et la perpétuation d'un tabou bien ancré. Il semble toutefois que les personnes homosexuelles sont parfois victimes de crimes et de stigmatisation, bien qu'aucun cas de condamnation n'ait été rapporté. Le mandat d'une unité de la police, chargée des atteintes aux mœurs, inclurait l'homosexualité.

L'homophobie et l'hétérosexisme obligent les personnes de minorités sexuelles à dissimuler leur orientation sexuelle bien qu'il soit possible d'avoir des pratiques homosexuelles discrètes. À Conakry, plus d'une soixantaine de lieux, tels que des restaurants, des bars et des discothèques sont fréquentés par des hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes. Plusieurs personnes de minorités sexuelles sont mariées à une personne de sexe opposé, afin de préserver l'apparence d'hétérosexualité.

Références

Dram, Fatou Mariam, et autres (2013), « Gay men and other men who have sex with men in West Africa: evidence from the field », *Culture, Health & Sexuality*, 15(S1) : 7-21.
 Guinée Assistance et Développement (2012), *Estimation de la taille des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH dans la ville de Conakry)*, Conakry, ONUSIDA, GUIAD, SE/CNLS.
 U.S. State Department (2013), *Guinea 2012 Human Rights Report*, Washington.

HAÏTI

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en 1986. À l'heure actuelle, aucune loi ne protège les minorités sexuelles contre la discrimination, mais un avant-projet de loi de réforme du Code pénal, relatif à la violence sexuelle, est à l'étude. Appuyée par le premier ministre et le ministre de la Justice, cette réforme aurait, entre autres, pour effet d'interdire la discrimination motivée par l'orientation sexuelle.

Contexte social

Le contexte social haïtien, très fortement polarisé en fonction des classes sociales et de la couleur de la peau, alimente la stigmatisation des minorités sexuelles puisqu'elles sont souvent associées aux milieux aisés. De plus, l'homosexualité est souvent associée au travail du sexe et le contexte de crise sanitaire lié à la transmission du VIH-SIDA contribue à l'association entre l'homosexualité et cette maladie. Certains dirigeants religieux incitent d'ailleurs leurs fidèles à ne pas tolérer les personnes LGBT.

L'homosexualité exclusive et ouverte serait rare, plusieurs personnes homosexuelles préférant s'engager dans un mariage hétérosexuel avec enfants afin de préserver l'honneur et les réseaux familiaux. L'homosexualité féminine est tout aussi invisible. La dissimulation permet d'éviter la discrimination en milieu de travail, le rejet par la famille et les amis, les insultes, les injures et les actes de violence.

Comme à Cuba et au Brésil, l'influence des traditions religieuses africaines, ici le vaudou, offre une relative légitimité à la transgression des normes de genre, dans le cadre de rites religieux. Certains homosexuels efféminés revendiquent ces mythes religieux pour légitimer leur identité, mais cela ne fait pas l'unanimité : l'homosexualité est souvent considérée comme étrangère à la société haïtienne.

Il existe peu de réseaux d'entraide structurés pour les personnes homosexuelles, mais quelques organismes qui œuvrent dans le domaine du VIH-SIDA offrent un milieu plus ouvert pour les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes. À Port-au-Prince, certains endroits publics, tels que des parcs, des hôtels, des plages et des discothèques, servent, comme Internet, de lieux de rencontre aux personnes LGBT. Des réseaux informels peuvent alors se constituer. Les personnes de minorités sexuelles qui habitent en zones rurales n'ont pas accès à de tels réseaux, à moins d'aller vivre en ville.

Puisque la loi ne protège pas les minorités sexuelles, les victimes d'actes homophobes et transphobes ne rapportent généralement pas ces incidents à la police, d'autant plus qu'elles peuvent craindre que leur orientation sexuelle ou leur identité de genre soit révélée. Des cas de harcèlement par les autorités policières et d'arrestations arbitraires ont été documentés. Il y a aussi des cas où des personnes homosexuelles présumées sont expulsées du quartier où elles habitent en raison des pressions de la part des habitants. De plus, les conditions de vie très difficiles dans les camps de réfugiés, à la suite du tremblement de terre de 2010, ont multiplié les cas de viols, de violences et de discrimination basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, particulièrement dans le cas des femmes homosexuelles, mais aussi des hommes homosexuels efféminés et des personnes transgenres et transsexuelles.

Références

- Herz, Ansel (2013), « Haiti Moves to Tighten Laws on Sexual Violence », *Inter Press Service*, 7 mars, www.ipsnews.net/2013/03/haiti-moves-to-tighten-laws-on-sexual-violence/.
- IGLHRC et SEROVie (2011), « L'impact du séisme et les opérations d'aide sur les personnes LGBT haïtiennes », rapport, New York et Port-au-Prince.
- Kouraj (2012), « Note sur la réalité vécue par les personnes LGBT en Haïti », <http://kouraj.org/2012/04/30/note-sur-la-realite-vecue-par-les-personnes-lgbt-en-haiti/>.
- MINUSTAH (2013), *La protection des droits humains en Haïti, janvier-mars 2013*, Port-au-Prince.
- SÉROVie, et autres (2012), *Supplementary information on Haiti regarding the treatment of lesbian, gay, bisexual and transgender individuals*, lettre soumise au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Thuy Seelinger, Kim et Laura Wagner (2013), *Safe Haven: Sheltering Displaced Persons from Sexual and Gender-Based Violence*, Berkeley, Human Rights Center.

INDE

Contexte juridique

En décembre 2013, la Cour suprême a invalidé un jugement de la Haute Cour de New Delhi, datant de juillet 2009, selon lequel les actes sexuels entre adultes consentants de même sexe ne sont pas criminels : ce jugement avait réduit la portée de l'article 377 du Code pénal de 1860 qui prévoit une peine d'emprisonnement allant de dix ans à la perpétuité, ainsi qu'une amende, pour toute personne reconnue coupable d'avoir commis un acte charnel contre nature. Il convient de noter qu'aucune condamnation impliquant deux adultes consentants de même sexe n'a été enregistrée depuis plusieurs décennies. Toutefois, des autorités policières s'appuient sur cet article et d'autres lois pour harceler ou arrêter des personnes de minorités sexuelles.

La Cour suprême a reconnu pleinement le statut légal des personnes transgenres et transsexuelles en 2014. Depuis peu, la carte d'identité de l'électeur peut avoir la mention « autre » à la catégorie sexe, ce qui facilite le droit de vote et les candidatures aux élections : ce droit leur avait été accordé en 1994 seulement si leur carte d'électeur les identifiait comme « femme », nécessitant donc une chirurgie de réassignation sexuelle. Dans l'État du Tamil Nadu, il est possible de se procurer une carte d'identité qui mentionne à la fois le prénom masculin et le prénom féminin. Les personnes qui subissent une chirurgie

de réassignation sexuelle peuvent faire changer la mention du sexe sur certains documents d'identité, mais ce processus est compliqué et l'accès aux soins est très limité. Le passeport peut être délivré avec la mention « eunuque » pour les personnes ayant subi une chirurgie d'émasculatation.

Contexte social

En Inde, la criminalisation de l'homosexualité, instaurée par le colonisateur britannique alors que la moralité victorienne sévissait contre les pratiques sexuelles marginales, a été récupérée par le nationalisme indien qui a fait de l'homosexualité un phénomène étranger à la société indienne. Ce paradoxe est d'autant plus fort que, dans la tradition hindoue, la marginalité sexuelle avait une certaine légitimité et un rôle social. En effet, les *hijras*, des hommes castrés et adoptant l'apparence de femmes, jouaient un rôle important dans les rites religieux et les festivités. Condamnées par le colonisateur britannique, ces pratiques sont devenues taboues dans la société indienne elle-même.

Les *hijras* correspondent à un « troisième genre », la majorité d'entre elles ne se considérant ni homme, ni femme. Elles jouent encore un rôle dans les festivités hindoues, mais rejetées par leur famille et sous-scolarisées, elles n'ont souvent d'autre choix que de devenir des travailleuses du sexe, car les possibilités d'emploi sont très rares et elles doivent se contenter du soutien de leur communauté. Dans les milieux populaires non anglophones, on trouve aussi des *kothis*, des hommes qui adoptent parfois une apparence féminine et recherchent les contacts sexuels avec d'autres hommes. Les *kothis* sont aussi stigmatisés pour leur non-conformité de genre et, comme les *hijras*, ils sont parfois la cible de violence physique, sexuelle et psychologique de la part de leur famille, de leurs clients et des policiers.

Une petite partie de la population, principalement urbaine, affiche ouvertement son homosexualité sans risquer de mettre en péril sa sécurité. Dans les plus grandes villes, des lieux sont destinés aux personnes de minorités sexuelles (clubs, discothèques, festivals de cinéma), en plus de groupes de discussion dans Internet, mais ces espaces sont peu accessibles aux moins fortunés et aux non-anglophones. Les hommes homosexuels de milieux ruraux et pauvres, les *hijras*, les *kothis* et les femmes homosexuelles ont peu de possibilités de vivre leur orientation sexuelle et leur identité de genre en dehors des espaces publics qui permettent une proximité physique, voire sexuelle, entre personnes de même sexe.

Diverses lois sont parfois utilisées par les autorités policières pour harceler, intimider, extorquer, arrêter arbitrairement, brutaliser les personnes de minorités sexuelles et même en abuser sexuellement. La représentation des minorités sexuelles dans les médias est, au mieux, stéréotypée dans la presse anglophone, voire ouvertement hostile dans la presse régionale, où les associations entre homosexualité, criminalité et maladies sont fréquentes. Le débat public a toutefois connu une amélioration, tant dans la fréquence des discussions que dans le contenu, à la suite du jugement de la Haute Cour en 2009. Au cours des dernières années, des événements publics ont été organisés avec une visibilité et un soutien politique et populaire de plus en plus importants. La décision de la Cour suprême, invalidant le jugement précédent de la Haute Cour de New Delhi et réinstaurant la criminalisation officielle des « relations charnelles contre nature » entre adultes consentants de même sexe, risque toutefois de légitimer un conservatisme sexuel dans certains secteurs de la société indienne. Ceci pourrait avoir pour effet de ralentir l'amélioration des conditions de vie des minorités sexuelles. Toutefois, un autre jugement de la Cour suprême, en avril 2014, a pour sa part accordé une pleine reconnaissance juridique aux personnes transgenres et transsexuelles, qui devrait paver la voie à des changements importants au cours des prochaines années.

L'hétérosexisme très fort, tant parmi les milieux musulmans qu'hindous, contraint certaines personnes de minorités sexuelles à conjuguer mariage hétérosexuel et relations homosexuelles discrètes. La situation des femmes homosexuelles est compliquée par leur subordination, en tant que femmes, et par l'accès moindre à l'indépendance économique qui permettrait de réduire les pressions familiales. Plusieurs d'entre elles doivent dissimuler leurs relations amoureuses derrière une apparente relation amicale afin que leur famille ne les empêche pas de se fréquenter. Une ouverture croissante à l'égard de la diversité sexuelle en milieu familial est aussi visible depuis quelques années.

Références

- Boesch, Diana (2012), « Creating Dignity Out of Despair: The Impact of the 2009 Decriminalization of Homosexuality in Delhi », *Independent Study Project*, document 1295, http://digitalcollections.sit.edu/isp_collection/1295.
- Boyce, Paul et akshay khana (2011), « Rights and representations: querying the male-to-male sexual subject in India », *Culture, Health & Sexuality*, 13(1) : 89-100.
- Chakrapani, Venkatesan (2012), *Legal recognition of gender identity of transgender people in India: current situation and potential options*, New Delhi, Programme des Nations Unies pour le développement.
- Kalra, Gurvinder (2012), « Hijras: the unique transgender culture of India », *International Journal of Culture and Mental Health*, 5(2) : 121-126.
- Osella, Filippo (2012), « Malabar Secrets: South Indian Muslim Men's (Homo)sociality across the Indian Ocean », *Asian Studies Review*, 36(4) : 531-549.
- Sharma, Alankaar (2008), « Decriminalising Queer Sexualities in India: A Multiple Streams Analysis », *Social Policy & Society*, 7(4) : 419-431.
- Wieringa, Saskia (2012), « Passionate Aesthetics and Symbolic Subversion: Heteronormativity in India and Indonesia », *Asian Studies Review*, 36(4) : 515-530.

IRAN

Contexte juridique

Plusieurs articles du Code pénal islamique de 1991 s'appliquent aux personnes ayant commis des actes homosexuels. La sodomie entre hommes majeurs est punie par la pendaison, sauf si la personne en fait l'aveu et qu'elle se repent. Cette accusation nécessitant toutefois le témoignage de quatre hommes, elle s'applique donc difficilement aux pratiques sexuelles privées entre deux hommes consentants. Le lesbianisme est pour sa part passible d'une peine de cent coups de fouet, à moins que la personne avoue et se repente, et de la peine de mort lors d'une quatrième condamnation; ici aussi, quatre hommes doivent témoigner et confirmer qu'il y a eu un contact génital entre deux femmes. D'autres actes, qui peuvent être perçus comme étant homosexuels, tel le frottement des corps dans un but de satisfaction sexuelle sans pénétration, sont ciblés par le Code pénal, mais font l'objet de peines moins sévères. Il faut toutefois mentionner que l'application de ces lois au cours des dernières années semble très arbitraire, et qu'il est difficile d'avoir des renseignements justes en ce qui concerne les motifs de condamnation. Les personnes exécutées pour sodomie au cours des dernières années étaient aussi accusées de viol ou d'enlèvement.

Le changement de la mention du sexe sur les documents d'identité est possible si la personne a subi une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

L'Iran est souvent au cœur des débats sur les droits des minorités sexuelles en raison d'exécutions passées médiatisées et de la répression. Malgré toute cette attention, souvent sensationnaliste, la situation des minorités sexuelles en Iran doit être nuancée, d'autant plus que l'information repose souvent sur les témoignages d'individus qui ont fui ou sur des traductions défailtantes.

Les pratiques homosexuelles ont été documentées dans l'histoire perse, de l'Antiquité à nos jours. Néanmoins, ces pratiques sont aujourd'hui sévèrement réprimées dans les discours officiels, sur la base d'une conjugaison de conservatisme religieux et d'un système social patriarcal qui vise à contrôler la sexualité. La police mène parfois des opérations de surveillance dans Internet et dans les lieux publics fréquentés par les personnes de minorités sexuelles. Des arrestations arbitraires ont été effectuées dans les résidences où la police présume que des activités homosexuelles ont lieu. Au moment des arrestations, la torture peut être utilisée pour obtenir des aveux. Ce type d'intervention semble toutefois être beaucoup moins fréquent au cours des dernières années.

Au-delà des discours officiels et de certains cas de répression médiatisés, un mouvement de contestation existe en Iran, depuis les années 2000, dans lequel plusieurs jeunes s'investissent. Sans nécessairement

s'identifier comme « gais » ou « lesbiennes », mais ayant des pratiques amoureuses et sexuelles avec des personnes de même sexe, ces jeunes rejettent les normes strictes que l'État tente de leur imposer. Ce mouvement s'inscrit dans un mouvement plus large de contestation des normes sociales et culturelles. Des groupes, plus ou moins clandestins, se forment, entre autres grâce à Internet, et vont parfois jusqu'à exprimer leur affection en public, notamment dans des cafés et des parcs, sans que la police de la moralité intervienne. Certains de ces jeunes ont aussi le soutien de leurs parents.

Les pressions en faveur du mariage obligent toutefois plusieurs personnes homosexuelles, en particulier les femmes, à accepter un mariage hétérosexuel. Des hommes de milieux plus aisés peuvent fréquenter certains lieux publics où des rencontres homosexuelles clandestines sont possibles, et ils peuvent disposer de suffisamment d'espace de liberté privée pour avoir des relations sexuelles à leur domicile. Cette liberté est toutefois difficilement accessible aux femmes pour qui fréquenter ces lieux publics peut être dangereux et dont l'espace de liberté domestique dans le mariage hétérosexuel est limité. Ceci confine l'homosexualité à la sexualité et rend difficile l'établissement de relations affectives.

Il est possible de subir une opération de changement de sexe, strictement encadrée par diverses institutions publiques et admissible à une aide financière. L'acceptation des personnes transgenres et transsexuelles, bien que croissante, demeure faible parmi la population, et la discrimination ainsi que l'exclusion sont fréquentes, tant dans les espaces publics, qu'en emploi, en éducation et au sein de la famille. Les femmes transsexuelles sont particulièrement sujettes à l'exclusion, car elles demeurent perçues comme des hommes passifs, indépendamment de leur chirurgie. En raison de la stricte ségrégation des sexes et des règles vestimentaires, il est très difficile pour les personnes transgenres et transsexuelles de vivre dans l'autre genre avant de subir une chirurgie de réassignation sexuelle; elles doivent souvent limiter l'expression de leur identité de genre à leur espace privé, si leur famille l'accepte.

Références

- Afary, Janet (2009), « The Sexual Economy of the Islamic Republic », *Iranian Studies*, 42(1) : 5-26.
- Aghabikloo, A., et autres (2012), « Gender Identity Disorders in Iran; Request for Sex Reassignment Surgery », *International Journal of Medical Toxicology and Forensic Medicine*, 2(4) : 128-134.
- Human Rights Watch (2010), « *We are a Buried Generation* ». *Discrimination and Violence against Sexual Minorities in Iran*, New York.
- Javaheri, Fatemeh (2010), « A Study of Transsexuality in Iran », *Iranian Studies*, 43(3) : 365-377.
- Long, Scott (2009), « Unbearable witness: how Western activists (mis)recognize sexuality in Iran », *Contemporary Politics*, 15(1) : 119-136.
- Mahdavi, Pardis (2012), « Questioning the global gays(ze): constructions of sexual identities in post-revolution Iran », *Social Identities: Journal for the Study of Race, Nation and Culture*, 18(2) : 223-237.
- Najmabadi, Afsaneh (2008), « Transing and Transpassing across Sex-Gender Walls in Iran », *Women's Studies Quarterly*, 36(3-4) : 23-42.
- Rastegar, Mitra (2013), « Emotional Attachments and Secular Imaginings: Western LGBTQ Activism on Iran », *GLQ*, 19(1) : 1-29.
- Shakerifar, Elhum (2011), « Visual Representations of Iranian Transgenders », *Iranian Studies*, 44(3) : 327-339.
- Shakhsari, Sima (2012), « From Homoerotics of Exile to Homopolitics of Diaspora: Cyberspace, the War on Terror, and the Hypervisible Iranian Queer », *Journal of Middle East Women's Studies*, 8(3) : 14-40.

IRAQ

Contexte juridique

Après la chute du régime de Saddam Hussein, le Code pénal de 1969 a été réinstauré en Iraq et les relations homosexuelles, masculines et féminines, ne sont donc pas criminalisées. Ce code pénal ne criminalise la sodomie que si elle est commise sans consentement ou à l'encontre d'une personne de moins de 18 ans ou entre deux personnes de plus de 18 ans et qui sont apparentées jusqu'au troisième degré. Il faut toutefois préciser que divers articles du Code pénal peuvent permettre l'arrestation et l'accusation de personnes homosexuelles ou transsexuelles sur la base d'autres motifs, tels que

l'indécence et l'immodestie. Par ailleurs, il semble que des dirigeants religieux promeuvent des règles de la Charia et criminalisent les relations homosexuelles en recommandant la peine de mort.

Contexte social

La situation des personnes de minorités sexuelles s'est considérablement détériorée en Iraq au cours des dernières années, faisant l'objet d'un fort rejet social, politique et religieux. Dans le contexte de profondes instabilités politiques, les personnes de minorités sexuelles, ou perçues comme étant de minorités sexuelles, constituent une cible facile pour ceux qui prétendent rétablir l'honneur du pays et le libérer des influences étrangères. Plusieurs hommes présumés avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes, particulièrement ceux ayant une apparence féminine, ont ainsi été la cible de milices qui pratiquent enlèvements, torture et exécutions sommaires. Des femmes présumées lesbiennes auraient aussi été victimes de ces agressions. Les autorités policières font rarement enquête et des informations suggèrent que certains policiers participeraient à ces campagnes de « purification morale ».

L'intimidation, l'extorsion et les enlèvements se produisent dans l'espace privé et public, notamment dans certains cafés de Baghdad et d'autres villes connus comme des lieux de rencontre pour les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes. Les médias participent aussi à cette « panique morale » en blâmant la « féminisation » des hommes irakiens, dont feraient preuve certains hommes, présumés gais, en s'habillant en femme lors de fêtes privées ou, plus généralement, en adoptant des styles vestimentaires et des comportements non conformistes, tels qu'avoir les cheveux longs.

Bien que l'affirmation d'une identité gaie, lesbienne ou transgenre soit rare en Iraq, nombre d'hommes et de femmes ont des pratiques homosexuelles ou une identité de genre non conforme, tout en vivant au sein d'un mariage hétérosexuel. Dans une société qui rejette les personnes ayant de telles pratiques et identités, ces personnes vivent dans un état d'insécurité importante, y compris au sein de la famille.

Références

Amnesty International (2010), *Iraq civilians under fire*, Londres.

Human Rights Watch (2009), « *They Want Us Exterminated* », *Murder, Torture, Sexual Orientation and Gender in Iraq*, New York.

UNAMI Human Rights Office et Office of the High Commissioner for Human Rights (2012), *Report on Human Rights in Iraq: 2011*, Bagdad.

U.S. State Department (2013), *Iraq 2012 Human Rights Report*, Washington.

ISRAËL

Contexte juridique

L'État d'Israël avait hérité d'une loi criminalisant la sodomie promulguée en Palestine sous le mandat britannique. Aucune accusation n'avait toutefois été fondée sur cette loi, non appliquée dès 1963 et abrogée en 1988. Toute forme de discrimination en emploi fondée sur l'orientation sexuelle est prohibée depuis 1992. Depuis 1994, Israël reconnaît les couples de même sexe, sous la forme de la « cohabitation non enregistrée », qui accorde des droits similaires aux couples mariés (en Israël, le mariage relève des confessions religieuses et non de l'État). Les mariages enregistrés en d'autres pays sont reconnus. Depuis une décision de la Cour suprême en 2005, l'adoption par des couples de même sexe est possible.

Le changement de la mention du sexe sur les documents d'identité est possible, mais requiert une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Malgré un contexte légal favorable aux minorités sexuelles, divers événements ont récemment mis en lumière un contexte social marqué par une présence très forte d'hétérosexisme et d'homophobie, aussi bien parmi les Juifs que les Palestiniens, notamment une tuerie dans un centre pour personnes de minorités sexuelles de Tel-Aviv, en août 2009, ainsi que diverses déclarations publiques de dirigeants politiques et religieux. Des cas de discrimination dans le secteur privé sont aussi documentés.

L'organisation annuelle de défilés, les représentations croissantes de l'homosexualité au cinéma et la visibilité de personnalités publiques homosexuelles n'ont pas renversé la très forte valorisation de la famille et du mariage hétérosexuels qui fait obstacle à l'acceptation des minorités sexuelles.

Des lieux de socialisation sont destinés aux minorités sexuelles, en particulier à Tel-Aviv, s'ajoutant aux lieux précédemment fréquentés dans une relative discrétion (parcs, cinémas, restaurants) et des organisations de réseautage ont été créées. Les minorités sexuelles étaient autrefois relativement invisibles et l'homophobie limitée à la sphère familiale, ce qui permettait la constitution de réseaux d'amitié dont les rencontres se faisaient généralement à domicile. Ces minorités sont maintenant plus visibles et revendicatrices, mais l'intolérance et l'homophobie se manifestent aussi de plus en plus, notamment au sein de la minorité russophone.

Les personnes transgenres et transsexuelles continuent de faire l'objet de multiples formes de discrimination, y compris en emploi, et d'exclusion sociale. Bien qu'il leur soit possible de porter plainte pour discrimination et harcèlement sur la base du sexe/genre, leur acceptation dans la société israélienne demeure faible.

Références

- Berthelsen, Morten (2009), « Stop using Palestinian gays to whitewash Israel's image », *Haaretz*, 1^{er} octobre, www.haaretz.com/hasen/spages/1118197.html.
- Frankfort-Nachmias, Chava et Erella Shadmi (dir.) (2005), *Sappho in the Holy Land : Lesbian Existence and Dilemmas in Contemporary Israel*, Albany, SUNY Press.
- Gross, Aeyal (2013), « Israel's liberal homophobia », *Haaretz*, 17 juin.
- Kunstman, Adi (2008), « Between Gulags and Pride Parades: Sexuality, Nation, and Haunted Speech Acts », *GLQ*, 14(2-3) : 263-287.
- Pizmony-Levy, Oren, Guy Shilo et Batia Pinhasi (2009), « Is there a New Israeli Gay Teenager? », *Journal of LGBT Youth*, 6(4) : 340-368.
- U.S. State Department (2013), *Israel 2012 human rights report*, Washington.

ITALIE

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en Italie en 1890; elle avait déjà été décriminalisée depuis le début du 19^e siècle dans la majeure partie des royaumes italiens par l'application du Code Napoléon. Les personnes homosexuelles ont toutefois été l'objet de persécutions et de détention pendant la période fasciste. Depuis 2003, la discrimination en emploi basée sur l'orientation sexuelle est interdite. En Toscane, depuis 2004, et dans le Piedmont, la discrimination basée sur l'orientation sexuelle est interdite en emploi, en éducation et dans les services publics. L'union civile ou le mariage entre personnes de même sexe ne sont pas autorisés, mais un jugement de la Cour constitutionnelle, en 2010, a reconnu les couples de même sexe comme étant « légitimes » et ayant les mêmes droits que les couples mariés.

Le changement de la mention du sexe est possible, mais requiert une « modification des caractères sexuels », habituellement interprétée comme une chirurgie de réassignation sexuelle. Un jugement du Tribunal de Rome a toutefois autorisé, en 2011, un changement de la mention du sexe pour une personne mineure n'ayant pas subi cette chirurgie.

Contexte social

Lors de la promulgation du Code pénal de 1930, les autorités avaient volontairement évité d'y inclure toute disposition relative à l'homosexualité afin de ne pas contribuer à la visibilité des personnes homosexuelles. Il était alors considéré que l'homosexualité ne relevait pas du droit criminel, mais de la morale et de la religion. Officiellement, les pratiques homosexuelles n'étaient donc pas criminalisées, mais elles étaient socialement réprouvées, attitude qui persiste aujourd'hui. Diverses initiatives législatives visant à améliorer le statut des personnes de minorités sexuelles, entre autres quant à la discrimination et à l'union civile, sont rejetées par une partie importante de la population et des élus.

Selon un sondage européen réalisé en 2012, l'Italie est l'un des pays de l'Union européenne ayant une forte proportion de personnes LGBT qui rapportent avoir été discriminées ou harcelées au cours des douze mois précédents, soit 54 % (20 % en emploi et 34 % en d'autres secteurs). Dans une autre étude, 28 % des répondantes et répondants affirment avoir vécu au moins un incident de victimisation au cours de leur vie, majoritairement des incidents de harcèlement verbal (85 %), loin devant la discrimination (29 %) et la violence physique et sexuelle (26 %). Comme dans d'autres pays, l'école secondaire est fréquemment le théâtre d'injures, de harcèlement et de violences homophobes et transphobes.

Des lieux de socialisation et des organisations existent dans les principales villes. Il arrive toutefois que des lieux soient la cible d'attaques homophobes ou transphobes, souvent commises par des militants d'extrême droite. Les autorités policières s'avèrent peu réceptives à recevoir des plaintes liées à l'homophobie ou à la transphobie. Bien que les personnes de minorités sexuelles bénéficient d'une plus grande visibilité, y compris dans les médias, cette visibilité est amoindrie par nombre de discours hostiles, voire haineux, en provenance de dirigeants politiques et religieux.

Les personnes transgenres et transsexuelles sont confrontées à l'accès restreint aux traitements en vue d'une transition de genre, qui varie selon les régions et est réservé à celles qui souhaitent avoir une chirurgie de réassignation sexuelle, et au coût élevé de ces traitements. Ces obstacles en obligent plusieurs à avoir recours au travail du sexe, d'autant plus qu'elles sont souvent victimes de discrimination en emploi. Les personnes transgenres, qui ne souhaitent pas subir de chirurgie de réassignation sexuelle, doivent faire face à des défis en raison de la non-reconnaissance de leur état.

Références

- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne, European union agency for fundamental rights.
- Garosi, Eleonara (2012), « The politics of gender transitioning in Italy », *Modern Italy*, 17(4) : 465-478.
- ILGA Europe, et autres (2009), *Italy: The Status of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights*, soumis lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Pelullo, Concetta P., et autres (2013), « Frequency of Discrimination, Harassment, and Violence in Lesbian, Gay Men, and Bisexual in Italy », *PLoS ONE*, 8(8) : 1-6.
- Prati, Gabriele, et autres (2011), « Aspects of Homophobia in Italian High Schools: Students' Attitudes and Perceptions of School Climate », *Journal of Applied Social Psychology*, 41(11) : 2600-2620.

JAPON

Contexte juridique

L'homosexualité est légale au Japon depuis 1882. Il n'y a toutefois pas de lois qui protègent les personnes de minorités sexuelles des discriminations dont elles peuvent être victimes, mais le ministère de la Justice considère que l'orientation sexuelle et l'identité de genre font partie du cadre des droits de l'homme et effectue de la sensibilisation et des enquêtes.

Depuis 2004, le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible, mais requiert une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Jusqu'à la fin du 19^e siècle, la culture japonaise permettait les relations sexuelles entre hommes et le travestissement (les relations entre femmes étaient plus rares). Ce n'est qu'avec l'influence croissante des cultures occidentales que l'amour entre deux personnes de même sexe est devenu une catégorie spécifique de sexualité comprise en terme d'anormalité. Cette vision a été renforcée par le nationalisme japonais au début du 20^e siècle, qui a mis en valeur les rôles complémentaires de l'homme et de la femme au sein de la famille afin de garantir la vitalité du pays. Ceci n'a toutefois pas empêché l'émergence, dès les années 1920, d'une sous-culture homosexuelle et, après la Seconde Guerre mondiale, la libéralisation des mœurs a permis l'expression croissante de sexualités alternatives. La situation inférieure des femmes a donné naissance à un mouvement « lesbien » dès les années 1970.

Plusieurs études montrent toutefois la présence d'hostilité à l'encontre de personnes de minorités sexuelles au Japon, en raison d'une attitude relativement conservatrice et patriarcale à l'égard de la sexualité et de la famille. Dans un contexte social où il est inusité de parler de sexualité et qui accorde une grande importance à la transmission familiale, les personnes de minorités sexuelles disposent de possibilités limitées pour vivre leur orientation amoureuse et sexuelle et rapportent un haut niveau d'isolement et de détresse psychologique. Internet a joué et continue à jouer un rôle majeur dans le développement de réseaux pour les personnes LGBT, particulièrement les femmes. Les femmes de minorités sexuelles vivent davantage d'exclusion sociale que les hommes. La position inférieure de la femme dans la société japonaise, souvent assignée au rôle d'épouse et de mère, réduit considérablement l'indépendance dont elles peuvent bénéficier. Il est difficile pour elles d'échapper à l'impératif du mariage hétérosexuel, bien que la situation change parmi les plus jeunes générations.

Les discussions publiques sur l'homosexualité, surtout masculine, sont de plus en plus nombreuses, mais tendent à mélanger homosexualité et transsexualité, particulièrement dans les médias, ce qui renforce les stéréotypes sur les hommes efféminés et les femmes masculines. L'espace social où les personnes LGBT peuvent s'exprimer librement est assez limité et il n'est pas rare que ces personnes s'engagent dans un mariage hétérosexuel tout en continuant d'avoir des pratiques homosexuelles. Cette situation est favorisée par l'existence limitée d'une identité gaie exclusive et par une conception du mariage davantage axée sur l'établissement d'un ménage que sur les liens romantiques entre les partenaires.

En l'absence de lois qui prohibent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les attitudes négatives à l'égard des minorités sexuelles s'expriment sous la forme de discrimination aussi bien en emploi qu'à l'école ou dans le système de santé. Les personnes transgenres et transsexuelles font face à de multiples obstacles lorsqu'elles décident d'entamer un processus de transition, pour obtenir les autorisations médicales, mais aussi pour faire reconnaître légalement leur changement de sexe, cette dernière démarche étant interdite aux personnes ayant des enfants.

Les personnes de minorités sexuelles, dans les grandes villes, disposent depuis plusieurs décennies de lieux publics plus ou moins clandestins où elles peuvent se rencontrer, notamment des bars et des fêtes, tendance qui s'observe aujourd'hui dans nombre de villes japonaises de moindre grandeur. Diverses organisations œuvrent par ailleurs à défendre leurs droits et à promouvoir l'acceptation sociale.

Références

- Fylling, Elise (2012), *Her Story: Lesbians in Japan and Korea*, mémoire, Université d'Oslo.
- Gay Japan News, et autres (2012), *Japan: Human Rights Violation against Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Persons*, soumis au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Kamano, Saori (2005), « Entering the Lesbian World in Japan », *Journal of Lesbian Studies*, 9(1) : 11-30.
- McLelland, Mark et Katsuhiko Suganuma (2009), « Sexual minorities and human rights in Japan: an historical perspective », *International Journal of Human Rights* 13(2) : 329-343.
- Welker, James (2010), « Telling her Story: Narrating a Japanese Lesbian Community », *Journal of Lesbian Studies*, 14(4) : 359-380.

KAZAKHSTAN

Contexte juridique

Les relations homosexuelles entre hommes ont été décriminalisées en 1997. L'homosexualité féminine n'était pas criminalisée.

Le changement de la mention du sexe sur les documents d'identité est possible depuis 2003, mais nécessite une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Comme dans les autres pays d'Asie centrale, les relations sexuelles entre hommes ont été criminalisées à la suite de la conquête de cette région par la Russie tsariste, criminalisation qui a été maintenue pendant

la période de l'Union soviétique. La stigmatisation populaire a été renforcée par la hiérarchie qui s'est établie dans les goulags, où l'homme qui se laissait pénétrer ou était forcé de s'y soumettre occupait le plus bas statut social et était catégoriquement exclu des autres détenus, sauf lors d'échanges sexuels. Auparavant, les documents historiques montrent qu'il existait une relative liberté sexuelle, notamment sous la forme de relations entre des hommes adultes et des adolescents.

La décriminalisation récente de l'homosexualité masculine au Kazakhstan a peu changé les attitudes sociales à l'égard des minorités sexuelles, qui demeurent stigmatisées et invisibles, malgré quelques organisations et lieux de rencontre discrets dans la capitale, Astana, et dans la principale ville, Almaty. Face à la stigmatisation, la majorité des personnes de minorités sexuelles choisissent de ne pas parler de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, aussi bien dans leur famille, qu'en emploi ou dans le système de santé, évitant ainsi de subir des traitements discriminatoires. Ceux et celles qui choisissent de le dire ou qui ne peuvent le dissimuler rapportent un fort taux de discrimination, de rejet familial et de comportements homophobes, physiques et verbaux, y compris aux mains des autorités policières.

La majorité des victimes d'actes homophobes et transphobes, y compris les victimes de violences physiques et de viols, ne portent pas plainte et parmi les plaintes adressées à la police, une faible minorité est traitée par les autorités, ce qui alimente le manque de confiance et le sentiment d'insécurité. Les autorités politiques et religieuses expriment régulièrement des propos hostiles aux minorités sexuelles. Plusieurs meurtres de personnes LGBT ont aussi été documentés.

En raison de la position sociale inférieure de la femme dans la société kazakhe, la situation des femmes de minorités sexuelles est davantage précaire, leur existence étant pratiquement invisible. Il est, entre autres, plus difficile pour elles d'échapper aux pressions en faveur du mariage et de la reproduction, puisque les possibilités de vivre indépendamment d'un homme sont faibles.

Bien que le pays dispose d'un cadre réglementaire qui autorise le changement de la mention du sexe, peu de personnes en connaissent l'existence. Par conséquent, nombre de personnes transgenres et transsexuelles vivent sans reconnaissance légale de leur transition et font donc face à de multiples obstacles, notamment au travail et en milieu scolaire.

Références

- Berry, Mark, et autres (2012), « Risk Factors for HIV and Unprotected Anal Intercourse among Men who Have Sex with Men (MSM) in Almaty, Kazakhstan », *PLoS ONE*, 7(8) : 1-10.
- Hansson, Marit, et autres (2008), « HIV/AIDS awareness and risk behavior among students in Semey, Kazakhstan », *BMC International Health and Human Rights* 8(14).
- Labrys, et autres (2010), *Submission on Kazakhstan*, soumis lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Latypov, Alisher, et autres (2013), « Prohibition, stigma and violence against men who have sex with men : effects on HIV in Central Asia », *Central Asian Survey*, 32(1) : 52-65.
- Soros Foundation-Kazakhstan (2009), *Unacknowledged and unprotected: lesbian, gay, bisexual and transgender people in Kazakhstan*.

KIRGHIZISTAN

Contexte juridique

L'homosexualité masculine a été décriminalisée au Kirghizistan en 1998. L'homosexualité féminine n'était pas criminalisée.

Contexte social

Comme dans les autres pays d'Asie centrale, les relations sexuelles entre hommes ont été criminalisées à la suite de la conquête de cette région par la Russie tsariste, criminalisation qui a été maintenue pendant la période de l'Union soviétique. La stigmatisation populaire a été renforcée par la hiérarchie qui s'est établie dans les goulags, où l'homme qui se laissait pénétrer ou était forcé de s'y soumettre occupait le

plus bas statut social et était catégoriquement exclu des autres détenus, sauf lors d'échanges sexuels. Auparavant, les documents historiques montrent qu'il existait une relative liberté sexuelle, notamment sous la forme de relations entre des hommes adultes et des adolescents.

Au Kirghizistan, la sexualité, tant hétérosexuelle qu'homosexuelle, est un sujet généralement tabou, ce qui favorise une très forte ignorance et une incompréhension à l'égard des minorités sexuelles. Ces dernières sont marginalisées, voire exclues et stigmatisées. Des cas d'humiliation, de violence et de restrictions de mouvement imposées à un enfant présumé homosexuel ont été documentés. Les attitudes discriminatoires sont fréquentes dans les espaces publics, en milieu scolaire et dans le système de santé.

Quelques lieux de socialisation existent dans les principales villes et des organisations de défense des droits des minorités sexuelles ont été créées au milieu des années 2000, mais il arrive que la police harcèle les personnes qui fréquentent ces lieux et tentent d'interférer avec les activités des organisations. Certains hommes de minorités sexuelles, en particulier s'ils viennent d'un milieu urbain et scolarisé, peuvent bénéficier d'une plus grande liberté leur permettant de vivre leur orientation sexuelle.

La situation des femmes de minorités sexuelles est plus précaire en raison du statut inférieur de la femme, habituellement reléguée au statut d'épouse et de mère. Il est difficile pour une femme d'éviter les pressions en faveur du mariage hétérosexuel et de vivre de façon indépendante, hors du domicile familial, donc les femmes lesbiennes disposent de très peu de liberté pour vivre leur orientation sexuelle.

Les personnes transgenres et transsexuelles, ne pouvant pas faire changer leurs documents d'identité, sont particulièrement vulnérables au harcèlement et à l'exclusion sociale.

Références

- Human Rights Watch (2014), « They Said We Deserved This ». *Police Violence against Gay and Bisexual Men in Kyrgyzstan*, New York, Human Rights Watch.
- Karagaplova, Irina (2010), *Stories of gay and bisexual men*, Bishkek, Labrys.
- Labrys, et autres (2010), *Report on Kyrgyzstan*, soumis lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Latypov, Alisher, et autres (2013), « Prohibition, stigma and violence against men who have sex with men: effects on HIV in Central Asia », *Central Asian Survey*, 32(1) : 52-65.
- Wilkinson, Cai et Anna Kirey (2010), « What's in a name? The personal and political meanings of 'LGBT' for non-heterosexual and transgender youth in Kyrgyzstan », *Central Asian Survey*, 29(4) : 485-499.

LIBAN

Contexte juridique

L'article 534 du Code pénal adopté pendant le mandat français en 1943, prévoit pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable de relations sexuelles contre nature, une peine d'emprisonnement allant de un mois à un an, et une amende de 200 000 à 1 000 000 de livres. Cet article a été utilisé contre les personnes homosexuelles. La Société libanaise de psychiatrie a affirmé, en 2013, que l'homosexualité ne devait plus être considérée comme une maladie mentale.

Contexte social

L'intolérance à l'encontre des personnes de minorités sexuelles est encore bien présente dans la société libanaise. L'existence de l'article 534 permet à la police de harceler, d'extorquer et d'arrêter arbitrairement des personnes de minorités sexuelles dans des lieux de drague et de rencontre. Lorsqu'elles sont arrêtées, les personnes homosexuelles sont régulièrement victimes de mauvais traitements par les forces policières et soumises à des examens anaux. Par contre, les cas d'arrestations se soldent de plus en plus par un arrêt des procédures, les juges étant moins réceptifs à considérer l'homosexualité comme « contre nature » et évaluant les preuves insuffisantes. Les examens anaux ont été rejetés par une association médicale et bannis par le ministère de la Justice.

Dans les médias, l'homosexualité est souvent traitée comme une perversion, ce qui contribue à la persistance de stéréotypes et de préjugés négatifs, mais certains médias ont commencé à traiter l'homosexualité de façon positive. Des personnes de minorités sexuelles sont victimes de violence et de discrimination dans leur famille, en milieu de travail et à l'école. Dans les services de santé, l'homosexualité serait perçue comme une maladie par la majorité du personnel.

Comme dans plusieurs autres pays, l'hétérosexisme privilégie le mariage hétérosexuel. Un nombre croissant de personnes de minorités sexuelles, en particulier des hommes, peuvent toutefois y échapper et vivre de façon relativement libre, en particulier dans les centres urbains. Bien que le soutien familial ne soit pas généralisé, il y a de plus en plus de familles qui se montrent ouvertes. Certaines personnes homosexuelles dissimulent leur orientation sexuelle par un mariage hétérosexuel, mais l'établissement de relations amoureuses est alors plus difficile.

Pour les femmes homosexuelles, la possibilité de vivre librement leur orientation sexuelle est réduite par les impératifs liés au mariage et au rôle de la femme dans la famille. Les personnes transgenres et transsexuelles, n'ayant pas accès légalement aux traitements médicaux pour effectuer une transition, vivent une situation de grande marginalité et précarité, souvent exclues de leur famille et sans emploi.

Une étude récente montre toutefois une acceptation croissante de l'homosexualité parmi les jeunes, particulièrement dans les régions de Beyrouth, du Mont-Liban et du Liban-Nord. En plus de lieux de socialisations fréquentés par les minorités sexuelles, tels que des bars et des cafés, les personnes de minorités sexuelles disposent aussi d'associations de défense de leurs droits, qui travaillent depuis plusieurs années, en concertation avec d'autres groupes de la société civile, pour obtenir des réformes législatives et sensibiliser la population. Toute réforme législative est toutefois ardue, particulièrement en raison de l'instabilité politique qui affecte le Liban depuis de nombreuses années.

Il convient de mentionner la situation particulière des réfugiés palestiniens, confinés dans les camps surpeuplés et victimes de discrimination dans la société libanaise en raison de leur statut de réfugiés palestiniens, et ce, aussi bien en emploi qu'en éducation et en santé. Les personnes de minorités sexuelles qui sont aussi réfugiées vivent une situation plus difficile : les camps de réfugiés ne leur laissent pas d'espace de liberté pour vivre leur sexualité, la société libanaise les exclut et elles peuvent être persécutées par les groupes islamistes dans les camps où elles habitent.

Références

- Anderson, Sulome (2011), « Transgenders lead an alternate life in Lebanon », *The Daily Star*, 12 octobre, www.dailystar.com.lb/Culture/Lifestyle/2011/Oct-12/151053-transgenders-lead-an-alternate-life-in-lebanon.ashx#axzz2fp1fqrkp.
- Chahine, Pascal (2008), *(Re)Constructing Beirut: Helem and 'Local' Homosexualities*, mémoire, Université McGill.
- Human Rights Watch (2013), « *It's Part of the Job* »: *Ill-Treatment and Torture of Vulnerable Groups in Lebanese Police Stations*, New York.
- Maroun, Béchara (2013), « L'Orient des Campus fait le point sur l'homosexualité », *L'Orient Le Jour*, 16 mars, www.lorientlejour.com/article/805586/%3C%3C+L%27Orient_des_Campus+%3E%3E_fait_le_point_sur_l%27homosexualite.html.
- Merabet, Sofian (2006), « Creating Queer Space in Beirut », dans Samir Khalaf et John Gagnon (dir.), *Sexuality in the Arab World*, p. 199-242, Londres, Saqi.
- Nasawiya et The Sexual Rights Initiative (2010), *Report on Lebanon*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Nizar Assi, Ghenwa (2012), « Attitudes of Lebanese Adults age 18-22 towards Homosexuality », *American Academic & Scholarly Research Journal*, 4(5).
- Noujeim, Sandra (2013), « L'homosexualité féminine, un "choix" aux prises avec une société faussement émancipée », *L'Orient Le Jour*, 8 juillet, www.lorientlejour.com/article/822648/lhomosexualite-feminine-un-choix-aux-prises-avec-une-societe-faussement-emancipee.html.
- Wagner, Glenn J., et autres (2013), « Sexual stigma, psychological well-being and social engagement among men who have sex with men in Beirut, Lebanon », *Culture, Health & Sexuality*, 15(5) : 570-582.

MADAGASCAR

Contexte juridique

L'homosexualité, masculine et féminine, et la transsexualité n'ont jamais été criminalisées à Madagascar. Un amendement apporté au Code pénal en 1999 prévoit toutefois une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans et une amende pour toute personne ayant commis un « acte impudique ou contre nature » avec une personne de même sexe âgée de moins de 21 ans; pour les actes impudiques avec une personne de l'autre sexe, il n'y a crime que si la personne mineure est âgée de moins de 14 ans. Depuis 2007, la loi relative au mariage interdit le mariage entre personnes de même sexe.

Contexte social

Il existe peu de renseignements sur la situation des personnes de minorités sexuelles à Madagascar. Malgré la création de quelques organisations et l'appropriation de lieux publics par les minorités sexuelles (jardins publics, avenues, discothèques) dans la capitale, la population montre peu d'ouverture, en particulier à l'égard des femmes homosexuelles et des personnes transgenres et transsexuelles. Pour plusieurs, une identité homosexuelle exclusive n'est pas concevable, ce qui explique des pratiques bisexuelles, voire un mariage hétérosexuel.

Au cours des dernières années, une marche annuelle a donné plus de visibilité aux minorités sexuelles, mais le silence, la stigmatisation et le rejet familial, plus rarement la violence homophobe et transphobe, demeurent assez fréquents dans la société malgache. De façon générale, l'homosexualité y est taboue et tant les autorités politiques que les médias abordent ce sujet très rarement.

Références

Rahariniaina, Justin Daniel (2007), *Vulnérabilité des homosexuels masculins d'Antananarivo face au VIH/SIDA*, mémoire de maîtrise en médecine tropicale et santé internationale, Institut de la Francophonie pour la médecine tropicale, Laos.

Ramambazafi, Jeannot (2009), « Antananarivo : les travelos montent au créneau! », www.madagate.com/monde-malgache/articles/89-articles/509-antananarivo--les-travelos-montent-au-creneau-.html.

U.S. Department of State (2013), *2012 Human Rights Reports: Madagascar*, Washington.

MALI

Contexte juridique

L'homosexualité, masculine et féminine, et la transsexualité n'ont jamais été criminalisées au Mali. Depuis 2011, le Code des personnes et de la famille interdit le mariage entre personnes de même sexe ainsi que l'adoption par une personne homosexuelle.

Contexte social

Les personnes de minorités sexuelles sont très mal vues au Mali et il leur est donc très difficile de vivre ouvertement leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Les normes sociales qui valorisent exclusivement le mariage hétérosexuel, obligent plusieurs personnes à accepter, souvent de façon consentie, un mariage hétérosexuel afin d'éviter la discrimination, la violence et le rejet familial. Une distinction est généralement faite entre la conjugalité, la reproduction et la sexualité, qui permet de se conformer aux normes tout en maintenant des pratiques homosexuelles.

Des cas de harcèlement et d'intimidation de la part des forces policières ont été documentés, divers articles de loi pouvant être utilisés comme prétexte pour menacer les personnes de minorités sexuelles. Certains religieux musulmans tiennent des discours ouvertement homophobes, mais ceci peut être lié davantage au climat politique qu'à la religion elle-même. Si les personnes de minorités sexuelles ont bénéficié d'une plus grande ouverture à certaines époques, ce n'est plus le cas aujourd'hui, car leur visibilité est devenue un instrument politique pour condamner l'influence de pays étrangers.

Malgré ce contexte social peu ouvert, il existe des lieux publics et des réseaux plus ou moins clandestins fréquentés par les personnes de minorités sexuelles qui s'identifient mutuellement par un vocabulaire secret. Ces pratiques homosexuelles, rarement associées à une identité homosexuelle affirmée, sont généralement marquées par une division entre le partenaire actif et le partenaire passif, associé au rôle de la femme. Contrairement à certains pays d'Amérique latine, au Mali les deux partenaires feront face à la réprobation sociale si leurs pratiques sont dévoilées, d'où l'importance, dans le contexte malien, de maintenir une apparence de conformité et un silence assumé quant à son homosexualité.

Références

- Broqua, Christophe (2012), « Les formes sociales de l'homosexualité masculine à Bamako dans une perspective comparée : entre tactiques et mobilisations collectives », *Politique et Sociétés*, 31(2) : 113-144.
- Broqua, Christophe (2010), « La socialisation du désir homosexuel masculin à Bamako », *Civilisations*, 59(1) : 37-57.
- Legrand, Alain, et autres (2010), « Droit des HRSH en Afrique francophone et lutte contre le sida : l'hypocrisie de certains États », *Revue VIH/SIDA, Droit et Politiques*, 14(3) : 14-18.
- Sylla, Aliou, Amadigué Togo et Alou Dembele (2007), *Analyse de la situation du groupe des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes*, ARCAD-SIDA, Bamako.

MAROC

Contexte juridique

L'article 489 du Code pénal de 1962 prévoit, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable d'actes obscènes ou contre nature avec une personne de même sexe, une peine d'emprisonnement allant de six mois à trois ans et une amende de 120 à 1000 dirhams.

Contexte social

En dépit de l'existence séculaire de pratiques homosexuelles au Maroc, l'identité homosexuelle est peu acceptée par la population et une honte y est fréquemment associée. Les discours publics demeurent majoritairement hostiles et il arrive que des personnes soient arrêtées et condamnées. Les personnes qui désirent affirmer une telle identité, que l'on retrouve principalement dans les milieux aisés et scolarisés, doivent souvent trouver des moyens pour contourner les pressions au mariage. Le mariage hétérosexuel constitue toutefois, pour nombre de personnes marocaines de minorités sexuelles de classe ouvrière, une nécessité désirable qui n'empêche pas le maintien de relations homosexuelles.

Les grandes villes du Maroc (en particulier Casablanca, mais aussi Rabat et Marrakech) comptent des lieux de rencontre et de socialisation (boulevards, cafés, discothèques, parcs) fréquentés par des personnes de minorités sexuelles, tandis qu'Internet favorise les échanges et les débats sociaux sur l'homosexualité. Des homosexuels de classe aisée disposent d'une mobilité sociale accrue et expriment davantage une homosexualité exclusive que les hommes de classe ouvrière et de classe moyenne.

L'accès à l'espace public étant moindre pour les femmes, leurs possibilités de socialisation sont réduites, bien qu'Internet puisse jouer un rôle très important pour elles, comme pour les hommes pauvres, afin de se constituer des réseaux d'amitié. Quant aux personnes transgenres et transsexuelles, l'impossibilité d'avoir accès aux traitements de transition accentue leur marginalité et leur exclusion sociale.

La stigmatisation sociale est plutôt dirigée contre l'homme qui se laisse pénétrer que contre celui qui pénètre. Ce ne sont pas les rapports sexuels et sensuels entre hommes qui dérangent, apparemment pratiqués par nombre de jeunes hommes, que les sentiments amoureux et la non-conformité aux normes de genre et de conjugalité socialement imposées aux hommes et aux femmes. Cela offre un certain espace de liberté aux personnes qui peuvent et veulent se conformer à ces pratiques, mais lorsqu'il est question de développer une relation amoureuse et affective exclusivement homosexuelle, les possibilités sont rares. La révélation de l'homosexualité est parfois faite à un membre de la famille de sexe féminin, mais la peur et la culpabilité peuvent même dissuader ces tentatives d'ouverture.

Références

- Beaumont, Valérie (2010), « Amitiés particulières au Maghreb : socialités et discours homosexuels », *L'Année du Maghreb*, 6, <http://anneemaghreb.revues.org/890>.
- Faquihi, Faïçal (2012), « Peut-on changer de sexe au Maroc? », *L'Économiste*, 3796, 1^{er} juin, www.leconomiste.com/article/895076-peut-changer-de-sexe-au-maroc.
- Guyon, Marien (2010), « Parcours homosexuels du Maroc à la Belgique : l'émigration comme moyen d'émancipation? », *L'Autre : Cliniques, cultures et sociétés*, 11(3) : 312-322.
- Kendili, I., S. Berrada et N. Kadiri (2010), « De l'homosexualité au Maroc : entre influences culturelles et vécu », *Sexologies*, 19 : 181-185.
- Rebucini, Gianfranco (2013), « Masculinités hégémoniques et 'sexualités' entre hommes au Maroc », *Cahiers d'études africaines*, 209-210 : 387-415.
- Rebucini, Gianfranco (2011), « Lieux de l'homoérotisme et de l'homosexualité à Marrakech », *L'Espace politique*, 13(1).

MAURICE

Contexte juridique

Le Code criminel de 1838, à la section 250, prévoit jusqu'à cinq ans de prison pour toute personne coupable de sodomie. L'île Maurice est toutefois l'un des cinq pays africains ayant signé la déclaration sur la reconnaissance des droits des minorités sexuelles à l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2008. Le projet de loi sur les crimes sexuels, déposé en 2007, prévoyait abroger l'article 250; ce projet de loi a toutefois été abandonné et la décriminalisation de la sodomie demeure incertaine. De plus, la discrimination basée sur l'orientation sexuelle est prohibée depuis l'adoption de la loi sur l'égalité des chances en 2008, loi appliquée depuis la création d'une commission indépendante en 2012.

Contexte social

La législation sur la sodomie, promulguée à l'époque où l'île Maurice était sous juridiction britannique, n'aurait été que très rarement utilisée pour criminaliser l'homosexualité entre adultes consentants. Néanmoins, les minorités sexuelles mauriciennes font face à diverses formes de stigmatisation et de discrimination, aggravées par le manque de protection de la part de l'État et des autorités policières et le tabou qui persiste à l'égard de l'homosexualité dans la société.

Depuis 2006, une marche est organisée annuellement dans la capitale, par le Collectif Arc-en-Ciel qui cherche depuis quelques années à donner plus de visibilité et de légitimité sociale aux minorités sexuelles mauriciennes. Un changement est apparent dans les attitudes à l'égard des minorités sexuelles, en particulier depuis la création de la Commission de l'égalité des chances : les personnes victimes de discrimination disposent maintenant d'une institution apte à enquêter sur leur situation et d'un levier pour demander des réformes supplémentaires.

La situation demeure néanmoins difficile dans un contexte social où la conjugalité hétérosexuelle est fortement valorisée. Pour les femmes de minorités sexuelles, il peut être plus difficile de contourner les pressions sociales et familiales en faveur du mariage et de la procréation.

Références

- Collectif Arc-en-Ciel (2009), sans titre, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Hope, Béatrice (2009), « Nathalie Ahnee : "Voyez en l'homosexuel l'être humain, pas ce qu'il fait dans sa chambre à coucher" », *L'Express*, 5 juin 2009, www.lexpress.mu/node/107754.
- Le Mauricien (2012), « Rainbow parade : Les couleurs du respect », 31 mai, www.lemauricien.com/article/rainbow-parade-les-couleurs-du-respect.
- U.S. Department of State (2013), *Mauritius 2012 Human Rights Report*, Washington.

Contexte juridique

L'homosexualité est légale depuis 1871. En 2003, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont été reconnues comme motifs de discrimination prohibés. La notion de « préférences sexuelles » a été ajoutée aux motifs prohibés de discrimination dans la Constitution mexicaine en 2011 et au moins quinze États ont inclus dans leur Code pénal l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motif de discrimination prohibé. Comme aux États-Unis, le mariage et l'union civile relèvent de chaque État : les couples de même sexe peuvent se marier et adopter légalement dans le District fédéral de Mexico (2010; l'union civile y était permise depuis 2007); ils peuvent se marier, sans droit d'adoption, dans les États de Quintana Roo (2011). Les États de Coahuila (2007), de Campeche (2013), de Colima (2013) et de Jalisco (2014) ont légalisé l'union civile pour les personnes de même sexe, tandis que celui du Yucatán a interdit le mariage entre personnes de même sexe en 2009. Toutefois, la Cour suprême a reconnu, en 2010, la constitutionnalité des mariages entre personnes de même sexe et l'adoption par des couples de même sexe.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil n'est possible que dans le District fédéral de Mexico, depuis 2008, et ne requiert pas nécessairement une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

La visibilité et l'acceptation de l'homosexualité sont croissantes dans les milieux urbains plus aisés, notamment à Mexico, et dans les zones touristiques, mais la situation dans le reste du pays est très variable. La culture machiste très hétérosexiste est encore bien présente dans les régions rurales et dans certaines populations urbaines et met particulièrement à risque les hommes homosexuels efféminés qui sont méprisés, mais aussi les personnes transgenres et transsexuelles, ainsi que les femmes lesbiennes. Les conditions économiques difficiles nuisent à l'indépendance des jeunes et des femmes par rapport à la famille et contribuent à rendre l'homosexualité invisible, particulièrement l'homosexualité féminine. En raison de l'exclusion sociale et des difficultés associées à la transition de genre, les personnes transgenres et transsexuelles vivent souvent dans une situation de grande précarité.

Selon une enquête nationale de 2010, plus de 80 % des répondantes et répondants ont affirmé que leurs droits sexuels ne sont parfois pas respectés. L'intolérance est principalement ressentie de la part des autorités policières et religieuses; plus de 80 % disent ressentir de la tolérance de la part de leurs amis et 75 % de leur famille. Parmi les jeunes, les minorités sexuelles sont perçues plus favorablement.

Les zones fréquentées par les personnes de minorités sexuelles, à Mexico entre autres, sont contigües et sont limitées à la consommation et ne sont pas des refuges contre l'hostilité de la population et des autorités policières. De nombreux cas de violence homophobe et transphobe sont répertoriés, y compris un nombre très élevé de meurtres. Entre 1995 et 2008, il y aurait eu 628 meurtres dont le motif serait l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime. En octobre et novembre 2012, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a répertorié 10 meurtres de personnes LGBT au Mexique, dont 8 personnes transgenres et transsexuelles et 2 hommes gais. Ces meurtres sont généralement très violents et accompagnés de viols. La police est souvent négligente, voire indifférente, et les préjugés tendent à exonérer les meurtriers aux yeux de plusieurs personnes. Ce nombre important de meurtres doit toutefois être interprété en considérant le taux de meurtres très élevé au Mexique, soit 23,7 meurtres par 100 000 habitants en 2011 (27 199 meurtres), l'un des plus élevés dans le monde (comparé à 1,5 meurtre par 100 000 habitants au Canada). La violence verbale est la principale forme de victimisation des personnes de minorités sexuelles, suivie de la violence sexuelle et de la violence physique.

Des cas de harcèlement, d'extorsion et de brutalité policière ont été documentés. La discrimination dans les milieux de travail, de la santé et à l'école est encore présente, en particulier pour les personnes transgenres et transsexuelles qui sont peu protégées par la loi : du 1^{er} janvier 2011 au 31 avril 2012, 273 actes de discrimination à l'encontre de personnes de minorités sexuelles ont été signalés. Il en ressort donc un contexte social propice au maintien de l'invisibilité des minorités sexuelles et à la reproduction

des préjugés négatifs. S'il est possible pour les personnes de minorités sexuelles de se constituer des réseaux, de fréquenter des lieux publics ouverts aux minorités sexuelles, et d'être parfois acceptées dans leur milieu familial et social, la prudence dans les interactions quotidiennes demeure importante.

Références

- Consejo Nacional Para Prevenir la Discriminación (2012), *El combate a la homophobia : entre avances y desafíos*, Mexico, Conapred.
- García, Frida et Oralia Gómez (2011), « Mujeres trans : discriminación y luch por derechos », *Revista de derechos humanos*, 11, novembre 2011 : 61-64.
- Garrido, Anahi Russo (2009), « El Ambiente According to Her Gender, Class, Mexicanidad, and the Cosmopolitan in Queer Mexico City », *Feminist Formations*, 21(3) : 24-45.
- Inter-American Commission on Human Rights (2012), *IACHR expresses concern regarding homicides and acts of violence against LGBTI persons in the Americas*, communiqué de presse, 12 décembre, Washington, Organisation des États américains.
- Lozano, Ignacio (2009), « El significado de homosexualidad en jóvenes de la ciudad de México », *Enseñanza e Investigación en Psicología*, 14(1) : 153-168.
- Mondragón, Jorge Mercado (2009), « Intolerancia a la diversidad sexual y crímenes por homofobia. Un análisis sociológico », *Sociológica*, 69: 123-156.
- Programa Interdisciplinario de Investigación Acción Feminista, et autres (2013), *Informe sobre México*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Zúñiga Ortega, Alejandra Verónica (2012), « ¿Qué hacer en México con la familia homoparental? », *Revista Legislativa de Estudios Sociales y de Opinión Pública*, 5(9) : 239-254.

MOLDAVIE

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en 1995. Une loi interdisant la discrimination en emploi basée sur l'orientation sexuelle est entrée en application en 2013. Cette même année, une loi interdisant la « propagande » sur la prostitution, la pédophilie et « toute autre relation autre que celles liées au mariage et à la famille » a été adoptée en secret par le Parlement, puis abrogée quelques mois plus tard; de telles lois avaient été adoptées précédemment par quelques villes.

En 2012, la Cour suprême a émis une recommandation afin d'encadrer le changement de la mention du sexe à l'état civil, exigeant une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Comme dans certains autres pays de l'ex-Union soviétique, la Moldavie est le théâtre d'une augmentation significative de l'intolérance, tant à l'encontre des personnes de minorités sexuelles que des personnes musulmanes ou handicapées. L'homophobie est de plus en plus exprimée dans la sphère publique, notamment depuis l'adoption d'une loi antidiscrimination en 2012 dans laquelle l'orientation sexuelle a été incluse. Les autorités religieuses, politiques et policières se montrent plutôt hostiles à l'homosexualité et leurs propos sont propagés par plusieurs médias.

Un sondage indique que le harcèlement, la discrimination et la violence homophobes sont courants, notamment en milieu scolaire, dans les familles et au sein de la police. L'intolérance à l'égard des minorités sexuelles toucherait davantage les hommes gais que les femmes lesbiennes. Les plus récents événements publics LGBT se sont déroulés sans heurts importants, mais les événements passés s'étaient souvent heurtés aux refus des autorités, à des discours haineux et à des manifestations violentes.

Des arrestations arbitraires sont parfois effectuées par la police près de lieux fréquentés par les personnes de minorités sexuelles. Des cas de discrimination, au sein même des institutions gouvernementales, ont été documentés, y compris des congédiements non justifiés. Les personnes transgenres et transsexuelles font face au manque d'information et à l'hostilité des services de santé.

Quelques bars, discothèques et restaurants de Chisinau sont réputés être ouverts aux minorités sexuelles, ce qui permet à ces personnes de se rencontrer et de s'organiser publiquement, mais la prudence demeure nécessaire pour éviter l'hostilité de la population.

Références

- Amnesty International (2012), *Towards Equality : Discrimination in Moldova*, Londres.
- GenderDoc-M (2012), *The 2011 report on state of human rights of LGBT people in the Republic of Moldova*, Chisinau.
- Malcoci, Ludmila (2011), *Perceptions of the population of the Republic of Moldova on discrimination: Sociological Study*, Chisinau, Cartier.
- USAID (2010), *Men having sex with men in Eastern Europe: Implications of a hidden HIV epidemic*, Washington, USAID.

NÉPAL

Contexte juridique

Le gouvernement népalais a légalisé l'homosexualité et la transsexualité en 2007. Dans le cadre de négociations sur le projet de nouvelle constitution, entre 2007 et 2012, le Népal envisageait accorder le droit au mariage aux conjointes et conjoints de même sexe et protéger les minorités sexuelles de la discrimination, se conformant ainsi à deux jugements rendus par la Cour suprême en 2007 et en 2008. L'assemblée constituante a toutefois été dissoute avant que le projet de constitution soit adopté. L'assemblée constituante élue en 2013 n'a pas encore abordé cet enjeu.

Conformément au jugement de 2007 par la Cour suprême, une catégorie « troisième genre » a été créée sur les documents d'identité et aux fins du recensement pour les personnes transgenres qui refusent les catégories homme et femme. L'application de cette réforme se heurte toutefois à plusieurs obstacles administratifs et ce n'est qu'en janvier 2013 qu'elle a été appliquée aux documents de citoyenneté. Les personnes transgenres et transsexuelles peuvent ainsi avoir un document d'identité qui reflète leur identité de genre, sans avoir à subir une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Depuis la deuxième moitié des années 2000, le Népal a connu des changements légaux importants en ce qui a trait aux droits des minorités sexuelles. Ceci représente un changement majeur, compte tenu des nombreux cas de brutalité policière documentés au cours des années précédentes. Cette brutalité visait particulièrement les *metis*, nom utilisé au Népal pour désigner les personnes transgenres, des hommes et des femmes adoptant une apparence et des comportements de l'autre genre; ce sont elles qui sont davantage visibles dans la sphère publique et qui sont plus souvent exclues et stigmatisées.

Malgré la reconnaissance légale accrue, la situation des personnes de minorités sexuelles demeure précaire en raison des préjugés et de la lenteur dans l'application des nouvelles lois. L'homophobie et la transphobie sont relativement peu présentes au quotidien, en comparaison d'autres pays de la région, mais les normes sociales hétérosexistes, privilégiant la conjugalité hétérosexuelle, limitent les possibilités de vivre une orientation sexuelle ou une identité de genre non conforme.

La discrimination en emploi, dans les établissements scolaires et de santé et le rejet familial demeurent présents dans le vécu des *metis*, mais aussi des personnes homosexuelles, surtout dans les milieux aisés et urbains, qui décident d'exprimer publiquement une identité gaie ou lesbienne. Les femmes homosexuelles sont plus à risque de subir un traitement discriminatoire et d'être marginalisées, étant donné les inégalités que vivent les femmes dans la société népalaise. Pour plusieurs d'entre elles, fuir leur famille s'avère être le seul choix possible si elles ne veulent pas épouser un homme. Il existe néanmoins, dans les principales villes, des lieux publics (discothèques, restaurants, bars, parcs, etc.) où les personnes de minorités sexuelles peuvent se rencontrer, ainsi que quelques organisations.

Références

- Bhandari, Raju Ram (2011), *Documentation of Human Rights Abuse and Media Report: A Review*, Katmandu, Blue Diamond Society.
- Boyce, Paul et Daniel Coyle (2013), *Development, Discourse and Law: Transgender and Same-Sex Sexualities in Nepal*, Brighton, Institute of Development Studies.
- Pathak, Rabin, et autres (2010), « Gender Identity: Challenges to Accessing Social and Health Care Services for Lesbians in Nepal », *Global Journal of Health Science*, 2(2) : 207-214.
- Wilson, Erin et Sunil Babu Pant (2010), « Stigma and HIV risk behaviors of transgender women in Nepal », *Retrovirology*, 7(suppl 1) : 122.

NIGÉRIA

Contexte juridique

L'article 214 du Code pénal de 1990 prévoit quatorze ans de prison pour tout acte charnel contre nature. En outre, l'article 217 prévoit une peine d'emprisonnement de trois ans pour tout acte de grossière indécence entre deux hommes. Depuis le début des années 2000, certains États du nord du Nigéria ont adopté la charia : les relations sexuelles entre hommes y sont passibles de flagellation et d'un an de prison pour les hommes célibataires et de la peine de mort pour les hommes mariés, tandis que les relations sexuelles entre femmes sont passibles de flagellation et d'un maximum de six mois d'emprisonnement. Il semble toutefois qu'aucune exécution n'ait eu lieu et qu'un moratoire soit en place. Depuis janvier 2014, une loi prévoit une peine d'emprisonnement de quatorze ans pour toute personne qui contracte un mariage avec une personne de même sexe, ainsi qu'une peine de dix ans pour toute personne qui participe à une organisation ou à une activité publique de minorités sexuelles ou à un mariage de personnes de même sexe.

Contexte social

Il y a peu d'ouverture dans la société nigériane à l'égard des minorités sexuelles, qui doivent demeurer très discrètes, y compris les quelques organisations travaillant pour la santé sexuelle des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes. Des dirigeants politiques utilisent l'homosexualité, plus précisément le mariage entre personnes de même sexe, pour se présenter comme les défenseurs des valeurs et mœurs nigérianes face à ce qu'ils considèrent comme un phénomène étranger, faisant fi de traditions précoloniales permettant les relations sexuelles entre personnes de même sexe parmi certains peuples du Nigéria. La loi interdisant le mariage entre personnes de même sexe, encouragé par des dirigeants évangélistes états-unis, a provoqué un regain de stigmatisation et de violence homophobes.

En dépit de variations attribuables à la diversité ethnique du Nigéria, les personnes de minorités sexuelles doivent généralement dissimuler leurs pratiques amoureuses et sexuelles, souvent conjuguées à un mariage hétérosexuel. La très importante valorisation patriarcale du mariage et la conception dominante de la sexualité limitée, officiellement, à la reproduction, rend presque impossible d'échapper à cette pression familiale et sociale, notamment pour les femmes. Ces dernières sont parfois contraintes de se marier et d'avoir des enfants et font face à diverses formes de violences, y compris sexuelles.

Ceux et celles qui ne réussissent pas à dissimuler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, en particulier les personnes transgenres, font face au chantage, à l'extorsion, au rejet et à la violence, aussi bien dans leur entourage familial, qu'en milieu de travail, à l'école et dans les autres milieux de proximité, hostilité qui est parfois alimentée par les dirigeants religieux. En raison des lois qui criminalisent l'homosexualité, les lieux fréquentés en secret par les minorités sexuelles (plages, restaurants, hôtels, bars) sont régulièrement visés par la police qui procède à des arrestations arbitraires et fait subir des mauvais traitements. Comme ailleurs, Internet constitue une ouverture pour ces personnes en leur permettant d'échanger et de se rencontrer.

Références

- Ajibade, George Olusola (2013), « Same-Sex Relationships in Yorùbá Culture and Orature », *Journal of Homosexuality*, 60(7) : 965-983.
- Allman, Dan, et autres (2007), « Challenges for the Sexual Health and Social Acceptance of Men who have Sex with Men in Nigeria », *Culture, Health & Sexuality*, 9(2) : 153-168.
- Amnesty International (2013), *Quand aimer devient un crime : La criminalisation des relations entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne*, Londres.
- Anene, Oliver (2008), *Placing a face on the faceless: Changing policies and sociocultural practices in the face of HIV/AIDS. Promoting HIV/AIDS intervention programs for the MSM community in Nigeria*, Calabar, Male Attitude Network.
- Azuah, Unoma (2011), « Extorsion and blackmail of Nigerian lesbians and bisexual women », dans Ryan Thoreson et Sam Cook (dir.), *Nowhere to Turn: Blackmail and Extorsion of LGBT People in Sub-Saharan Africa*, p. 46-59, New York, IGLHRC.
- International Centre for Advocacy on Rights to Health, et autres (2013), *Joint submission by LGBTI organizations in Nigeria*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Ireland, Patrick R. (2013), « A Macro-Level Analysis of the Scope, Causes, and Consequences of Homophobia in Africa », *African Studies Review*, 56(2) : 47-66.
- Ofem, Thomas (2008), *Sexual Behavior and Characteristics of Men who have Sex with Men in Abuja and Lagos, Nigeria*, Report of In-Depth Interviews, Family Health International/GHAIN.
- Réseau des jeunes LGBTQ d'Afrique de l'Ouest (2012), *Struggling Alone. The Lived Realities of Women who have sex with Women in Burkina Faso, Ghana and Nigeria*, Ouagadougou.

PAKISTAN

Contexte juridique

L'article 377 du Code pénal de 1860 prévoit pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable de relations charnelles contre nature, une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'emprisonnement de deux à dix ans assortie d'une amende. L'application de cet article à l'encontre d'adultes consentants serait toutefois très rare.

À la suite de décisions de la Cour suprême en 2009 et 2011, l'État pakistanais émet des cartes d'identité nationales pouvant comporter une troisième catégorie de sexe, ni homme, ni femme, pour les personnes transgenres. Ceci leur permet de voter et de se présenter aux élections, ce qu'elles ne pouvaient pas faire précédemment, à moins d'accepter la catégorie femme ou homme.

Contexte social

L'hostilité publique est relativement rare dans la mesure où les personnes homosexuelles restent discrètes. Des réseaux clandestins se forment par l'entremise d'Internet, ce qui permet aux personnes de minorités sexuelles d'échanger, de se rencontrer et d'organiser des soirées privées. Comme ailleurs en Asie du Sud, les pressions en faveur du mariage sont fortes. Par conséquent, la majorité des personnes de minorités sexuelles contractent un mariage hétérosexuel, tout en ayant des liaisons homosexuelles cachées. Au Pakistan, cette façon de vivre son homosexualité est pratiquement la seule possibilité et le respect de ces conditions entraîne une sorte d'acceptation tacite.

Les *hijras*, transgenres aussi nommées *khusras*, sont aujourd'hui fréquemment réduites à la prostitution pour subvenir à leurs besoins. Elles doivent faire face à une stigmatisation très forte et sont souvent exclues par leur famille, bien qu'une amélioration de leur statut social soit perceptible depuis quelques années, leurs droits ayant été reconnus par la Cour suprême, sans qu'il y ait une opposition publique.

L'affirmation ouverte de l'homosexualité n'est possible que dans certains milieux urbains de classe supérieure. Dans les milieux de classe moyenne, le conservatisme impose le mariage comme seule voie possible, et c'est dans ces milieux que l'homosexualité serait plus stigmatisée et rejetée. Dans les milieux plus pauvres, les pratiques sexuelles entre hommes sont plus courantes, mais elles ne s'accompagnent pas, en général, d'une identification homosexuelle et correspondent plutôt à une autre conception de la sexualité. Ce sont par ailleurs les transgenres (*khusras*) et les hommes efféminés (*khotkis*),

particulièrement lorsqu'ils sont jeunes, qui sont le plus à risque de victimisation, y compris au sein de leur famille, qui engendre une sous-scolarisation très importante et accroît leur précarité.

L'homosexualité est parfois discutée dans les médias, mais rarement l'homosexualité féminine, dont le vécu est d'ailleurs rendu plus difficile par la marginalisation et l'infériorisation des femmes au Pakistan : à moins de bénéficier d'un statut professionnel qui leur accorde une relative indépendance et d'habiter en ville, les femmes de minorités sexuelles disposent de très peu de liberté. Dans un tel contexte et compte tenu de diverses manifestations de violence et de possibles arrestations arbitraires, même les personnes homosexuelles de milieu social aisé doivent généralement limiter leur visibilité à l'espace privé afin de préserver l'honneur de la famille et de se conformer aux normes de genre et de conjugalité.

Références

- Azhar, Mobeen (2013), « Gay Pakistan: Where sex is available and relationships are difficult », BBC, 26 août, www.bbc.co.uk/news/23811826.
- Burke, Jason (2013), « Pakistan's once-ridiculed transgender community fight elections for first time », 9 mai, www.theguardian.com/world/2013/may/09/pakistan-transgender-elections-campaign-trail.
- Collumbien, M., et autres (2009), « Understanding the context of male and transgender sex work using peer ethnography », *Sexually Transmitted Infections*, 85 (Suppl. II) : 3-7.
- De Lind van Wijngaarden, Jan W., et autres (2013), « Sexual abuse, social stigma and HIV vulnerability among young feminised men in Lahore and Karachi, Pakistan », *Culture, Health & Sexuality*, 15(1) : 73-84.
- Ewing, Katherine Pratt (2011), « Naming our Sexualities, Secular Constraints, Muslim Freedoms », *Focaal – Journal of Global and Historical Anthropology*, 59 : 89-98.
- Gandhi, Nighat M. (2012), « Siraat-e-Mustaqeem or the Straight Path », *Journal of Lesbian Studies*, 16(4) : 468-484.
- Jami, Humaira (2005), *Condition and Status of Hijras (Transgender, Transvestites, etc.) in Pakistan*, Islamabad, National Institute of Psychology, Quaid-i-Azam University.
- Mir, Ali M., et autres (2013), « Exploring urban male non-marital sexual behaviours in Pakistan », *Reproductive Health*, 10 avril, www.reproductive-health-journal.com/content/10/1/22.

PÉROU

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée au Pérou dès 1924. Depuis 2004, le droit à l'égalité et à la non-discrimination basée sur l'orientation sexuelle est reconnu dans le Code de procédure constitutionnelle, mais la loi nationale sur la discrimination n'inclut pas l'orientation sexuelle ni l'identité de genre; plusieurs régions, provinces et districts ont toutefois des lois qui prohibent la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et qui, dans quelques cas, incluent l'identité de genre. En 2009, une loi sur la police a été adoptée dont un article stipule que tout policier qui a des relations sexuelles avec une personne de même sexe, causant scandale ou affectant l'image de l'institution, est passible de congédiement. Cette loi a été modifiée en 2012 afin de pénaliser toute relation sexuelle causant scandale, indépendamment du sexe des personnes.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil a été invalidé par la Cour constitutionnelle en 2014.

Contexte social

La société péruvienne demeure marquée par des préjugés homophobes et transphobes. Comme dans plusieurs autres pays latino-américains, les stéréotypes machistes imposent une conformité aux modèles de masculinité et de féminité qui met à risque les personnes de minorités sexuelles, notamment les personnes transgenres et transsexuelles et les hommes efféminés, principales victimes des actes de violence et des préjugés. Bien qu'un nombre croissant d'hommes de minorités sexuelles se revendiquent d'une homosexualité égalitaire, le modèle latino-américain opposant les passifs, pénétrés et à risque de stigmatisation, et les actifs, pénétrants publiquement hétérosexuels, demeure présent.

À Lima, quelques lieux publics (bars et discothèques) sont connus pour leur clientèle LGBT, mais cette ouverture demeure discrète en raison du tabou encore très présent. Un début d'organisation visant à

promouvoir les droits des minorités sexuelles a pris une ampleur sans précédent en 2011 dans le cadre de débats sur le mariage entre personnes de même sexe qui a provoqué des réactions négatives de dirigeants conservateurs et des manifestations publiques de soutien.

Des interventions policières injustifiées dans certains lieux fréquentés par des personnes LGBT ont été documentées et le harcèlement des personnes transgenres et des transsexuelles, aussi bien par la police que par des milices locales, constitue un problème important. Une étude effectuée auprès de 107 personnes transgenres relève que 70 d'entre elles avaient été victimes d'abus au cours de l'année précédente. La violence peut aller jusqu'au meurtre : entre 2006 et 2010, 249 personnes de minorités sexuelles ont été assassinées. Ce nombre important de meurtres doit toutefois être interprété en considérant le taux de meurtres très élevé au Pérou, soit 10,3 meurtres par 100 000 habitants en 2009 (2 969 meurtres), comparé à 1,5 meurtre par 100 000 habitants au Canada en 2011.

En milieu familial, les femmes lesbiennes et bisexuelles seraient particulièrement à risque d'être victimes de mauvais traitements de la part de leurs proches voulant changer leur orientation sexuelle, par exemple en limitant leurs sorties ou en les obligeant à suivre des traitements psychologiques. En milieu scolaire, des personnes présumées homosexuelles se sont vues refuser l'admission; des attaques et de l'intimidation sont aussi documentées. L'association entre homosexualité et VIH-SIDA entraîne également de la discrimination dans les services de santé. Le domaine de l'emploi est marqué par diverses formes de discrimination. Il arrive par ailleurs que des personnes de minorités sexuelles qui se témoignent ouvertement de l'affection soient expulsées de lieux publics. Plusieurs plaintes pour discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ont été rejetées par les magistrats, entre autres au nom de la moralité publique et de l'intérêt des enfants, ce qui montre l'application arbitraire de la loi.

Références

- Clark, Jesse, et autres (2013), « *Moderno Love: Sexual Role-Based Identities and HIV/STI Prevention among Men who have Sex with Men in Lima, Peru* », *AIDS Behavior*, 17 : 1313-1328.
- El Mundo (2011), « Los homosexuales en Perú denunciaron un crimen semanal entre 2006 y 2010 », 31 mai, www.elmundo.es/america/2011/05/30/noticias/1306792005.html, consulté le 1^{er} octobre 2013.
- MHOL (2012), *Informe sobre la República del Perú*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

PHILIPPINES

Contexte juridique

Rien dans les lois nationales ne criminalise ni ne protège les minorités sexuelles. Les municipalités d'Angeles, Bacolod, Cebu, Davao et Quezon se sont dotées de règlements qui interdisent la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil n'est plus possible depuis qu'une loi sur la correction du registre de l'état civil a été adoptée en 2001, limitant toute correction au seul nom et en cas d'erreur, confirmée dans un jugement de la Cour suprême en 2007.

Contexte social

L'influence de l'Église catholique et son hostilité à l'égard des minorités sexuelles contribuent de façon importante aux inégalités vécues par les personnes LGBT. Peu d'avancées politiques ont été faites, bien que des députés présentent depuis quelques années des projets de loi visant à interdire la discrimination et que l'actuel président ait exprimé une position neutre à l'égard des minorités sexuelles.

Un modèle de sexualité non hétérosexuelle, celui des *baklas*, c'est-à-dire des hommes qui adoptent une apparence féminine, s'inscrit dans une tradition relativement reconnue et valorisée à l'époque précoloniale. Les *baklas* disposent d'une culture assez développée et d'un langage, le *swardspeak*, qui atteste de la vitalité historique de ce milieu. Leur visibilité sociale tend toutefois à être limitée au domaine du divertissement et des arts. Une tradition similaire existe pour les femmes, dites *binalake*,

mais elle est moins visible. La prédominance de ce modèle est toutefois en déclin face à l'émergence de personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles dont l'apparence de genre est conforme aux normes.

Plusieurs organisations de défense des droits des minorités sexuelles œuvrent sur la scène politique depuis les années 1990 et contribuent à donner une plus grande visibilité aux hommes et femmes de minorités sexuelles. Certains organismes féministes ont revendiqué de meilleures conditions de vie pour les femmes homosexuelles, non seulement en tant que femmes, mais aussi en tant que lesbiennes, puisque la loi ne leur reconnaît pas le même statut social que les femmes hétérosexuelles. De plus, des événements publics LGBT ont été organisés régulièrement depuis le milieu des années 1990 et il existe des lieux tels que des discothèques et des bars destinés aux minorités sexuelles dans les grandes villes.

La discrimination, le harcèlement et la violence homophobes et transphobes sont bien réels. Des programmes sociaux, tels que l'assurance santé et l'aide au logement, sans être directement discriminatoires, sont appliqués de telle sorte que les personnes de minorités sexuelles en sont parfois exclues. En milieu scolaire et au travail, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre non conforme sont source de traitements inégaux et discriminatoires, en particulier à l'encontre des hommes efféminés, des femmes masculines et des personnes transgenres. Cette discrimination au travail a pour effet de confiner nombre de personnes LGBT à des emplois précaires et faiblement rémunérés. Dans le secteur de la santé, l'association faite entre homosexualité et VIH-SIDA suscite parfois des comportements discriminatoires. Les autorités policières invoquent diverses lois sur les mœurs, parfois ambiguës, pour arrêter des personnes de minorités sexuelles et les autorités sont peu efficaces pour enquêter sur les meurtres de personnes LGBT (entre 1996 et 2011, au moins 141 de ces meurtres ont été répertoriés, ce qui représente toutefois une très faible part des meurtres répertoriés aux Philippines, 4 997 en 2009).

Références

- Benedicto, Bobby (2008), « The Haunting of Gay Manila: Global Space-Time and the Specter of Kabaklaan », *GLQ*, 14(2-3) : 317-338.
- Civil Society Organizations Coalition (2011), *Submission of the Civil Society Organizations Coalition Report on the Situations of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender (LGBT) Persons in the Philippines*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Garcia, J. Neil C. (2013), « Nativism or Universalism: Situating LGBT discourse in the Philippines », *Kritika Kultura*, 20 : 48-68.
- Garcia, J. Neil C. (2009), *Philippine Gay Culture*, Hong Kong, Hong Kong University Press.
- Lim, Anne Marie, et autres (2013), *Policy Audit: Social Protection Policies and Urban Poor LBTs in the Philippines*, Brighton, Institute for Development Studies.
- Progressive Organization of Gays in the Philippines (2012), *A Report on violations of human rights based on sexual orientation and gender identity in the Philippines*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Rainbow Rights Project et Philippine LGBT Hate Crime Watch (2012), *The status of lesbian, gay, bisexual and transgender rights in the Philippines*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Society of Transsexual Women of the Philippines (2012), *The human rights situation of transgender people in the Philippines*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Thoreson, Ryan (2012), « Realizing Rights in Manila: Brokers and the Mediation of Sexual Politics in the Philippines », *GLQ*, 18(4) : 529-563.
- Thoreson, Ryan (2011), « Capably Queer: Exploring the Intersections of Queerness and Poverty in the Urban Philippines », *Journal of Human Development and Capabilities*, 12(4) : 493-510.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Contexte juridique

L'homosexualité n'est pas criminalisée en République dominicaine. En juin 2009, le Congrès a adopté une déclaration qui définit le mariage comme une union entre un homme et une femme, empêchant ainsi la

reconnaissance du mariage entre partenaires de même sexe. La Loi sur la jeunesse, adoptée en 2000, prévoit qu'il est interdit, dans le cadre de cette loi, de discriminer sur la base de l'orientation sexuelle.

Contexte social

Des événements publics sont organisés depuis 2001, mais les organisateurs se heurtent occasionnellement à des obstacles de la part des autorités. Comme dans les pays voisins des Caraïbes et d'Amérique latine, l'androcentrisme est un obstacle significatif à la reconnaissance des minorités sexuelles en valorisant des pratiques de genre et de sexualité qui suivent strictement les normes hétérosexuelles de la masculinité et de la féminité. Les hommes efféminés, les femmes masculines et les personnes transgenres et transsexuelles sont ainsi particulièrement vulnérables face à la stigmatisation et à la discrimination.

Dans les principales villes, certains lieux sont fréquentés plus ou moins ouvertement par les minorités sexuelles et par des touristes gais occidentaux. Quelques organisations militantes ont aussi été créées. Mais la population, influencée par l'Église catholique, demeure plutôt hostile à l'égard des minorités sexuelles, tant en milieu familial, qu'au travail et dans les espaces publics. Puisque rien dans la loi ne protège ces personnes contre les actes homophobes et transphobes, les victimes ne peuvent réclamer la protection des autorités et sont laissées à elles-mêmes. Une étude réalisée en 2010-2011 par l'organisme national responsable de la prévention au VIH-SIDA révèle que le tiers des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes dissimulent cette situation au travail, à l'école dans les services de santé pour ne pas être discriminés; 13 % affirment avoir été rejetés ou maltraités au travail et dans l'accès aux services de santé en raison de leur homosexualité.

Références

- Coalición LGBTTI (2013), *Report by the Coalition LGBTTI of the Dominican Republic*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Colectiva Mujer y Salud et Iniciativa por los Derechos Sexuales (2009), *Informe sobre República Dominicana*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Ramírez, Julia (2012), « Homosexuales de RD luchan por la pluralidad sexual », *El Caribe*, 17 mai, www.elcaribe.com.do/2012/05/17/homosexuales-luchan-por-pluralidad-sexual.

ROUMANIE

Contexte juridique

Criminalisée à partir de 1936 au nom de la morale publique, l'homosexualité a été progressivement légalisée de 1996 à 2001 et l'orientation sexuelle est reconnue comme motif de discrimination prohibé depuis 2000. Le mariage entre personnes de même sexe a été rendu illégal en 2008.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil, après une opération de réassignation sexuelle, est possible depuis 1996.

Contexte social

La légalité officielle de l'homosexualité en Roumanie, résultant en bonne partie de contraintes liées à l'adhésion à l'Union européenne, n'est pas suivie par son acceptation sociale, freinée notamment par l'influence de l'Église orthodoxe. Un sondage réalisé en 2013 par l'organisme responsable de la lutte contre les discriminations montre que moins de la moitié des personnes considèrent que la population doit être tolérante à l'égard des minorités sexuelles; le niveau de tolérance est toutefois croissant au cours des dernières années, en particulier parmi les plus jeunes générations. Selon un sondage européen réalisé en 2012, 54 % des personnes LGBT roumaines rapportent avoir été discriminées ou harcelées au cours des douze mois précédents (22 % en emploi et 39 % en d'autres circonstances), ce qui place la Roumanie parmi les pays où la discrimination est la plus présente.

Les actes de violence homophobe et transphobe demeurent courants et la police fait souvent preuve de négligence lorsque de tels cas lui sont rapportés. Par le passé, les défilés LGBT ont été le théâtre de

violences et, bien que la police soit dorénavant plus efficace pour prévenir ces violences, les organisateurs font encore face à divers obstacles pour obtenir les autorisations nécessaires. De plus, la couverture médiatique de ces événements est généralement caricaturale, voire hostile.

Les autorités policières et pénitentiaires sont souvent hostiles : des cas de harcèlement policier ont été documentés et des actes de violence ainsi que des viols homophobes en prison sont passés sous silence. Des cas de discrimination en emploi ont aussi été documentés, entre autres dans l'embauche d'enseignants, tandis que des dirigeants politiques et religieux expriment publiquement leur hostilité à l'égard des minorités sexuelles. Il existe quelques lieux de socialisation (bars et discothèques) pour les minorités sexuelles, principalement dans la capitale Bucarest et à Cluj-Napoca, et quelques événements annuels ont lieu dans ces deux villes. Un mouvement social et politique est visible depuis la chute du régime communiste et a participé activement aux campagnes pour l'abrogation des lois discriminatoires.

Références

- ACCEPT (2012), *Romania: The Universal Periodic Review*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Andreescu, Viviana (2011), « From legal tolerance to social acceptance: predictors of heterosexism in Romania », *Revista Română de Sociologie*, 22(3-4) : 209-231.
- Bartoş, Sebastian E., et autres (2013), « Since Trajan and Decebalus: online media reporting of the 2010 GayFest in Bucharest », *Psychology & Sexuality*.
- Carstocea, Sinziana (2006), « Repères d'une identité clandestine : considérations historiques sur l'homosexualité en Roumanie », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 53(4) : 191-201.
- European network of legal experts in the non-discrimination field (2013), *Survey on perceptions and attitudes on discrimination published by research institute*, communiqué de presse, www.non-discrimination.net/content/media/RO-99-Flash%20Report%20survey%20IRSCOP%20Adevarul.pdf.
- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne, European union agency for fundamental rights.

ROYAUME-UNI

Contexte juridique

Les pratiques homosexuelles entre hommes ont été décriminalisées en Angleterre et au pays de Galles en 1967, en Écosse en 1981 et en Irlande du Nord en 1982; l'homosexualité féminine n'y avait pas été criminalisée. L'identité de genre est reconnue comme motif de discrimination prohibé depuis 1999 et l'orientation sexuelle, depuis 2003; la prohibition de la discrimination a été élargie lors de l'adoption de la Loi sur l'égalité en 2010. Depuis 2005, un partenariat enregistré offre aux couples de même sexe la plupart des droits conférés au mariage hétérosexuel; le mariage entre personnes de même sexe a été légalisé en Angleterre et au pays de Galles en 2013 (entrée en vigueur de la loi en 2014) et en Écosse en 2014. L'adoption par un couple de même sexe est permise en Angleterre et au pays de Galles (2005) ainsi qu'en Écosse (2009), mais n'est pas possible en Irlande du Nord.

Depuis 2004, les personnes transgenres et transsexuelles peuvent faire modifier la mention de leur sexe sur les documents d'identité, sans que la chirurgie de réassignation sexuelle soit requise; la personne doit toutefois avoir un diagnostic de dysphorie de genre.

Contexte social

D'un point de vue strictement légal, le Royaume-Uni dispose d'une des législations les plus progressistes en matière de droits des minorités sexuelles, mais cette situation légale est conjuguée à une présence des stéréotypes et préjugés négatifs et de la discrimination. Selon un sondage européen réalisé en 2012, 44 % des personnes LGBT au Royaume-Uni rapportent avoir été discriminées ou harcelées au cours des douze mois précédents (19 % en emploi et 32 % en d'autres circonstances), ce qui place le Royaume-Uni dans la moyenne européenne. Les études indiquent une prévalence du harcèlement et de la discrimination, notamment en milieu scolaire et au travail. Bien que les incidents en milieu scolaire aient

diminué de façon significative, plus de la moitié des élèves LGBT, en 2012, rapportaient avoir été victimes de tels incidents, principalement sous la forme d'abus verbal et de rumeurs. Une étude sur l'homophobie en milieu de travail en Irlande du Nord révèle que le quart des personnes dans les secteurs privé et public dissimulent leur orientation sexuelle et 20 % des personnes travaillant dans le secteur privé ont entendu des commentaires négatifs sur leur orientation sexuelle de la part de collègues.

Pour l'année 2011-2012, 4 252 crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle et 315 crimes haineux motivés par l'identité de genre ont été rapportés en Angleterre et au pays de Galles, soit respectivement 10 % et 1 % de tous les crimes haineux. À Londres seulement, 1 060 crimes à caractère homophobe ont été rapportés entre août 2012 et août 2013; ce nombre est toutefois en déclin depuis quelques années. Par ailleurs, comme dans les autres pays d'immigration, les personnes LGBT des minorités ethniques et racisées, notamment d'Asie du Sud et des Caraïbes, peuvent vivre une situation de marginalité accrue par les préjugés véhiculés parmi leurs minorités ethniques et racisées ainsi que dans les milieux LGBT.

Les personnes transgenres et transsexuelles font face à de multiples obstacles, notamment en milieu de travail et à l'école. La période précédant la transition et la transition elle-même sont caractérisées par un degré élevé d'insatisfaction quant à leur vie et à une vulnérabilité accrue en raison de la visibilité de leur non-conformité de genre. Plus de trois quarts des personnes transgenres et transsexuelles ont été l'objet de moquerie et le tiers d'entre elles ont été victimes de harcèlement sexuel et physique.

Comme dans les autres pays européens, il existe des secteurs où les commerces sont destinés aux minorités sexuelles dans les grands centres urbains, mais il s'agit d'endroits voués à la consommation.

Références

- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne, European Union Agency for Fundamental Rights.
- Home Office (2012), *Hate crimes, England and Wales 2011 to 2012*, www.gov.uk/government/publications/hate-crimes-england-and-wales-2011-to-2012--2/hate-crimes-england-and-wales-2011-to-2012.
- Hunt, Ruth et Sam Dick (2008), *Serves you right: Lesbian and gay people's expectations of discrimination*, Londres, Stonewall.
- McDermott, Matthew (2011), *Through our Eyes: Experiences of Lesbian, Gay and Bisexual People in the Workplace*, Belfast, Rainbow Project.
- McNeil, Jay, et autres (2012), *Trans Mental Health Study 2012*, Édimbourg, Scottish Transgender Alliance.
- Metropolitan Police, « Latest crime figures for London », www.met.police.uk/crimefigures/.
- Roseneil, Sasha, et autres (2013), « Changing Landscapes of Heteronormativity: The Regulation and Normalization of Same-Sex Sexualities in Europe », *Social Politics*, 20(2) : 165-199.
- Stonewall (2012), *The school report: The experiences of gay young people in Britain's schools in 2012*, Londres.

RUSSIE

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en 1993 et n'est plus, officiellement, considérée comme une maladie mentale depuis 1999. Cependant, l'État russe et certains gouvernements locaux ont, depuis quelques années, adopté divers règlements visant à bannir toute « propagande » positive sur les relations sexuelles « non traditionnelles » à des mineurs : Riazan (2006), Arkhangelsk (2011), Saint-Pétersbourg (2012), Kostroma (2012), Magadan (2012), Novossibirsk (2012), Krasnodar (2012), Samara (2012), Bachkortostan (2012) et Kaliningrad (2013). Le gouvernement national a adopté une telle loi en 2013. Ces lois, imposant des amendes à qui y contreviendrait, ont pour effet d'empêcher toute discussion et démonstration publiques de l'homosexualité et de la transsexualité.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible depuis 1997 et requiert une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

La situation des minorités sexuelles en Russie est marquée par une intolérance répandue, comme en font foi divers sondages qui montrent qu'une forte majorité de la population considère l'homosexualité comme étant moralement inacceptable (ce pourcentage diminue parmi les plus jeunes). Il faut toutefois noter que cette homophobie est largement alimentée par les discours hostiles tenus dans les milieux politiques, religieux et médiatiques. Ces discours populistes valorisent une vision conservatrice de la famille, y compris en cherchant à restreindre l'accès à l'avortement, soi-disant pour préserver la société russe d'un déclin lié à la baisse de la natalité. De plus, le statut de l'homosexualité en Russie est fortement influencé par la hiérarchie établie à l'époque soviétique dans les goulags, où l'homme qui se laissait pénétrer ou était forcé de s'y soumettre occupait le plus bas statut social et était catégoriquement exclu des autres détenus, sauf lors d'échanges sexuels. Enfin, l'intolérance croissante ne s'exprime pas qu'à l'endroit des personnes de minorités sexuelles : la xénophobie et l'islamophobie sont elles aussi en hausse significative. Il serait donc inexact de parler de « culture russe homophobe » : ce sont plutôt les conditions socioéconomiques et politiques qui alimentent cette intolérance.

Organisées à l'initiative de quelques militants LGBT russes et internationaux, mais peu endossées par les personnes LGBT russes, plusieurs manifestations LGBT, souvent interdites par les autorités, ont donné lieu à des contre-manifestations. *Skinheads*, militants d'extrême droite et fidèles orthodoxes y affichent leur haine à l'encontre des minorités sexuelles, ce qui montre à quel point l'État n'offre aucune protection. La police intervient parfois pour protéger les personnes LGBT, mais elle reste parfois passive.

Lorsque des crimes homophobes sont rapportés à la police, il n'est pas rare que celle-ci refuse de traiter les plaintes. Des lesbiennes sont parfois placées, contre leur gré, en institution psychiatrique par leur famille, en continuité avec les pratiques de la Russie communiste où la sexualité entre femmes était psychiatisée. Les personnes transgenres et transsexuelles font face à l'ignorance du personnel des services de santé à l'égard de leur situation et au manque de traitements. En l'absence de législation sur la violence domestique, les femmes de minorités sexuelles vivent une situation de victimisation importante : plusieurs cas de violences subies en milieu familial ont ainsi été documentés.

La discrimination et la violence physique sont aussi présentes. Selon un sondage réalisé en 2012 par un organisme LGBT, plus de 15 % des personnes homosexuelles et bisexuelles affirment avoir été victimes de violence physique au cours de l'année précédente. L'absence de protection légale et l'hostilité populaire contraignent nombre de personnes des minorités sexuelles à dissimuler leur orientation, notamment en emploi où plusieurs personnes de minorités sexuelles ont été victimes de discrimination.

L'hostilité sociale et étatique n'a pas empêché l'apparition depuis les années 1990, à Moscou et à Saint-Petersbourg, de discothèques et de bars destinés aux minorités sexuelles, ainsi que l'activisme politique de quelques personnes, transformations qui favorisent un début de revendication politique identitaire. Ces transformations sociales ont eu très peu de résonance dans les régions rurales, où les personnes de minorités sexuelles demeurent discrètes dans l'espace public et se réunissent dans des lieux variés, sans réclamer une visibilité publique. Dans l'ensemble, la vaste majorité des personnes de minorités sexuelles en Russie préfère garder leurs pratiques et identités sexuelles invisibles afin d'éviter les préjugés et la discrimination. Pour elles, révéler son orientation sexuelle n'est ni envisageable ni même souhaitable, dans un contexte national où parler publiquement de sexualité n'est généralement pas bien vu.

Références

- Center for Social and Labor Rights, et autres (2012), *Economic and social rights situation of vulnerable groups*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Kon, Igor (2010), « Homosexuality as a Litmus Test of Russian Democracy », *Russian Social Science Review*, 51(3) : 16-37.
- Kondakov, Alexander (2012), « Legal wounds: the meaning of human rights for lesbians and gay men in Russia », *Laboratorium*, 4(3) : 175-180.

Long, Scott (2013), « Population panic: Homophobia, Islamophobia, anti-feminism, and the new right-wing politics of birth », <http://paper-bird.net/2013/10/20/population-panic-homophobia-islamophobia-anti-feminism-and-the-new-right-wing-politics-of-birth/>.

Russian LGBT Network (2012), *The Universal Periodic Review*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Stella, Francesca (2012), « The Politics of In/Visibility: Carving out Queer Space in Ul'yanovsk », *Europe-Asia Studies*, 64(10) : 1822-1846.

RWANDA

Contexte juridique

L'homosexualité n'a jamais été illégale au Rwanda. Un projet de révision du Code pénal, déposé au parlement en 2009, incluait un article qui aurait criminalisé l'homosexualité, mais cet article a été retiré par le ministre de la Justice. Par ailleurs, le Rwanda est au nombre des 85 États signataires de la *Déclaration pour la dépénalisation de l'homosexualité*, déposée en mars 2011 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Contexte social

Si rien dans la loi rwandaise ne criminalise les minorités sexuelles, rien ne les protège non plus, de sorte que les personnes de minorités sexuelles victimes de discrimination ou de violence n'ont aucun recours légal. Les personnes de minorités sexuelles sont souvent stigmatisées et les discours homophobes ne sont pas rares, notamment de la part de dirigeants religieux et politiques. Associée à une maladie et à une abomination, l'homosexualité est considérée par plusieurs comme étrangère à la culture rwandaise. Ces discours hostiles sont relayés par certains médias qui ont divulgué des noms d'activistes. Des cas d'arrestations arbitraires et de violence policière ont été rapportés; les policiers peuvent utiliser diverses lois sur les mœurs publiques pour harceler les personnes LGBT. Au cours des dernières années, des organisations ont été créées pour défendre les minorités sexuelles et offrir des possibilités de socialisation, mais leurs organisateurs sont occasionnellement intimidés par les autorités policières.

La stigmatisation dans les différentes sphères sociales, y compris la famille et les services de santé, réduit le soutien que ces personnes peuvent avoir en cas de difficultés ou de victimisation. L'importance accordée à la famille diminue considérablement les possibilités de relation entre deux personnes de même sexe et les pousse plutôt vers le mariage hétérosexuel. Cette situation n'empêche toutefois pas les pratiques sexuelles entre personnes de même sexe, si elles demeurent discrètes, puisque c'est davantage l'affirmation d'une identité homosexuelle qui est source de discrimination et d'exclusion.

Références

Chapman, Jenifer, et autres (2011), « High HIV risk behavior among men who have sex with men in Kigali, Rwanda: making the case for supportive prevention policy », *AIDS Care*, 23(4) : 449-455.

Coalition of African Lesbians, et autres (2009), *The Violations of the Rights of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Persons in Rwanda. A Shadow Report*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Gatsinzi, Angélique (2012), « Africaniser l'homosexualité, cas du Rwanda et de l'Ouganda », *Jambonews*, 11 février, www.jambonews.net/actualites/20120211-africaniser-l%e2%80%99homosexualite-cas-du-rwanda-et-de-l%e2%80%99ouganda/.

Horizon Community Association of Rwanda (2007), « The Treatment of LGBT Individuals in Rwandan Law and Society », www.iglhrc.org/cgi-bin/iowa/article/takeaction/partners/337.html#.

NIDS/MSF, RFSL et Annika Nilsson (2011), *HRBA and the rights of LGBT persons in Rwanda*, mémoire.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

Contexte juridique

L'article 126 du Code pénal de 1990 prévoit une peine de dix ans d'emprisonnement pour toute personne reconnue coupable de sodomie. L'article 148 prévoit pour sa part une peine d'emprisonnement de cinq ans pour tout acte de grossière indécence, tant homosexuel qu'hétérosexuel.

Contexte social

Il existe très peu de renseignements sur la situation des minorités sexuelles. Comme les autres pays des Caraïbes, Saint-Vincent-et-les-Grenadines a hérité du colonisateur britannique une législation qui criminalise la sodomie et l'a maintenue après son indépendance. La réforme de la Constitution, rejetée par référendum en 2009, conservait d'ailleurs cette disposition, notamment en limitant le mariage à l'union d'un homme et d'une femme.

L'homophobie et la transphobie largement répandues ont pour effet que peu de personnes de minorités sexuelles vivent publiquement leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Des cas de discrimination et de violences homophobes ont été documentés au cours des dernières années. Une amélioration des attitudes serait toutefois observée.

Références

Commonwealth Human Rights Initiative (2009), *Saint Vincent and the Grenadines 2009 Constitution: A summary of the Human Rights Concerns*, Londres.

U.S. Department of State (2013), *2012 Human Rights Report: Saint Vincent and the Grenadines*, Washington.

SÉNÉGAL

Contexte juridique

L'article 319(3) du Code pénal de 1965 prévoit une peine d'emprisonnement de cinq ans et une amende de 100 000 à 1 500 000 francs, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable d'un acte impudique avec une personne de même sexe.

Contexte social

Une radicalisation de l'homophobie s'observe depuis quelques années, alors que les personnes de minorités sexuelles solidifient leurs réseaux et s'affirment de plus en plus. Leur vulnérabilité est d'autant plus perceptible et leur situation semble s'être dégradée, en l'absence d'intervention de la part de l'État qui, sans participer activement aux discours hostiles, s'implique peu dans leur défense. Cette situation contraste avec l'existence antérieure, à l'époque coloniale et dans les premières décennies suivant l'indépendance, d'hommes efféminés et transgenres relativement respectés dans la société sénégalaise.

Des controverses médiatiques récentes ont favorisé la stigmatisation des minorités sexuelles, telles que la révélation de la présumée homosexualité de personnalités publiques et des dossiers sensationnalistes sur la propagation de l'homosexualité. Depuis 2009, plusieurs cas d'arrestations arbitraires ont fait les manchettes et les discours et actes homophobes semblent avoir connu une croissance importante, alimentée notamment par certains dirigeants politiques et religieux. La police est peu réceptive à l'égard des victimes d'actes homophobes et transphobes. La violence physique et verbale est particulièrement présente dans le milieu familial et dans le voisinage. On constate aussi un manque de respect en milieu hospitalier. Il n'est pas rare que le dévoilement de l'homosexualité entraîne le rejet familial.

L'hostilité à l'encontre des personnes de minorités sexuelles les oblige à rester discrètes. Le tabou qui frappe l'homosexualité oblige les organisations à agir sous le couvert de la sensibilisation au VIH-SIDA ou à formuler très généralement leur mission; le Sénégal est néanmoins l'un des États africains où ces organisations sont les plus actives et nombreuses. En raison du contexte social hostile, il est difficile pour ces organisations de joindre les personnes de minorités sexuelles qui tendent à demeurer isolées.

C'est généralement par des codes non verbaux et par le bouche à oreille que les personnes de minorités sexuelles rencontrent d'autres personnes et se joignent à des réseaux informels. Plus généralement, les pratiques sexuelles entre personnes de même sexe peuvent être tacitement acceptées si la personne n'affirme pas publiquement une identité homosexuelle exclusive et maintient une apparence de genre conforme et une relation conjugale avec une personne de sexe opposé ou si elle accepte un mariage, désiré ou de convenance. Les études montrent une très forte prévalence de pratiques bisexuelles, bien que l'homosexualité exclusive semble être plus fréquente au cours des dernières années.

La situation est toutefois plus difficile pour les hommes efféminés et les personnes transgenres : en plus de vivre l'hostilité à laquelle elles peuvent plus difficilement échapper en raison de leur non-conformité de genre, ces personnes subissent les effets du statut moindre de la femme dans la société sénégalaise. Tel est aussi le cas des femmes de minorités sexuelles, qui disposent d'une liberté moindre dans l'espace familial et public et dont les comportements sont davantage surveillés. Il est plus difficile pour elles de contourner les pressions en faveur du mariage hétérosexuel.

Références

- ADAMA, et autres (2013), *Contribution conjointe des organisations identitaires des HSH*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Awondo, Patrick, et autres (2013), « Une Afrique homophobe? Sur quelques trajectoires de politisation de l'homosexualité : Cameroun, Ouganda, Sénégal et Afrique du Sud », *Raisons politiques*, 49(1) : 95-118.
- Dram, Fatou Mariam, et autres (2013), « Gay men and other men who have sex with men in West Africa: evidence from the field », *Culture, Health & Sexuality*, 15(suppl. 1) : 7-21.
- Human Rights Watch (2010), *Craindre pour sa vie. Violences contre les hommes gays et perçus comme tels au Sénégal*, New York.
- Larmarange, Joseph, et autres (2009), « Homosexualité et bisexualité au Sénégal : une réalité multiforme », *Population*, 64(4) : 723-756.
- M'Baye, Babacar (2013), « The Origins of Senegalese Homophobia: Discourses on Homosexuals and Transgender People in Colonial and Postcolonial Senegal », *African Studies Review*, 56(2) : 109-128.

SRI LANKA

Contexte juridique

L'article 365 du Code pénal de 1883 prévoit une peine d'emprisonnement d'un maximum de dix ans pour toute personne ayant des relations contre nature avec une autre personne. L'article 365 (a) de la loi de 1995 amendant le Code pénal prévoit, pour tout acte de grossière indécence, en public ou en privé, une peine d'emprisonnement d'un maximum de deux ans ou une amende, pour tout homme ou toute femme. Notons toutefois qu'il n'y a eu aucune condamnation depuis l'indépendance du Sri Lanka.

La loi n'encadre pas le changement de la mention du sexe à l'état civil, mais quelques personnes auraient réussi à faire modifier la mention de leur sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

La guerre civile et l'instabilité politique au Sri Lanka ont nui à l'affirmation politique des minorités sexuelles. Les autorités policières procèdent parfois à des arrestations arbitraires et harcèlent et extorquent des personnes LGBT, en particulier les personnes transgenres. Les cas de violences, y compris des meurtres, ne sont généralement pas rapportés à la police. Les organisations de défense des droits des minorités sexuelles et toutes formes de réseautage demeurent discrètes.

En raison des pressions familiales favorisant le mariage hétérosexuel et la filiation, il demeure relativement rare que des personnes LGBT expriment et vivent publiquement une identité homosexuelle exclusive. Plusieurs hommes de minorités sexuelles accepteraient de se marier à une femme, tout en continuant à avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes rencontrés souvent grâce à Internet.

L'hostilité à l'encontre des femmes de minorités sexuelles est particulièrement visible. Les femmes tendant à être confinées aux rôles de filles, d'épouses et de mères, les possibilités d'expression de

l'homosexualité entre femmes sont restreintes et il est difficile pour elles d'échapper aux pressions en faveur du mariage hétérosexuel. Plusieurs d'entre elles voient leurs mouvements limités par leur famille lorsque leur homosexualité est connue et certaines sont dirigées vers des spécialistes pour les « guérir ».

On ne retrouve pas au Sri Lanka une tradition positive de transgression des normes de genre comme en Inde : *ponnaya* est le terme utilisé pour dénigrer des hommes qui adoptent une apparence et des comportements féminins et qui ont des pratiques sexuelles avec d'autres hommes, sans pour autant désirer une modification de leur sexe, et *nachchi* est le terme utilisé par ces hommes pour se désigner eux-mêmes. Visibles dans l'espace public, ces personnes sont généralement contraintes au travail du sexe pour subvenir à leurs besoins. Le personnel des services de santé leur est souvent hostile et elles sont victimes de discrimination en emploi.

Au cours des dernières années, l'attitude à l'égard des personnes LGBT s'est toutefois améliorée, en particulier à Colombo. Un activisme plus visible et l'organisation de festivités ont permis aux personnes LGBT de revendiquer une place dans l'espace public et de contester la criminalisation dont elles sont l'objet. Une ouverture se dessine donc au sein du public, des médias et du gouvernement, mais ce sont principalement les homosexuels urbains de classes moyenne et supérieure qui en profitent.

Références

- Coalition for sexual rights (2012), *Joint UPR submission*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Equal Ground (2012), *Review of Sri Lanka*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Jayasekara AAIN, et autres (2012), « HIV, social networks and sex seeking behaviors of men who have sex with men », *The Sri Lankan Journal of Venereology*, 3(1) : 29-32.
- Kuru-Utumpala, Jayanthi (2013), « Butching it up: an analysis of same-sex female masculinity in Sri Lanka », *Culture, Health & Sexuality*, 15 (supp. 2) : S153-S165.
- Miller, Jody et Andrea Nichols (2012), « Identity, sexuality and commercial sex among Sri Lankan nachchi », *Sexualities*, 15(5/6) : 554-569.
- Nichols, Andrea (2010), « Dance Ponnaya, Dance! Police Abuse against Transgender Sex Workers in Sri Lanka », *Feminist Criminology*, 5(2) : 195-222.
- Women's Support Group (2011), *The Status of Lesbians, Bisexual Women and Transgendered Persons in Sri Lanka*, rapport soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Colombo.

SUISSE

Contexte juridique

L'homosexualité a été légalisée en Suisse en 1942. Une forme d'union civile a été instaurée en 2007 pour les partenaires de même sexe. Aucune loi fédérale ne prohibe la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, mais les motifs mode de vie et sexe sont généralement interprétés de façon à couvrir l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les cantons de Bâle-Ville, de Genève et de Zurich prohibent la discrimination basée sur l'orientation sexuelle dans leurs constitutions.

Depuis 2012, le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible sans avoir à subir une chirurgie de réassignation sexuelle. La personne doit toutefois démontrer l'irréversibilité du changement de sexe, par exemple à la suite d'une hormonothérapie.

Contexte social

La tolérance, voire l'acceptation croissante des minorités sexuelles, est conjuguée à des préjugés et diverses formes de discrimination, notamment en emploi et en éducation. Puisque les lois suisses sont largement muettes sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, il est difficile pour les personnes de minorités sexuelles de revendiquer leurs droits.

On retrouve des commerces et lieux de socialisation fréquentés par les personnes de minorités sexuelles dans la plupart des grandes villes, ainsi que des organisations de défense des droits. Dans certains

milieux plus conservateurs, la diversité sexuelle est plutôt taboue et parfois stigmatisée. Comme en France, les débats autour du droit au mariage et à l'adoption pour les personnes de même sexe ont donné lieu à la valorisation d'une vision plus conventionnelle de la famille, centrée sur l'hétérosexualité. Les personnes transgenres et transsexuelles se heurtent à divers obstacles, en particulier avant et pendant le processus de transition. La discrimination en emploi y est alors plus présente, en raison de la non-conformité entre leur apparence de genre et la mention de leur sexe sur leurs documents d'identité.

Références

- Danish Institute for Human Rights (2009), *Study on Homophobia, Transphobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity. Sociological Report : Switzerland*, Esbjerg, COWI.
- Duvillard, Laureline (2012), « En Suisse, on fait face à un gros problème de mentalité », *Tribune de Genève*, 23 novembre, www.tdg.ch/suisse/suisse-face-gros-probleme-mentalite/story/10703445.
- Lucien, Estelle (2009), « Tarlouze, fifette, j'ai tout entendu », *La Tribune de Genève*, 3 septembre, www.tdg.ch/geneve/actu/homophobie-tarlouze-fifette-entendu-2009-09-02.
- Santé sexuelle Suisse et Sexual Rights Initiative (2012), *Review of Switzerland*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

SYRIE

Contexte juridique

L'article 520 du Code pénal de 1949 prévoit une peine d'emprisonnement d'un maximum de trois ans pour une relation sexuelle contre nature. Il est incertain que cet article s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Contexte social

Il y a peu de renseignements disponibles sur les minorités sexuelles en Syrie. Il semble que l'homophobie et la transphobie soient très largement répandues, entre autres dans les médias. L'homosexualité serait généralement représentée comme une maladie provenant des pays occidentaux, dont on peut guérir. Le dévoilement de l'homosexualité risque d'entraîner le rejet de la part de la famille, l'obligation de suivre une thérapie ou de contracter un mariage hétérosexuel.

Les stéréotypes de genre et l'hétérosexisme limitent toute possibilité de vivre son homosexualité ouvertement, surtout s'il s'agit de relations amoureuses et affectives. Les personnes homosexuelles peuvent néanmoins se constituer des réseaux d'amitiés clandestines, dans les milieux urbains, qui permettent des rassemblements dans certains lieux privés, ainsi que des rencontres discrètes dans des lieux publics, tels que des bars et des cafés. La situation est toutefois plus difficile pour les personnes plus pauvres, les femmes et les personnes transgenres et transsexuelles, dont l'espace privé peut être plus contrôlé et dont l'accès à l'espace public est plus restreint. Des témoins relèvent une similitude avec la situation du Maghreb, c'est-à-dire que les pratiques sexuelles entre hommes sont relativement courantes, mais qu'elles ne sont pas acceptées par la société si elles sont exclusives et s'accompagnent d'une affirmation identitaire, particulièrement dans le cas du partenaire pénétré pendant l'acte sexuel.

La guerre civile actuelle a eu pour effets paradoxaux d'encourager certaines personnes de minorités sexuelles à s'affirmer davantage, notamment par la création d'un magazine, mais de réduire significativement la sécurité relative dont ces personnes pouvaient profiter dans quelques lieux.

Références

- al-Wasi, Zaman (2013), « Syria Gay Activists Launch First Magazine », *The Syrian Observer*, 16 août, www.syrianobserver.com/Features/Features/Syria+Gay+Activists+Launch+First+Magazine.
- Erlich, Reese (2012), « Gays join the Syrian uprising », *DW*, 7 septembre, www.dw.de/gays-join-the-syrian-uprising/a-16216661.
- Esra'a (2007), « Interview with a Syrian homosexual », www.mideastyouth.com/2007/03/20/interview-with-a-syrian-homosexual/.

TOGO

Contexte juridique

L'article 88 du Code pénal de 1980 prévoit d'un à trois ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 à 500 000 francs pour toute personne ayant commis un acte impudique ou contre nature avec une personne de même sexe.

Contexte social

Les minorités sexuelles du Togo demeurent peu visibles et peu de renseignements sont disponibles. À Lomé, au moins deux groupes dits « de convivialité » permettent à des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes de se rencontrer régulièrement et de discuter. Une consultation auprès de ces personnes fait état de stigmatisation, y compris dans les organismes responsables du dépistage et du traitement du VIH-SIDA. Les femmes de minorités sexuelles, en plus de subir cette stigmatisation en raison de leur orientation sexuelle, doivent aussi faire face aux pressions familiales en faveur du mariage hétérosexuel qui limitent considérablement leur liberté.

Comme en d'autres pays africains, l'homosexualité est parfois représentée comme une pratique étrangère. La marginalisation sociale limite considérablement les ressources dont peuvent disposer les minorités sexuelles, bien que l'accessibilité croissante d'Internet, particulièrement dans la capitale, améliore les possibilités de socialisation. L'identité homosexuelle exclusive semble peu fréquente, au profit de pratiques bisexuelles, avec ou sans mariage avec une personne de sexe opposé, qui demeurent très valorisées par la famille et la société. Affirmer son homosexualité est généralement peu possible, voire non désiré par la personne qui ne se conçoit pas comme homosexuelle.

Références

- Koumagnanou, Koffi, et autres (2011), « Prévention du VIH chez les groupes marginaux : le cas des homosexuels au Togo », *Global Health Promotion*, 18(1) : 102-105.
- Me-Tahi, Bla Hortense et Simplicie Anato (2010), *Analyse de situation sur l'homosexualité masculine et le VIH/SIDA dans le contexte du Togo*, Lomé.
- Réseau des jeunes LGBTQ d'Afrique de l'Ouest (2013), *Between Us: The Complexities of Lesbians, Bisexual and Queer Women's Organizing in Francophone Sub-Saharan Africa*, Ouagadougou.
- Sherard, Donna (2009), *Reaching Young Men like Us: HIV Prevention Among MSM in Togo*, Washington, Population Services International.
- U.S. Department of State (2013), *Rapport 2012 sur les droits de l'homme – Togo*, Washington.

TUNISIE

Contexte juridique

L'article 230 du Code pénal de 1964 prévoit une peine d'emprisonnement de trois ans pour tout acte de sodomie.

Contexte social

Les pratiques sexuelles plus ou moins clandestines entre hommes sont présentes et tolérées tant qu'elles n'empêchent pas le mariage hétérosexuel et c'est le partenaire pénétré pendant l'acte sexuel qui risque davantage d'être stigmatisé. Il y a peu d'espace de liberté pour l'affirmation d'une identité homosexuelle publique et exclusive, sauf parmi certains jeunes des grandes villes où une identité gaie est parfois adoptée. La discrétion demeure de mise pour éviter la stigmatisation et l'exclusion sociale.

Depuis quelques années, des lieux publics sont utilisés pour faire des rencontres, tels que des bars, des cafés et certaines rues. Malgré la criminalisation officielle, les autorités tunisiennes avaient une attitude

de laisser-faire depuis le milieu des années 2000, autorisant des activités de sensibilisation auprès des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes et ne censurant pas des sites Internet utilisés par ces hommes. Malgré ce contexte plus libéral que dans certains pays voisins, le dévoilement de l'homosexualité risque d'entraîner des réactions hostiles, voire violentes, et le rejet familial. Compte tenu d'un accès moindre à l'espace public, les femmes de minorités sexuelles peuvent plus difficilement former des réseaux d'amitié, bien qu'Internet puisse remédier partiellement à cette situation.

La Révolution du Jasmin a placé les minorités sexuelles tunisiennes dans une situation très incertaine, entre les promesses d'une ouverture démocratique et les craintes de voir des partis islamistes, hostiles à l'homosexualité, acquérir une influence plus importante sur la société et la politique. Tant dans Internet que dans les médias et les discours politiques, l'homosexualité devient plus visible; certaines controverses ont surgi, mais il semble que le gouvernement ait opté pour la continuité : bien que la décriminalisation soit improbable, rien n'indique que l'État souhaite s'attaquer aux minorités sexuelles.

Références

- Amari, Salima (2010), « Le cyberspace comme le tiers-espace des lesbiennes de "culture musulmane" dans le monde? », *LES Online* 2(1) : 4-12.
- Associated Press (2011), « Gays in Egypt, Tunisia worry about post-revolution Era », www.naharnet.com/stories/en/6830-gays-in-egypt-tunisia-worry-about-post-revolution-era.
- Beaumont, Valérie (2010), « Amitiés particulières au Maghreb : socialités et discours homosexuels », *L'Année du Maghreb*, 6, <http://anneemaghreb.revues.org/890>.
- Collins, Rodney (2012), « Efféminés, Gigolos, and MSMs in the Cyber-Networks, Coffeehouses, and 'Secret Gardens' of Contemporary Tunis », *Journal of Middle East Women's Studies*, 8(3) : 89-112.
- Farhat, Mehdi (2012), « L'homosexualité tunisienne fait sa révolution », *Slate Afrique*, www.slateafrique.com/82861/lhomosexualite-tunisienne-droit-au-coming-out.

TURQUIE

Contexte juridique

L'homosexualité y est légale depuis 1858.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible depuis 1988, mais requiert une chirurgie de réaffectation sexuelle.

Contexte social

Bien que l'homosexualité ne soit plus criminalisée en Turquie depuis longtemps et ait été largement tolérée, voire valorisée, dans l'Empire ottoman jusqu'à la fin du 19^e siècle, les personnes de minorités sexuelles demeurent à risque d'être victimes d'actes et de discours homophobes et transphobes, ainsi que de violence physique et sexuelle. La situation des personnes transgenres et transsexuelles demeure préoccupante. L'institution de la République turque au 20^e siècle a en effet mis de l'avant une normalité de genre et de sexualité qui a marginalisé les pratiques non hétérosexuelles.

Depuis les années 1990, des organisations ont été créées pour promouvoir les droits des personnes de minorités sexuelles et briser leur isolement, mais ces organisations peinent à se faire reconnaître légalement et sont parfois la cible de harcèlement et de censure au nom de la moralité publique. Les grandes villes, principalement Istanbul et Ankara, ont vu l'émergence récente de différents lieux (cafés, bars, discothèques) qui ciblent une clientèle de minorités sexuelles, constituée principalement de jeunes hommes urbains, de classe moyenne, qui tendent à s'identifier à une culture gaie européenne. D'autres lieux publics (parcs, boulevards, etc.) sont utilisés, notamment par les personnes de classe ouvrière. Ces rencontres sont toutefois dangereuses, à cause de la présence de gangs et de groupuscules nationalistes qui s'attaquent particulièrement aux personnes transgenres et transsexuelles.

La violence et les mauvais traitements sont parfois même le fait de la police. De plus, lorsque des actes homophobes et transphobes sont rapportés à la police ou portés en justice, il arrive que l'orientation

sexuelle de la victime soit perçue comme une circonstance atténuante. Le dévoilement de l'homosexualité ou sa présomption risque par ailleurs d'entraîner diverses formes de discrimination, notamment en emploi où les personnes de minorités sexuelles risquent un congédiement sans recours.

Les pressions en faveur du mariage ainsi que les stéréotypes de genre, dans certains milieux, réduisent les possibilités d'affirmer et de vivre ouvertement l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en particulier pour les femmes. En raison de l'importance des liens familiaux, il n'est pas rare que des personnes de minorités sexuelles préfèrent taire leur orientation sexuelle afin de préserver ces liens. Ce silence est toutefois plus difficile à maintenir pour les personnes transgenres et transsexuelles, dont l'identité de genre non conforme les rend davantage visibles. Ces dernières sont souvent associées au travail du sexe, ce qui les rend plus vulnérables au harcèlement policier. Plusieurs meurtres de personnes transgenres et transsexuelles ont été documentés au fil des années, souvent commis en toute impunité.

Références

- Bereket, Tarik et Barry Adam (2006), « The Emergence of Gay Identities in Contemporary Turkey », *Sexualities*, 9(2) : 131-151.
- Çakmak, Sedef (2013), « No Living on Land or in Air: Discourse of Public Morality and Human Rights Violations of Transgender Individuals in Turkey », *Turkish Policy Quarterly*, 11(4) : 141-147.
- Gorkemli, Serkan (2012), « 'Coming Out of the Internet': Lesbian and Gay Activism and the Internet as a 'Digital Closet' in Turkey », *Journal of Middle East Women's Studies*, 8(3) : 63-88.
- Öktem, Kerem (2008), « Another Struggle: Sexual Identity Politics in Unsettled Turkey », *MERIP*, www.merip.org/mero/mero091508.
- Özbay, Cenk (2010), « Nocturnal queers: Rent boy's masculinity in Istanbul », *Sexualities*, 13(5) : 645-663.
- Ozturk, Mustafa Bilgehan (2011), « Sexual orientation discrimination: Exploring the experiences of lesbian, gay and bisexual employees in Turkey », *Human Relations*.
- Ozyegin, Gul (2012), « Reading the closet through connectivity », *Social Identities: Journal for the Study of Race, Nation and Culture*, 18(2) : 201-222.
- Social Policies Gender Identity and Sexual Orientation Studies Association, et autres (2012), *Human Rights Violations of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender (LGBT) People in Turkey: A Shadow Report*, soumis au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

UKRAINE

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en 1991, mais aucune loi ne protège les minorités sexuelles contre la discrimination. Comme dans d'autres pays d'Europe de l'Est, le parlement ukrainien considère, depuis 2011, des projets de loi visant à bannir la « propagande » de l'homosexualité, sous prétexte de protéger les mineurs; ces projets de loi ne semblent toutefois pas en voie d'être adoptés.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible, mais requiert une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

La situation des minorités sexuelles en Ukraine est caractérisée par une montée significative des discours et actes homophobes et transphobes. Des mouvements d'extrême droite sont de plus en plus visibles et affichent leur haine, tandis que des dirigeants politiques et religieux tiennent eux aussi des discours hostiles à l'encontre des minorités sexuelles. Le gouvernement montre une complète fermeture à l'égard des minorités sexuelles, refusant même de se conformer aux directives européennes. Dans les médias, les représentations de l'homosexualité font généralement appel à des stéréotypes désobligeants, voire méprisants, et de récentes représentations positives de l'homosexualité ont fait l'objet de plaintes.

Des cas de brutalité et de harcèlement policiers sont documentés, ainsi que des arrestations arbitraires. Le harcèlement et les sévices sont aussi présents en milieu familial ainsi qu'en milieu scolaire et des personnes de minorités sexuelles sont parfois menacées d'être placées en institution psychiatrique. La

discrimination serait très fréquente : selon un sondage, 61 % des personnes LGBT affirment avoir été discriminés au cours des trois dernières années, proportion qui passe à 89 % dans le cas des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est connue ou présumée. Cette discrimination a lieu dans diverses sphères, notamment lors d'interactions avec les autorités et au travail.

Les femmes de minorités sexuelles et les personnes transgenres et transsexuelles sont particulièrement à risque de violences, voire de viol, compte tenu de l'hostilité à leur égard et du manque de protection légale. Elles vivent aussi les contraintes sociales et familiales liées aux rôles de genre plutôt conservateurs qui sont valorisés dans la société ukrainienne. Les personnes transgenres et transsexuelles doivent par ailleurs faire face au manque d'information et de ressource dans les services de santé.

Il n'existe qu'une dizaine de discothèques et cafés ouverts aux minorités sexuelles, principalement à Kiev, Odessa et Kharkov. Il existe aussi quelques organisations qui montent occasionnellement des activités dans les plus grandes villes du pays, mais il est à noter que de telles manifestations sont interdites par les autorités locales dans de plus petites villes et qu'elles sont généralement la cible d'attaques par des militants nationalistes d'extrême droite. Les possibilités de rencontrer des personnes de minorités sexuelles demeurent donc limitées, mais elles sont de plus en plus nombreuses.

Références

- Amnesty International (2013), *Noting to be proud of: Discrimination against LGBTI people in Ukraine*, Londres.
- Council of LGBT organisations of Ukraine (2012), *Overview of the situation of LGBT persons in Ukraine*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Insight et Heartland Alliance (2013), *Human Rights Violations of Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender (LGBT) People in Ukraine: A Shadow Report*, soumis au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Nash Mir (2011), *Overview of LGBT human rights situation in Ukraine in 2010*, Kiev, Nash Mir.
- USAID (2010), *Men having sex with men in Eastern Europe: Implications of a hidden HIV epidemic*, Washington, USAID.

VENEZUELA

Contexte juridique

L'homosexualité n'a jamais été criminalisée depuis l'indépendance du Venezuela, bien que divers articles de loi sur les mœurs publiques aient déjà été utilisés à l'encontre des minorités sexuelles. L'orientation sexuelle a été reconnue comme motif de discrimination prohibé en milieu de travail, en 1996. Une décision de la Cour suprême en 2008 a affirmé que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est inconstitutionnelle; les tentatives ultérieures d'amendements de la Constitution pour y inclure l'orientation sexuelle ont toutefois échoué. La Loi sur le pouvoir populaire, adoptée en 2010, interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans son champ d'application.

Contexte social

Les minorités sexuelles bénéficient d'un climat de relative tolérance et d'une attitude de laisser-faire de la part du gouvernement. On observe toutefois une persistance de l'ignorance et de l'incompréhension dans les interactions avec la société, notamment en raison de la valorisation de la masculinité dans l'idéologie révolutionnaire, qui tend à rendre invisibles les personnes de minorités sexuelles, en particulier les femmes lesbiennes. Dans les milieux plus pauvres, la tolérance est moindre et le rejet familial n'est pas rare lorsque l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est dévoilée ou découverte.

Les avancées législatives sont lentes, puisque les enjeux liés aux minorités sexuelles sont considérés comme secondaires et que peu de personnalités politiques souhaitent être associées publiquement à cette cause. Les organisations de défense des droits des minorités sexuelles sont néanmoins de mieux en mieux structurées et le gouvernement facilite l'organisation d'événements publics. Dans plusieurs villes, notamment Caracas, des bars, des cafés et des discothèques sont destinés aux minorités sexuelles.

Malgré l'interdiction de pratiquer la discrimination en emploi, la discrimination et le harcèlement en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre sont encore présents, entre autres dans le refus de promotion et d'avancement professionnel. Cette persistance de l'homophobie et de la transphobie est aussi documentée en d'autres milieux et la situation est plus difficile pour les personnes transgenres et transsexuelles qui se disent victimes de mauvais traitements et de violence, y compris par les autorités policières; des cas de meurtres de personnes transgenres et transsexuelles sont régulièrement documentés et ces crimes ne sont souvent pas résolus. De 2009 à 2013, 46 meurtres et 53 agressions motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ont été répertoriés. Ce nombre important de meurtres doit toutefois être interprété en considérant le taux de meurtres très élevé au Venezuela, soit 45,1 meurtres par 100 000 habitants en 2010 (13 080 meurtres), l'un des plus élevés dans le monde (comparé à 1,5 meurtre par 100 000 habitants au Canada). Les cas de violence sont souvent passés sous silence, les victimes préférant éviter les démarches administratives, longues et compliquées, qu'implique une plainte. Pour leur part, les femmes homosexuelles bénéficient aussi de la récente ouverture à la diversité, mais elles demeurent moins visibles que les hommes homosexuels, notamment parce que, historiquement, le mouvement féministe vénézuélien a toujours ignoré leurs revendications.

Références

- Diverlex (2011), *Informe sobre la República Bolivariana de Venezuela*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Kosak Rovero, Gisela (2012), « Le lesbianisme au Venezuela est une affaire de peu de pages : littérature, nation, féminisme et modernité », *Problèmes d'Amérique latine*, 84(2) : 113-128.
- Lugo, Angélica (2013), « En 4 años se han registrado 99 crímenes de odio en 13 estados », *El Nacional*, 14 novembre, www.el-nacional.com/sucesos/anos-registrado-crímenes-odio_0_300569942.html.
- Rovero, Gisela K. (2008), « El lesbianismo en Venezuela es asunto de pocas páginas: literatura, nación, feminismo y modernidad », *Revista Iberoamericana*, LXXIV(225) : 999-1017.

VIÊT NAM

Contexte juridique

L'homosexualité n'est pas mentionnée dans les lois vietnamiennes et n'y a jamais été criminalisée. Le mariage entre personnes de même sexe est illégal depuis 2000, mais un décret gouvernemental a aboli, en 2013, l'amende prévue pour la célébration d'un tel mariage.

Contexte social

Bien que certaines pratiques homosexuelles aient joui d'une relative légitimité dans le Viêt Nam précolonial, cette légitimité a été restreinte par la colonisation européenne, qui a stigmatisé ces pratiques, et par les normes confucéennes, qui ont instauré un ordre des genres et des sexes plus strict. Au cours du 20^e siècle, l'homosexualité a souvent été représentée comme une importation des pays occidentaux. Elle a été stigmatisée, particulièrement en ce qui concerne le partenaire efféminé qui se laisse pénétrer. Une enquête réalisée en 2006 auprès de plus de 6 000 jeunes de 15 à 24 ans résidants d'Hanoï montre que seulement 13 % des hommes et 15 % des femmes considèrent que l'homosexualité est normale, mais que 33 % des hommes et 32 % des femmes la considèrent acceptable, proportion qui augmente selon le niveau de scolarité et de revenu. Un sondage réalisé par le ministère de la Santé en 2012 révèle que 63 % des personnes LGBT affirment avoir été victimes d'injures, de moqueries ou de discriminations. Au cours des dernières années, le Viêt Nam a toutefois connu de profonds changements en la matière, si bien que le gouvernement et la société montrent de très importants signes d'ouverture.

Une des principales conséquences de cette stigmatisation est que l'homosexualité tend à être confinée au secret. Son dévoilement risque d'entraîner le rejet de la famille et des amis ainsi que la discrimination, notamment en milieux scolaire et hospitalier. La discrétion est donc de mise pour la majorité des personnes de minorités sexuelles, quoique facilitée par le fait que les contacts physiques entre hommes sont acceptés en public. Le secret entourant l'orientation sexuelle est par ailleurs

alimenté par l'importance de la piété filiale dans la société vietnamienne : refuser de contracter un mariage hétérosexuel et d'assurer la transmission du nom constitue un manque de respect à l'égard des parents. Il n'est donc pas rare que des personnes de minorités sexuelles conjuguent un mariage hétérosexuel avec des pratiques homosexuelles, bien que cette pression soit en déclin.

Les conceptions de l'homosexualité sont fortement influencées par les rôles de genre, les termes locaux utilisés pour s'identifier étant marqués par la division entre masculinité et féminité. Les hommes efféminés et les personnes transgenres et transsexuelles sont plus à risque d'être stigmatisés à cause de leur apparence qui rompt avec les stéréotypes de genre véhiculés par la pensée confucéenne. Malgré tout, ce sont eux qui, de plus en plus, forment des réseaux visibles dans les principales villes.

Quelques lieux de socialisation sont apparus au cours des dernières années et certains lieux publics sont utilisés pour faire des rencontres. Ces endroits ne sont toutefois pas à l'abri d'interventions policières. Dans les médias, alors que les représentations étaient précédemment très caricaturales et dépréciatives, les personnes de minorités sexuelles bénéficient maintenant d'une visibilité accrue et souvent positive.

Références

- Bengtsson, Linus, et autres (2013), « Sexual relationships among men who have sex with men in Hanoi, Vietnam: a qualitative interview study », *BMC Public Health*, 13 : 108, www.biomedcentral.com/1471-2458/13/108.
- Blanc Marie-Ève (2005), « Construction sociale des homosexualités masculines au Viet Nam », *Revue Internationale des sciences sociales*, n° 186, p. 729-743.
- Feng, Yongliang, et autres (2012), « Adolescents' and Young Adults' Perceptions of Homosexuality and Related Factors in Three Asian Cities », *Journal of Adolescent Health*, 50 : S52-S60.
- Institute for Studies of Society, Economy and Environment (2013), *Submission on the situations of lesbian, gay, bisexual and transgender people in Vietnam*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Ngo, Duc Anh, et autres (2009), « Male homosexual identities, relationships, and practices among young men who have sex with men in Vietnam: implications for HIV prevention », *AIDS Education and Prevention*, 21(3) : 251-265.
- Son, Nam (2013), « 63 pct of LGBT persons tell poll they suffer discrimination », *Thanh Nien News*, 15 mai, www.thanhniennews.com/index/pages/20130515-63-pct-of-polled-lgbt-persons-suffer-from-discrimination.aspx.

ANNEXE 1

Analyse de la problématique du droit des minorités sexuelles

ANNEXE 2

Lexique

Annexe 1 – Analyse de la problématique du droit des minorités sexuelles

L'extension des droits de la personne aux minorités sexuelles ne se fait pas sans heurts. Le Brésil a proposé dès 2003, sans succès, l'adoption d'une résolution sur le droit des minorités sexuelles à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Un pas a été franchi en 2006 avec les *Principes de Jogjakarta*, un document non contraignant qui vise à encadrer les droits des minorités sexuelles. En décembre 2008, 66 pays membres de l'Assemblée générale des Nations Unies ont adopté une déclaration sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre¹, à laquelle les États-Unis ont souscrit en février 2009. Une contre-déclaration a aussi été adoptée et signée par 57 pays, dont trois se sont par la suite retirés. En mars 2011, une déclaration visant à mettre fin aux actes de violence et aux violations des droits de la personne fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a été adoptée au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, aujourd'hui signée par 85 pays². La Haute-Commissaire aux droits de l'homme a publié en novembre 2011 une étude sur les discriminations et violences à l'encontre des personnes LGBT³. Le Secrétaire général de l'ONU a appelé, en 2012, à la fin des violences et discriminations contre les personnes LGBT⁴ et l'ONU a lancé, en 2013, une vaste campagne visant à combattre ces discriminations⁵. Un accroissement du soutien international à l'égard des minorités sexuelles est ainsi manifestement visible aux Nations Unies, et ce, malgré la réticence de certains États.

Aucun pacte ou traité international n'a toutefois enchâssé l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le droit international, mais des jugements sont considérés comme faisant jurisprudence, dont *Toonen c. Australie*. Devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, un homme gai tasmanien contestait la criminalisation de l'homosexualité dans cet État. En 1994, le Comité a jugé que le motif du sexe, reconnu comme motif de discrimination prohibé à l'article 2(1) et à l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, incluait l'orientation sexuelle, reconnaissant que la criminalisation de l'homosexualité constitue une discrimination. Le commentaire général n° 20⁶ sur la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, adopté en 2009, affirme explicitement, à l'article 32, que l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle sont comprises dans « toute autre situation ». Le Comité des droits de l'enfant a fait de même en 2003.

L'Organisation des États américains (OEA) a adopté, en juin 2009, une résolution condamnant les violences à l'égard des minorités sexuelles et les violations de leurs droits et demandant à ses États membres d'enquêter sur ces violences et d'assurer la protection des minorités sexuelles⁷. Cette adhésion de l'OEA en faveur des droits des minorités sexuelles a été réitérée par la création, en 2011, d'une unité des droits des personnes LGBTI au sein de la Commission interaméricaine des droits de l'homme⁸.

¹ Assemblée générale des Nations Unies (2008), *Lettre datée du 18 décembre 2008, adressée au président de l'Assemblée générale par les représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Croatie, de la France, du Gabon, du Japon, de la Norvège et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies*, A/63/635.

² U.S. Department of State (2011), « Joint Statement on the Rights of LGBT Persons at the Human Rights Council », www.state.gov/r/pa/prs/ps/2011/03/158847.htm.

³ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2011), *Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre*, A/HRC/19/41, www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A-HRC-19-41_fr.pdf.

⁴ UN News Centre (2012), « Ban calls for end to violence and discrimination against lesbian, gay, bisexual and transgender people », 11 décembre, www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=43741&Cr=homophobia&Cr1.

⁵ Voir le site Internet *Libres et égaux* au www.unfe.org/fr.

⁶ Nations Unies (2009), *Observation générale n° 20. La non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels*, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/E.C.12.GC.20_fr.doc.

⁷ OAS (2009), AG/RES. 25/04 Human rights, sexual orientation, and gender identity, www.oas.org/consejo/GENERAL%20ASSEMBLY/Documents/AG04688E08.doc.

⁸ Voir leur site Internet au www.oas.org/en/iachr/lgtbi/default.asp

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu des jugements importants en raison de leur portée supranationale. Dès 1981, dans *Dudgeon c. Royaume-Uni*, la Cour avait reconnu que la criminalisation des actes sexuels entre hommes en Irlande du Nord violait la Convention européenne des droits de l'homme. En 1999, dans *Salgueiro de Silva Mouta c. Portugal*, la cour a reconnu comme discriminatoire le rejet de la garde de son enfant à un père homosexuel. Au Royaume-Uni, l'impossibilité de faire reconnaître une nouvelle identité de genre a été reconnue comme discriminatoire en 2002 dans la cause *Goodwin c. Royaume-Uni*. Puis, dans *E.B. c. France*, en 2008, la Cour a condamné la France pour son refus de reconnaître le droit d'adoption aux homosexuels. Des jugements ont aussi été rendus en faveur de personnes transgenres et transsexuelles⁹ afin de faciliter l'accès aux démarches de transition. Au niveau politique, le Conseil de l'Europe a adopté en mars 2010 la Recommandation sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre¹⁰. Une unité responsable des questions LGBT a été créée dans la foulée de cette recommandation¹¹.

L'orientation sexuelle et l'identité de genre n'ont pas été incluses dans la Déclaration sur les droits humains adoptée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en 2012. Quant à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, elle a adopté en 2014 une résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée¹². Dans le Commonwealth, dont 40 des 53 États membres criminalisent l'homosexualité, son secrétaire général a réaffirmé en 2012 la position qui consiste à condamner les discriminations basées sur l'orientation sexuelle, mais à laisser aux États membres le soin de concilier cette position avec leurs lois¹³.

Diverses organisations internationales cherchent à promouvoir ces droits, notamment l'International Lesbian Gay Bisexual Trans and Intersex Association, l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission, Amnesty International et Human Rights Watch. Les rapports sur diverses violations, les campagnes médiatiques et les pétitions en ligne se multiplient et des pays se retrouvent au banc des accusés : Iran, Iraq, Nigeria, Zimbabwe, Égypte, Ouganda, Jamaïque, Cameroun, Russie, etc. Des changements significatifs ont eu lieu dans plusieurs pays, mais on note des polarisations et des radicalisations qui ont accru la vulnérabilité des minorités sexuelles, particulièrement en Afrique, au Moyen-Orient et en Europe de l'Est : la publicité de cet enjeu y a pour effet de renforcer la visibilité de pratiques sexuelles, et plus rarement d'identités sexuelles, qui étaient parfois tacitement acceptées et deviennent ainsi sujet de stigmatisation, voire de persécution.

Le militantisme « agressif » de certains Occidentaux à l'encontre de divers pays du Sud et d'Europe de l'Est est vivement critiqué, notamment pour sa focalisation sur l'organisation de défilés et sur des revendications identitaires qui ne sont pas nécessairement pertinentes dans les contextes locaux. La virulence de discours politiques homophobes en divers pays d'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient et d'Europe de l'Est fait l'objet d'une couverture médiatique largement défavorable et souvent sensationnaliste. Ceci a pour effet que défenseurs et opposants des droits des minorités sexuelles n'arrivent souvent pas à dépasser les représentations extrêmes et stéréotypées de leurs adversaires.

⁹ Cour européenne des droits de l'homme (2013), *Identité de genre*, fiche thématique, www.echr.coe.int/Documents/FS_Gender_identity_FRA.pdf.

¹⁰ Conseil de l'Europe (2010), *Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre*, www.coe.int/t/dg4/lgbt/Source/RecCM2010_5_FR.pdf.

¹¹ Voir leur site Internet au www.coe.int/t/dg4/lgbt/.

¹² Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (2014), *Résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée*, www.achpr.org/fr/sessions/55th/resolutions/275/.

¹³ Sharma, Kamallesh (2012), *Speech to UN Human Rights Council – High Level Segment*, 29 février, <http://thecommonwealth.org/sites/default/files/news-items/documents/2012-02-29.pdf>.

Les minorités sexuelles se trouvent ainsi au centre de discours polarisés. D'une part, ceux de militants occidentaux peu soucieux des contextes locaux et, d'autre part, ceux de dirigeants locaux enclins à stigmatiser des personnes qui semblent étrangères à leur conception de la « culture nationale » et qui servent aisément de boucs émissaires pour détourner l'attention de problèmes socioéconomiques et politiques. S'ajoutent à cela les menaces de couper l'aide humanitaire versée à des pays s'ils ne décriminalisent pas l'homosexualité, faisant fi des besoins primaires non comblés dans ces pays.

Comprendre l'homophobie et la transphobie dans les lois et dans les pratiques sociales nécessite la prise en compte du contexte socioéconomique et politique. L'intolérance et l'hostilité à l'égard de la diversité sexuelle ne sont pas indépendantes d'autres dynamiques sociales. Ce n'est pas un hasard si, dans certains pays d'Europe de l'Est tels que la Russie et l'Ukraine, la croissance récente des discours et gestes homophobes, transphobes, xénophobes et islamophobes est concomitante : elle prend racine dans un contexte de profondes inégalités sociales et de tendances ultranationalistes faisant la promotion d'une « culture nationale » dont les minorités, qu'elles soient sexuelles, religieuses ou ethniques, sont exclues.

Afin de bien situer la criminalisation de l'homosexualité, il est utile de croiser la liste des 77 pays avec divers indicateurs socioéconomiques et politiques. Parmi ces pays, on en retrouve :

- respectivement 30 et 16 ayant un indice de développement humain très faible et faible, mais seulement 6 ayant un indicateur de développement humain très élevé¹⁴;
- respectivement 13 et 21 ayant un revenu national brut par habitant faible et moyen faible, mais seulement 15 ayant un revenu national brut par habitant élevé¹⁵;
- 33 ayant une durée moyenne de scolarisation inférieure à 6 années¹⁶;
- au moins 33 ayant un indice d'inégalité de genre inférieur à la moyenne mondiale¹⁷;
- plus de 41 dont les lois criminalisant l'homosexualité sont un héritage colonial;
- 29 étant considérés par l'ONU comme des « pays moins avancés »¹⁸;
- respectivement 21 et 26 étant considérés comme des pays en situation de fragilité par la Banque mondiale¹⁹ et par l'OCDE²⁰;
- 32 étant dans le tiers inférieur du *World Press Freedom Index* et 9 étant dans le tiers supérieur²¹;
- 52 ayant un sérieux problème de corruption selon le *Corruption Perceptions Index 2013* et seulement 1 obtenant une note de 80 % et plus²²;
- 26 étant dans le tiers inférieur du *World Happiness Report* et 6 étant dans le tiers supérieur²³.

Le croisement avec ces indicateurs et d'autres indicateurs socioéconomiques et politiques révèle que seulement deux États criminalisant l'homosexualité peuvent être considérés comme des démocraties prospères, stables et où la règle de droit est relativement établie : la Barbade et Singapour. Ce sont aussi deux États considérés comme socialement tolérants à l'égard des minorités sexuelles.

Il n'y a pas de causalité simple entre ces indicateurs et la criminalisation de l'homosexualité : des pays très précaires, tels qu'Haïti et le Tchad, ne criminalisent pas l'homosexualité. On peut toutefois affirmer

¹⁴ Programmes des Nations Unies pour le Développement (2013), *Rapport sur le développement humain 2013*, New York, PNUD.

¹⁵ *Idem*

¹⁶ *Idem*

¹⁷ *Idem*

¹⁸ United Nations Conference on Trade and Development (2013), « UN List of Least Developed Countries », <http://unctad.org/en/pages/aldc/Least%20Developed%20Countries/UN-list-of-Least-Developed-Countries.aspx>.

¹⁹ Banque mondiale (2013), *Harmonized list of fragile situations FY13*, Washington, Banque mondiale.

²⁰ Organisation for Economic Co-operation and Development (2013), *Fragile States 2013: Resource flows and trends in a shifting world*, Paris, OCDE.

²¹ Reporters Without Borders (2013), *World Press Freedom Index 2013*, Paris, Reporters Without Borders.

²² Transparency International (2013), *Corruption Perceptions Index 2013*, Berlin, Transparency International.

²³ Helliwell, John F., et autres (dir.) (2013), *World Happiness Report 2013*, New York, UN Sustainable Development Solutions Network.

que les situations de grande précarité et d'instabilité socioéconomique et politique sont des facteurs qui font obstacle aux réformes légales, y compris la décriminalisation de l'homosexualité. Plusieurs de ces pays sont aux prises avec des problèmes majeurs, tels que l'instabilité politique, la sous-scolarisation, la sous-alimentation, l'accès réduit à l'eau potable et aux installations sanitaires. Certains de ces pays sont aux prises avec une dette publique disproportionnée par rapport à une activité économique anémique et avec une forte proportion de leur population sans emploi. L'existence même de quelques-uns de ces pays est menacée par les changements climatiques. Dans ce contexte, il est illusoire de penser que les droits sexuels puissent être une priorité nationale.

Sur le plan intellectuel, cette question est aussi controversée. Selon Joseph Massad, professeur de science politique à l'Université Columbia, les organisations internationales LGBT cherchent à imposer les catégories sexuelles occidentales dans les pays du Sud, en particulier les pays arabo-musulmans, et ce, au détriment des formes de sexualité locales. Selon lui, l'homosexualité dans ces pays est le fruit de l'occidentalisation des classes moyenne et supérieure : il y a certes d'autres hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes, mais ces pratiques seraient dénuées d'affirmation identitaire.

En se portant à la défense d'hommes arrêtés pour avoir eu des relations sexuelles avec d'autres hommes et en les représentant comme des gais, ces organisations seraient au cœur d'une colonisation (homo)sexuelle. La visibilité donnée à ces pratiques aurait, toujours selon Massad, suscité une réaction morale au sein de la population dont l'effet est de stigmatiser toute pratique sexuelle entre personnes de même sexe, alors que, précédemment, ces pratiques n'étaient pas stigmatisées lorsqu'elles demeuraient discrètes. La thèse de Massad peut être considérée comme une caricature, car elle exagère le pouvoir des organisations LGBT occidentales. Elle laisse aussi entendre, à tort, que les discours des puissances locales seraient nécessairement une réaction aux discours occidentaux et, enfin, elle rejette *a priori* la possibilité que des personnes puissent se dire « homosexuelles » sans pour autant être « occidentalisées ». Toutefois, la thèse de Massad soulève, à juste titre, l'instrumentalisation des minorités sexuelles dans les politiques nationales et internationales.

Cette situation expose la place de l'homosexualité dans les relations entre les sociétés et les États, devenant un signe de progrès pour les uns et de décadence pour les autres. Ceci correspond à une configuration politique « homonationaliste » particulièrement présente dans certains pays, entre autres l'Allemagne, les États-Unis et les Pays-Bas. Des discours nationalistes y assimilent à la nation une forme d'homosexualité acceptable, souvent associée à la figure de l'homme gai blanc « respectable » et aisé. Cette nation serait « exceptionnelle » quant à son acceptation de la diversité sexuelle, au contraire d'autres nations jugées « rétrogrades » et conservatrices. Par ailleurs, certains militants de minorités sexuelles épousent cette vision de leur nation et adhèrent à un discours et des politiques qui stigmatisent des pays et des collectivités, jugés défavorablement, car présumés « plus » homophobes.

Or, comme le montrent les cas de l'Inde et du Bangladesh, la criminalisation de l'homosexualité, dans plusieurs pays du Sud, a été instaurée par les colonisateurs européens, notamment britanniques et portugais, alors que la société précoloniale accordait une relative légitimité à certaines formes de marginalité sexuelle. Cette criminalisation a par la suite été reprise à leur compte par les partis nationalistes au pouvoir et transformée en une caractéristique fondamentale de la culture nationale, faisant table rase du passé précolonial. Paradoxalement, des sociétés précédemment tolérantes à l'égard de la marginalité sexuelle, après avoir subi les effets d'une colonisation britannique puritaine, se sont approprié ce puritanisme sexuel, alors que l'ancienne puissance colonisatrice cessait de criminaliser l'homosexualité sur son propre territoire et devenait plus tolérante à l'égard de la marginalité sexuelle.

Au cours des dernières années, le discours sur les droits des minorités sexuelles a été utilisé par des dirigeants politiques, des activistes et des polémistes, afin d'affirmer la « supériorité morale » des pays occidentaux. Il leur est ainsi possible d'accuser le supposé « retard » de certains pays du Sud en considérant leur culture comme essentiellement homophobe. Tel est le cas de l'Afrique, régulièrement dépeinte comme une entité apparemment unanime dans la condamnation des minorités sexuelles : toute différence est écartée entre ses 54 États et au sein même de ces États, pourtant marqués par une

très forte diversité ethnique, religieuse et linguistique. Alors que le colonisateur puritain d'hier condamnait la « permissivité sexuelle » des sociétés colonisées, les puissances « libérales » d'aujourd'hui condamnent la « répression sexuelle » dans ces mêmes sociétés et menacent ces pays de diverses sanctions, oubliant souvent le caractère très récent et encore partiel des droits sexuels dans les pays occidentaux eux-mêmes. De tels discours essentialistes et néocolonialistes nuisent au dialogue qui pourrait permettre l'amélioration des conditions de vie des minorités sexuelles.

Il est difficile de discerner dans quelle mesure l'émergence actuelle d'identités homosexuelles et de discours homophobes et transphobes, dans la plupart des pays du Sud, ou encore d'Europe de l'Est, correspond à ce que certains considèrent comme un néocolonialisme des organisations de défense des droits des minorités sexuelles, ou plutôt à des transformations internes liées à des changements économiques, politiques et sociaux plus ou moins affectés par la mondialisation. Si la thèse de Massad exagère l'influence des organisations LGBT occidentales, il est vrai que le battage médiatique négatif à l'égard de la sexualité dans les pays du Sud contribue à la polarisation du débat, comme c'est le cas, entre autres, en Jamaïque, en Russie et en Ouganda. Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'influence marquée des églises évangéliques protestantes états-uniennes, très présentes en Amérique latine et dans certains autres pays tel l'Ouganda, où elles véhiculent des discours homophobes très virulents.

Plusieurs études montrent l'importance des transformations internes, étroitement liées aux dynamiques économiques, culturelles et migratoires de la mondialisation. L'industrialisation et l'urbanisation des pays occidentaux avaient contribué à l'émergence, dans la première moitié du 20^e siècle, de pratiques et d'identités homosexuelles exclusives et visibles dans l'espace urbain, qui sont devenues davantage visibles à partir des années 1960. Aujourd'hui, on peut observer que la modification des modes de vie dans les pays du Sud et d'Europe de l'Est (entre autres sous l'effet de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'apparition de classes moyennes caractérisées par un relatif individualisme) favorise l'émergence de pratiques et d'identités homosexuelles qui sont influencées à la fois par les précédents modèles locaux et par les modèles occidentaux qui circulent par l'entremise de produits culturels (films, magazines, livres, Internet) et du tourisme. Simultanément, des inégalités socioéconomiques persistent et s'accroissent dans plusieurs pays, donnant lieu à des luttes de pouvoir, à des contestations et des conflits, dans lesquels les minorités, tant ethniques ou religieuses que sexuelles, sont souvent pointées du doigt et positionnées comme des boucs émissaires.

Du Brésil à la Thaïlande, du Mali à la Russie, de la Chine à l'Ouganda, de l'Indonésie au Maroc, diverses compréhensions de la sexualité humaine et du genre coexistent, s'entrechoquent et s'influencent. Au-delà de la norme hétérosexuelle, plusieurs personnes ressentent, expriment et vivent, parfois clandestinement, parfois ouvertement, des désirs amoureux et sexuels pour une personne de même sexe. Au-delà de la norme masculine ou féminine, plusieurs personnes ressentent, expriment et vivent aussi, souvent dans la marginalité, une identité de genre qui ne correspond pas à leur sexe biologique. Certaines personnes puisent dans l'histoire et les traditions de leur société pour asseoir leur légitimité : elles s'inspirent d'un temps où la différence sexuelle ou de genre était possible, tolérée, voire acceptée et valorisée. D'autres personnes adhèrent davantage à un modèle identitaire « occidental » contemporain. Pour plusieurs, ces deux tendances s'articulent et motivent la revendication actuelle de droits. Souvent, ces tendances entrent en conflit avec les normes dominantes, mais ce conflit n'est pas inéluctable ni irrésoluble; le conflit peut toutefois être envenimé par une incompréhension commune et par une inattention aux réalités locales. Il est par conséquent très important de ne pas réduire cet enjeu à une simple opposition entre la tradition et la modernité, entre l'oppression et la liberté.

Bibliographie

- African Men for Sexual Health and Rights et Coalition of African Lesbians (2013), *Violence based on perceived or real sexual orientation and gender identity in Africa*, Johannesburg.
- Altman, Dennis (2002), *Global Sex*, Chicago, University of Chicago Press.
- Awondo, Patrick, et autres (2013), « Une Afrique homophobe? Sur quelques trajectoires de politisation de l'homosexualité : Cameroun, Ouganda, Sénégal et Afrique du Sud », *Raisons Politiques*, 49(1) : 95-118.

- Boellstorff, Tom (2005), *The Gay Archipelago: Sexuality and Nation in Indonesia*, Princeton, Princeton University Press.
- Boyd, Lydia (2013), « The Problem with Freedom: Homosexuality and Human Rights in Uganda », *Anthropological Quarterly*, 86(3) : 697-724.
- Epprecht, Marc (2013), *Sexuality and Social Justice in Africa*, Londres, Zed Books.
- Itaborahy, Lucas Paoli et Jingshu Zhu (2013), *State-sponsored Homophobia. A world survey of laws: Criminalisation, protection and recognition of same-sex love*, New York, Bruxelles, ILGA.
- Gaskins, Joseph Jr. (2013), « 'Buggery' and the Commonwealth Caribbean: a comparative examination of the Bahamas, Jamaica, and Trinidad and Tobago », dans Corrinne Lennox, et autres, *Human Rights, Sexual Orientation and Gender Identity in the Commonwealth: Struggles for Decriminalisation and Change*, p. 429-545, Londres, Institute of Commonwealth Studies.
- Gunkel, Henriette (2013), « Some Reflections on Postcolonial Homophobia, Local Interventions, and LGBTI Solidarity Online: The Politics of Global Petitions », *African Studies Review*, 56(2) : 67-81.
- Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (2012), *Nés libres et égaux : Orientation sexuelle et identité de genre en droit international des droits de l'homme*, New York et Genève, Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies.
- Hoad, Neville (1999), « Between the White man's burden and the White man's disease », *GLQ*, 5(4) : 559-584.
- Jjuuko, Adrian (2013), « The incremental approach: Uganda's struggle for the decriminalisation of homosexuality », dans Corrinne Lennox, et autres, *Human Rights, Sexual Orientation and Gender Identity in the Commonwealth: Struggles for Decriminalisation and Change*, p. 381-408, Londres, Institute of Commonwealth Studies.
- Long, Scott (2008), « Two Novembers: Movements, Rights, and the Yogyakarta Principles », *World Report 2008*, New York, Human Rights Watch, p. 35-50.
- Luibhéid, Eithne et Lionel Cantú (dir.) (2005), *Queer Migrations: Sexuality, U.S. Citizenship, and Border Crossings*, Minneapolis, University of Minnesota Press.
- Manalansan, Martin F. (2003), *Global Divas: Filipino Gay Men in the Diaspora*, Durham, Duke University Press.
- Massad, Joseph (2007), *Desiring Arabs*, Chicago, University of Chicago Press.
- M'Baye, Babacar (2013), « The Origins of Senegalese Homophobia: Discourses on Homosexuals and Transgender People in Colonial and Postcolonial Senegal », *African Studies Review*, 56(2) : 109-128.
- Moen, Kåre, et autres (2012), « Not at all so hard-to-reach: same-sex attracted men in Dar es Salaam », *Culture, Health & Sexuality*, 14(2) : 195-208.
- Nagel, Joane (2003), « Sex and Globalization: the global economy of desire », *Race, Ethnicity and Sexuality*, New York, Oxford University Press, p. 224-253.
- Obendorf, Simon (2013), « A few respectable steps behind the world? Gay and lesbian rights in contemporary Singapore », dans Corrinne Lennox, et autres, *Human Rights, Sexual Orientation and Gender Identity in the Commonwealth: Struggles for Decriminalisation and Change*, p. 231-259, Londres, Institute of Commonwealth Studies.
- O'Flaherty, Michael et John Fisher (2008), « Sexual Orientation, Gender Identity and International Human Rights Law: Contextualising the Yogyakarta Principles », *Human Rights Law Review*, 8(2) : 207-248.
- Principes de Jogjakarta*, www.yogyakartaprinciples.org/principles_fr.htm, consulté le 10 juin 2008.
- Puar, Jasbir (2013), « Homonationalism as Assemblage: Viral Travels, Affective Sexualities », *Jindal Global Law Review*, 4(2) : 23-43.
- Puar, Jasbir (2007), *Terrorist Assemblages: Homonationalism in Queer Times*, Durham, Duke University Press.
- Rebucini, Gianfranco (2013), « Homonationalisme et impérialisme sexuel : politiques néolibérales de l'hégémonie », *Raisons politiques*, 49(1) : 75-93.
- Stychin, Carl (2004), « Same-Sex Sexualities and the Globalization of Human Rights Discourse », *McGill Law Journal*, 49 : 951-968.
- Tahmindjis, Phillip (2005), « Sexuality and International Human Rights », *Journal of Homosexuality*, 48(3/4) : 9-29.
- Tamale, Sylvia (2013), « Confronting the Politics of Nonconforming Sexualities in Africa », *African Studies Review*, 56(2) : 31-45.
- van Klinken, Adriaan S. (2013), « Gay rights, the devil and the end times: public religion and the enchantment of the homosexuality debate in Zambia », *Religion*, 43(4) : 519-540.
- Weeks, Jeffrey (2007), « Sexual wrongs and sexual rights: Globalization and the search for justice », *The World We Have Won*, New York, Routledge, p. 199-224.

Bisexuel, bisexuelle	Désigne une personne qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour des personnes des deux sexes.
Bispirituel, bispirituelle²	Dans des communautés des Premières Nations, le terme « bispirituel ou bispirituelle » (ou « à deux esprits ») désigne des personnes qui ne sont considérées ni comme des hommes ni comme des femmes. Ceci implique souvent un esprit masculin et un esprit féminin qui habitent le même corps. Les personnes bispirituelles étaient considérées comme ayant un don et accomplissaient des tâches traditionnellement attribuées à chacun des sexes.
Discrimination	Distinction, exclusion ou préférence, fondées sur les motifs interdits, et ayant pour effet de détruire ou de compromettre le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne.
Gai	Désigne généralement un homme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres hommes. Ce terme est étroitement associé aux mots d'affirmation identitaire des années 1960 et 1970 et s'est constitué en réaction à l'usage médical et juridique du terme homosexuel.
Hétéronormativité³	Désigne l'organisation sociale du sexe, du genre et du désir : seuls deux sexes (homme ou femme) et deux genres (masculin ou féminin) sont considérés comme possibles et présumés complémentaires. L'hétéronormativité se distingue de l'hétérosexisme par la normalisation plus vaste du sexe et du genre dans les relations sociales et les institutions, en plus de privilégier l'hétérosexualité.
Hétérosexisme	Affirmation de l'hétérosexualité comme norme sociale ou comme étant supérieure aux autres orientations sexuelles; pratiques sociales qui occultent la diversité des orientations et des identités sexuelles dans les représentations courantes, dans les relations et les institutions sociales, entre autres en tenant pour acquis que tout le monde est hétérosexuel.
Homonationalisme⁴	Instrumentalisation de l'acceptation et de la tolérance à l'égard des personnes gaies et lesbiennes en tant que baromètre par lequel sont évalués la légitimité et le « développement » des États. L'homonationalisme repose sur l'idée que certains États auraient atteint un stade de progrès sexuel et d'autres seraient restés « arriérés ».

¹ Sauf indication contraire, les définitions sont tirées de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2007), *De l'égalité juridique à l'égalité sociale : vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, Québec, CDPDJ.

² Fédération canadienne pour la santé sexuelle, www.cfsh.ca/fr/your_sexual_health/gender-identity-and-sexual-orientation/transgendered-and-twospirited.aspx.

³ Définition élaborée à partir de Judith Butler (1990), *Gender Trouble*, New York, Routledge.

⁴ Définition élaborée à partir de Jasbir Puar (2007), *Terrorist Assemblages: Homonationalism in Queer Times*, Durham, Duke University Press.

Homonormativité⁵	Adhésion, au sein des minorités sexuelles, aux présuppositions et institutions hétéronormatives dominantes. L'homonormativité implique une collectivité et une culture sexuellement minoritaires dépolitisées et ancrées dans la domesticité et la consommation. L'homonormativité ne vise pas une contestation des inégalités sociales structurelles, mais l'obtention de droits individuels pour les personnes de minorités sexuelles.
Homophobie	Toutes les attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directe et indirecte, envers les gais, les lesbiennes, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité. On parle aussi de lesbophobie, de biphobie et de transphobie, pour désigner les attitudes négatives visant spécifiquement les personnes lesbiennes, bisexuelles et transgenres ou transsexuelles.
Homosexuel, homosexuelle	Désigne un homme ou une femme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres personnes du même sexe. Terme plus général que gai et lesbienne, mais jugé trop médical par certains, il est utilisé dans le présent document parce qu'il est moins associé que les deux autres termes aux luttes identitaires ayant eu lieu dans les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord.
Identité de genre⁶	Désigne l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire.
Intersexué, intersexuée⁷	Désigne une personne qui, à la naissance, possède des attributs sexués (organes génitaux, chromosomes ou hormones) des deux sexes à des degrés variables et qui ne correspond donc pas aux catégories médicales « homme » et « femme ». La condition intersexuée peut être visible à la naissance, mais peut aussi devenir visible seulement au moment de la puberté. On estime qu'environ 1 % de la population est intersexuée.
Lesbienne	Désigne une femme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres femmes. Comme le terme gai, ce terme est étroitement associé aux mouvements sociaux identitaires des années 1960 et 1970.

⁵ Définition élaborée à partir de Lisa Duggan (2003), *The Twilight of Equality?*, Boston, Beacon Press.

⁶ Collectif (2007), *Les principes de Jogjakarta, Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre*.

⁷ Intersex Society of North America, *What is intersex?*, http://www.isna.org/faq/what_is_intersex.

Minorités sexuelles	Expression qui inclut les personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, transsexuelles, transgenres, travesties, intersexuées, queer, bispirituelles et en questionnement.
LGBT	Siglee qui désigne les personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, transsexuelles et transgenres. Le sigle inclut parfois les lettres « Q », pour <i>queer</i> ou pour en questionnement, « I » pour intersexué, « 2S » pour bispirituel et « A » pour amis ou alliés.
Orientation sexuelle	Désigne l'attirance, tant émotionnelle, affective que physique, qu'une personne éprouve pour les personnes de l'un ou des deux sexes et s'applique aux orientations homosexuelle, bissexuelle et hétérosexuelle (peut aussi être vu dans un continuum).
Queer	Ce terme a pris de l'ampleur à partir des années 1980, en réaction à la normalité revendiquée par les mouvements identitaires des gais et lesbiennes. Il est associé à une contestation anticonformiste des différentes formes d'inégalités sociales (homophobie, racisme, sexisme, etc.) par la remise en question des identités au profit d'une valorisation de la diversité et de la pluralité.
Transgenre	1) Désigne une personne qui ne correspond pas aux normes de genre associées aux canons traditionnels de la masculinité ou de la féminité par son comportement ou sa tenue vestimentaire, ou dont les choix de vie ou les intérêts personnels ne se conforment pas au modèle dominant de genre; 2) Désigne une personne qui se perçoit ou s'identifie comme étant de sexe opposé à celui assigné à la naissance et qui éprouve le besoin de vivre ainsi. La personne transgenre ne demande habituellement pas de réassignation sexuelle ou de changement de sexe.
Transsexuel, transsexuelle	Désigne une personne ayant changé de sexe ou en transition de changement de sexe, que cela soit par chirurgie ou prise d'hormones, et désirant vivre dans le sexe correspondant à cette transformation. Le changement de sexe est habituellement irréversible.

